



JOURNAL DES DEBATS

317

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 10 – 2021

Séance

du mercredi 30 juin 2021

Présidence : Katia Lehmann (PS), présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Motion no 1381
Accueil de Moutier. Serge Beuret (PDC)
4. Interpellation no 964
Repensons l'Etat : où en sommes-nous ? Alain Beuret (PVL)
5. Interpellation no 971
Quel avenir pour la politique de coopération de l'Etat ? Pierre-André Comte (PS)
6. Question écrite no 3375
Directive pour l'amélioration de la représentation des femmes dans les commissions et groupes de travail. Un processus de recrutement plus transparent ! Leïla Hanini (PS)
7. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2020
8. Modification de la loi d'impôt (LI) (première lecture)

(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

La Présidente : Je vous souhaite la bienvenue à cette séance du 30 juin pour notre cinquième séance de l'année. Durant ce dernier mois, j'ai eu le plaisir de participer à la conférence nationale sur le fédéralisme qui s'est déroulée fin mai, par visioconférence, sur deux jours. Le thème portait

sur le fédéralisme en situation extraordinaire. La représentation de notre Parlement a également été assurée, pour chacune, d'une demi-journée par notre vice-présidente ainsi que par la présidente de la commission des affaires extérieures et de la formation. J'ai pris part également aux côtés de nos ministres à la conférence des gouvernements du Nord-Ouest de la Suisse, qui s'est tenue à Liestal et qui avait pour thème « le climat » et « Smart Region ». Entre-deux des nombreux orages qui ont marqué ce mois de juin, j'ai participé avec une délégation de la commission de l'environnement et de l'équipement à une présentation du chantier de mise à jour du ruisseau du Tramont sur le site de l'ancienne décharge du Rosireux. J'ai eu entre autres le privilège d'y admirer quelques écrevisses à pattes blanches. Les mesures COVID le permettant à nouveau, les assemblées en présentiel sont à nouveau possibles et j'ai pris part à l'assemblée générale de la Société jurassienne d'émulation et à l'assemblée de Caritas Jura. Je me suis rendue également au concert test organisé dimanche par l'Ensemble de cuivres jurassien en collaboration avec les services cantonaux. Enfin, nous avons poursuivi, ces dernières semaines, nos visites avec Madame la Présidente du Gouvernement. Nous nous sommes rendues au Moulin à Vicques et, à défaut de mettre la main à la pâte, nous avons eu le plaisir d'échanger avec Messieurs Charmillot, père et fils, pour qui la période de confinement a été marquée par une période de haute intensité avec en particulier des files d'attente inédites aux portes du hangar de distribution.

Le carnet rose du Parlement s'est étoffé dimanche avec la naissance de Mia, fille de Charlene et de notre collègue Mathieu Cerf et qui fait très certainement la fierté de ses deux grands frères, Timothé et Elouan. Au nom du Parlement jurassien, j'adresse nos vives félicitations et tous nos vœux de bonheur à toute la famille.

Le député Fabrice Macquat, auteur de l'initiative cantonale jurassienne « Les cantons doivent avoir la possibilité de légiférer sur le droit et la durée d'un congé parental ou d'un congé paternité », qui avait été acceptée par notre Parlement en octobre 2019, accompagné par le député Loïc Dobler, ont été auditionnés par la commission de la science,

de l'éducation et de la culture du Conseil national jeudi dernier. L'intervention a été refusée pour une voix par la commission. La suite du processus se déroulera en septembre.

Lors de sa dernière séance, le Bureau a donné son aval à la mise en production du système de dépôt en ligne des interventions parlementaires. Il sera mis à disposition des députés en septembre et accompagné de séances de formation.

Le Bureau a également confirmé la date du 29 septembre après-midi pour l'excursion de première année de législation du Parlement qui se tiendra à Moutier. Le programme ainsi que le courrier d'invitation suivront prochainement.

Le Bureau du Parlement a pris acte et confirmé par voie de circulation la décision prise par la commission de gestion et des finances, lors de sa séance du mercredi 16 juin, de renvoyer au Gouvernement le message relatif à la proposition de non-octroi de l'annuité pour l'année 2022. Ce point figurait à l'ordre du jour de notre séance d'aujourd'hui au point 9 et est donc retiré.

Concernant le traitement des comptes au point 7, si vous souhaitez intervenir sur une ou plusieurs rubriques spécifiques, je vous remercie de vous annoncer auprès de moi ou de notre secrétaire d'ici l'ouverture de ce point.

Enfin, s'agissant du plan de protection, les dernières mesures annoncées nous permettent de tomber le masque dès que nous sommes assis, et je vous avoue que c'est un immense plaisir de vous voir en vrai et même si c'est encore de loin et de profil et de découvrir tous vos visages. Naturellement, ce relâchement n'empêche pas le respect des consignes élémentaires et notamment le port du masque lors de vos déplacements à l'intérieur.

2. Questions orales

La présidente : Il est 8.35 heures. Nous avons 16 questions annoncées et pour la première question, je passe la parole à Monsieur le député Alain Schweingruber.

Règles COVID applicables pour les mariages

M. Alain Schweingruber (PLR) : Depuis samedi dernier, les règles et mesures COVID ont été substantiellement allégées. Il semble toutefois que les officiers de l'état civil aient quelques difficultés ou quelques réticences à les appliquer s'agissant en particulier du nombre de personnes autorisées à participer à la célébration des mariages. Ma question est donc simplement la suivante : Quelles sont exactement les règles applicables en la matière s'agissant de la participation des gens aux célébrations de mariage.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : A la suite de la série d'assouplissements décidés par le Conseil fédéral lors de sa séance du 23 juin dernier, l'Office de l'état civil jurassien a reçu le jour suivant une information de l'Office fédéral de l'état civil relative aux restrictions liées à la COVID-19 qui s'appliquent aux cérémonies officielles de mariage et/ou à la conclusion d'un partenariat enregistré à partir du 26 juin dernier, je cite : « Désormais, un maximum de deux tiers de la salle, respectivement des sièges disponibles, peuvent être occupés. Les personnes devront être assises et l'obligation générale de porter un masque reste

en vigueur car il n'est pas possible de vérifier systématiquement qui a déjà été vacciné ou s'est remis du virus. Le masque doit être porté en permanence, à l'exception des officiers d'état civil, des fiancés ou des partenaires. Il faut si possible laisser une distance de 1,50 mètre ou un siège libre entre deux personnes. Les familles où les personnes vivant sous le même toit peuvent être exemptées de cette obligation », fin de citation.

Eu égard à la capacité des salles à disposition pour la célébration des mariages et des partenariats enregistrés dans les trois districts, l'Office de l'état civil jurassien a d'emblée adapté le dispositif en vigueur jusqu'alors et a augmenté en conséquence le nombre d'invités envisageables, compte tenu des nouvelles mesures applicables que je viens de vous citer. Concrètement et tenant compte de la directive émise par l'Office fédéral de l'état civil des deux tiers de la capacité de la salle, respectivement des sièges disponibles, la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Delémont peut accueillir 28 personnes, fiancés et témoins compris, la salle de l'état civil sise au SPOP, dix personnes, la salle voûtée de l'Hôtel-Dieu à Porrentruy, 22 personnes, la salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville à Porrentruy, 14 personnes, la salle du rez-de-chaussée à l'ancienne préfecture à Saignelégier, 8 personnes, et la salle du tribunal, située au deuxième étage de l'ancienne préfecture, 20 personnes.

Enfin, je précise encore que les fiancés ont été dûment avertis des récentes mesures mises en place par l'Office de l'état civil le 25 juin 2021 déjà, de sorte que les mariages célébrés le 26 juin 2021 ont pu bénéficier de cet assouplissement.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je suis satisfait.

Gestion du Centre de loisirs des Franches-Montagnes et subvention cantonale pour les nouvelles halles de gymnastique

Mme Brigitte Favre (UDC) : Plusieurs jours de suite, le Centre de loisirs des Franches-Montagnes a fait parler de lui, piscine fermée suite à du personnel en arrêt de maladie, installation de caméras de surveillance, directeur licencié puis réengagé, des membres du conseil d'administration qui démissionnent, je ne vais pas vous refaire tout l'historique. L'ensemble de la population a pu suivre ces malheureux épisodes à travers nos médias locaux.

Depuis la remise au poste du nouveau directeur, nous n'avons plus de nouvelles de la situation actuelle au sein de l'entreprise ni concernant le fonctionnement d'un conseil d'administration fortement réduit de ses membres. Lors d'une séance du conseil d'administration avec le syndicat des communes des Franches-Montagnes, il a été décidé de soumettre le CLFM à un audit externe. Le Parlement vient de voter, il n'y a pas longtemps, un crédit pour la construction de nouvelles halles de gymnastique pour ce même établissement. Vu que l'argent du Canton est engagé et au vu de la situation de gestion chaotique au CLFM, est-ce que le Gouvernement aura le droit de regard sur l'audit qui sera mené ?

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Je partage évidemment votre inquiétude quant à la situation qui prévaut actuellement au Centre de loisirs des Franches-Montagnes. J'espère que l'audit qui sera mené permettra,

d'une part, d'identifier les problèmes qui perturbent la gouvernance du CLFM et, d'autre part, de trouver des solutions qui ramèneront la sérénité au sein de cette structure importante, non seulement pour les Franches-Montagnes mais aussi pour l'ensemble de notre région.

Concernant cet audit, l'octroi d'une subvention par l'Etat ne s'accompagne pas d'un droit de regard sur la gouvernance et les documents internes à une société anonyme comme le Centre de loisirs. Seuls les éléments liés à la construction des halles de gym feront l'objet d'une surveillance de l'Etat avant le versement de la subvention. Je me permets encore de rappeler que le Canton n'est pas actionnaire du Centre de loisirs. Par contre, il appartiendra aux communes des Franches-Montagnes, elles, actionnaires, de faire valoir leur droit d'être informées au sujet des résultats de l'audit, puis d'influencer l'amélioration de la gouvernance du CLFM. Dans ce processus, l'Etat ne peut jouer qu'un rôle d'appui et de conseil aux communes via la délégation aux affaires communales.

Mme Brigitte Favre (UDC) : Je suis satisfaite.

Mesures sanitaires applicables dans les écoles à la rentrée scolaire

M. Olivier Goffinet (PDC) : En octobre 2020, les élèves et les professionnels des différentes écoles jurassiennes se voyaient imposer, à juste titre, le port du masque ainsi qu'un certain nombre d'autres mesures sanitaires. Le but bien connu de tous était d'endiguer la pandémie liée à la COVID-19. Début juin, plusieurs cantons tels que Zoug, Saint-Gall, les Grisons ou Schwytz, instaurent dans les écoles des tests salivaires massifs de dépistage d'une manière hebdomadaire afin de monitorer plus précisément l'émergence de potentiels clusters. Cette mesure a permis aux élèves de surseoir au port du masque et a également permis dans certains cantons d'éviter des mises en quarantaine systématiques.

Le 28 juin dernier, suite aux décisions du Conseil fédéral liées à une nette amélioration de la situation sanitaire, la base légale fédérale qui fondait l'obligation de porter le masque pour les professionnels et les élèves des écoles de plus de 12 ans a été abrogée, les services de la santé de chaque canton demeurant libres d'adapter cette mesure au regard de leur propre situation sanitaire. Le Canton du Jura a décidé de maintenir son plan de protection jusqu'au terme de l'année scolaire actuelle.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous indiquer quelles sont les mesures sanitaires qui seront maintenues pour les élèves et les professionnels des écoles jurassiennes à la prochaine rentrée scolaire ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Si la situation sanitaire demeure identique à celle d'aujourd'hui à la rentrée scolaire, l'ensemble des établissements testeront avec ces fameux tests salivaires de masse, pendant trois semaines, la totalité des élèves pour essayer, si certains cas apparaissent dans des pools, de pouvoir très rapidement les isoler et éviter une contamination qui pourrait venir d'activités durant les vacances.

C'est la première mesure qui sera prise à la rentrée et ensuite le Gouvernement jurassien, encore une fois, si la si-

tuation sanitaire demeure identique, va s'aligner sur les dispositions fédérales, c'est-à-dire qu'on laissera tomber le masque.

M. Olivier Goffinet (PDC) : Je suis extrêmement satisfait.

Décisions intercantionales quant à un projet de maturité en quatre ans et position du Canton

M. Pierre-André Comte (PS) : D'abord, il y a cette réforme de l'orthographe, le nouveau dada de la CDIP, dont je salue le fait qu'elle soit vertement critiquée par le PLR. Puis, il y a la question de l'organisation du lycée. En matière d'instruction publique, comme d'ailleurs dans d'autres domaines, on assiste, par la faute des gouvernements et des parlementaires qui souscrivent à des concordats sans jamais se poser la question, à un délitement accéléré de la souveraineté cantonale, ce principe fondateur attaqué tous azimuts par des conférences qui profitent de l'aubaine avec une certaine arrogance.

D'où ma question : En dehors de la question ou de la réflexion sur les coûts, peut-on espérer que le Canton du Jura, au nom d'une souveraineté cantonale que, pour ma part je situe au-dessus du droit concordataire, s'oppose au cursus de quatre ans que voudrait lui imposer la CDIP, alors que son système, qui institue dans notre lycée un cursus de trois ans, fournit d'inégalables atouts à nos étudiants, en particulier celui de se familiariser plus rapidement que les autres au rythme universitaire ?

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Bien d'accord avec vous, Monsieur le Député. Effectivement, c'est la ligne que le Jura a défendue dans tout ce dossier, notamment lors de la dernière séance en octobre 2019. D'ailleurs, votre question n'est guère d'actualité, comme le stipule le règlement. Ceci dit, par rapport à cela, c'est effectivement la ligne qui a été défendue. J'ai même souvenir d'une passe d'armes que j'ai eue avec l'ancienne conseillère d'Etat en charge de l'éducation du canton de Vaud qui ne voulait pas reconnaître que des cantons tels que le nôtre étaient des fournisseurs, quand même assez intéressants, de personnes qualifiées pour d'autres cantons qui passaient par ces établissements, notamment universitaires. On parle ici, bien sûr davantage de sites. Cela a été quand même pris en compte au final, et vous dire maintenant peut-être les éléments qui vont suivre.

En 2022, tous les cantons seront auditionnés, donc il n'y a pas de décision à ce stade et ça ira jusqu'à 2033 voire 2035, pour l'application de ce nouveau règlement. Par rapport à la ligne qui a été défendue, bien évidemment, je partage votre analyse. Le problème, c'est qu'à un moment donné, il faut que ces diplômes soient reconnus. Le Jura a tenu cette ligne, nous la tiendrons encore. Nous le redirons lors des auditions, ne serait-ce que pour un exemple qui me vient à l'esprit, celui de la maturité bilingue. Nous avons cette chance de la faire en trois ans. Nous avons d'ailleurs des étudiants d'autres cantons qui viennent faire cette maturité dans le Jura parce qu'elle est plus courte que dans leur canton. Donc, il y a un avantage à tenir cette ligne, mais c'est vrai que quand nos partenaires, respectivement les autres cantons qui travaillent maintenant avec une maturité en trois ans, tels que Vaud, Berne et Neuchâtel, on sent que nos partenaires sont en train de changer leur fusil d'épaule parce

qu'il y a eu des changements au niveau de leurs responsables. Ça devient une situation difficile, mais on en est là pour l'instant, et l'échéance, je le disais, 2033-2035.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je suis satisfait.

Événements climatiques extrêmes et prévention des dégâts

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Les violents orages qui s'abattent sur la Suisse et sur le Jura depuis près de dix jours ont fait de nombreux dégâts matériels sur les bâtiments, les voies de communication, trains et routes, et dans les champs. Selon un assureur, 2021 est déjà l'année avec le plus de dommages depuis 2013 en termes de dégâts causés par des orages.

La plupart des scientifiques sont unanimes pour dire que le réchauffement ou le dérèglement climatique est un des facteurs qui explique la fréquence grandissante des événements climatiques extrêmes que sont les orages violents, la grêle, les inondations et les coulées de boue.

Dans ce contexte, ma question est la suivante : Que compte faire le Gouvernement pour atténuer ou encore mieux pour prévenir les dégâts liés à ces événements climatiques extrêmes dans notre région ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Effectivement, le Gouvernement hésitait à savoir qui devait répondre puisque la météo ne fait pas partie des affectations des départements. Par contre, Madame la Députée, ce que vous mentionnez est important. Mieux vaut prévenir une situation que de la subir et c'est ce que nous faisons, en tous cas au niveau de la protection contre les dangers naturels. Que ce soient les chutes de pierres, les inondations, les glissements de terrain avec notamment une réflexion, par exemple, lorsqu'une forêt doit être replantée suite à des dégâts. Il y a une biodiversité qui est choisie au niveau des différents plans d'arbres pour qu'ils aient une fonction à la fois de captation de CO₂, à la fois de protection contre les dangers naturels tels que les chutes de pierres, également pour stabiliser le terrain.

Au niveau des crues, vous savez très bien que les communes sont incitées avec des subventions fédérales et cantonales pour engager des travaux pour anticiper ces problèmes. On a vu que la crue de la Birse, par exemple, n'a a priori pas provoqué de problème puisque le gabarit de la rivière est déjà adapté aux différentes crues que nous craignons de subir régulièrement. Au niveau de la Scheulte et de la Sorne, des travaux importants ont eu lieu, ont encore lieu maintenant, et auront encore lieu dans les années à venir pour protéger notamment la population. Il y en a également dans les autres districts. Aux Franches-Montagnes, il y a moins de souci mais quand même au niveau du Doubs, en aval des Franches-Montagnes. Sur St-Ursanne, un projet est également en réflexion, bien avancé au niveau de la commune de Clos du Doubs pour protéger tout le site. Et en Ajoie, des réflexions notamment sur Allè et sur d'autres endroits, Porrentruy, tout le bassin de l'Allaine, pour prendre à chaque fois les meilleures mesures pour prévenir les choses et ne pas les subir.

Ensuite de quoi, nous devons effectivement subir parfois des aléas de la météo, ça peut aller de la grêle, de la pluie, du vent et nous faisons le maximum pour que les mesures

soient prises de la meilleure des manières.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Je suis partiellement satisfaite.

Longues attentes aux urgences pédiatriques de l'Hôpital du Jura

M. Quentin Haas (PCSI) : Dernièrement, des témoignages de parents faisant état de longues heures d'attente, parfois plus de quatre heures, aux urgences pédiatriques de Delémont ont été reçus probablement par certains députés dans cette salle. Les urgences du service pédiatrique sont responsables des enfants arrivant la semaine et la nuit, alors que les pédiatres s'occupent des urgences les week-ends et les jours fériés. Les urgences, contrairement aux pédiatres, ne fonctionnent pas sur rendez-vous comme vous pouvez l'imaginer. Forcément, le service est donc parfois très vide, parfois très plein. Cependant, on imagine bien le désarroi d'un parent devant attendre plus de quatre heures pour la prise en charge de son enfant. Je précise ici, que ces informations sont le fruit de témoignages. Elles demandent donc évidemment confirmation, chiffres à l'appui. Nous ne sommes pas là pour jeter la pierre.

Cependant, dans le cas où cette situation ne serait pas une première et serait confirmée statistiquement, le Gouvernement envisage-t-il d'investir dans sa résolution en faisant, par exemple, augmenter le nombre de gardes, la gestion des plannings ou encore la rémunération des gardes qui, pour rappel, sont actuellement égal à zéro ? Je vous remercie pour votre attention et votre réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Le Gouvernement ne s'immisce pas dans la gestion opérationnelle de l'Hôpital du Jura, je le rappelle, qui est une institution autonome et qui a toute la confiance du Gouvernement dans la conduite de ses services.

Vous comprendrez donc qu'il est quasi impossible de répondre à votre question lors d'une séance de questions orales, ne sachant pas si ce phénomène est généralisé ou si c'est le rapport d'un cas très particulier qui, au demeurant, attendre quatre heures aux urgences quand les urgences sont pleines est, je ne veux pas dire « normal », mais c'est un cas qui peut se produire même si ça peut être régulièrement et parfois malheureusement sur les mêmes personnes. C'est le propre d'un système d'urgences. Mais évidemment, je veux bien thématiquer ce sujet lors d'une prochaine rencontre avec les dirigeants de l'hôpital que je rencontre régulièrement. Mais je rappelle ici, vous m'en donnez la possibilité, que si des patients ne sont pas satisfaits avec les prestations au niveau de l'hôpital, ils peuvent toujours écrire, interpellé la commission des droits des patients qui répond systématiquement et je peux vous garantir que ça fonctionne extrêmement bien. Je sais que la direction de l'Hôpital du Jura est extrêmement attentive à ces remarques et, lorsqu'elle le peut, elle amène des corrections extrêmement rapidement, mais bien sûr que je transmettrai ces soucis lors d'une prochaine rencontre bilatérale.

M. Quentin Haas (PCSI) : Je suis satisfait.

Décision de Bourrignon de sortir du cercle scolaire du Haut-Plateau contestée

M. Alain Koller (UDC) : Un mot me vient à l'esprit : « surpris ». Comme une grande partie du canton le sait, au début du mois de février de cette année, l'assemblée communale de Bourrignon a décidé de sortir du cercle scolaire du Haut-Plateau pour rejoindre l'école de Develier. Quelques semaines plus tard, nous apprenons par les médias qu'un recours a été déposé contre les décisions de ladite assemblée et est toujours en cours. Force est de constater, que le Service de l'enseignement ne sachant peut-être que faire, continue les démarches comme si de rien n'était, et le plus rapidement possible en envoyant une lettre en date du 21 mai aux communes du cercle scolaire de la décision du SEN sur la sortie de la commune de Bourrignon du cercle scolaire pour août 2022.

Ma question : Pourquoi le Service de l'enseignement n'a pas attendu la fin de la procédure du recours pour commencer les démarches et surtout attendre avant de prendre ces décisions ? Merci au Gouvernement pour sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Nous n'avons à ce stade, au niveau du Service de l'enseignement, et je ne peux pas vous laisser dire que le Service de l'enseignement ne sait que faire, ce ne sont pas dans nos prérogatives à l'heure actuelle. Je vous rappelle que la loi scolaire précise très bien les rôles de chacun et de chacune. Les communes s'entendent et nous n'intervenons qu'à la fin du processus si les communes n'ont pas réussi à s'entendre pour former un cercle scolaire. A ce stade, Bourrignon, vous l'avez rappelé, a émis son souhait de quitter le cercle scolaire du Haut-Plateau. Nous avons même trouvé, et il faut saluer le travail du Service de l'enseignement, une solution transitoire pour ne pas mettre dans l'embarras les communes de Mettembert et de Pleigne. Le recours nous dira si tout est repoussé d'une année mais, à ce stade, il est prévu que Mettembert et Pleigne puissent, depuis le 1^{er} août 2022 au 1^{er} août 2023, avoir une situation transitoire afin de ne pas trop bousculer cette organisation. Cela, c'est l'ordonnance qui nous le permet. Le Service de l'enseignement est allé dans le sens de ces communes et du cercle scolaire. A signifier encore qu'il est prévu, aujourd'hui encore, que le 1^{er} août 2023, un nouveau cercle scolaire puisse se créer entre La Réselle, Mettembert et Pleigne, mais nous ferons en fonction de l'issue de ce recours bien évidemment.

M. Alain Koller (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Politique énergétique et gaz naturel

M. François Monin (PDC) : La transition énergétique est en marche en Suisse ainsi que dans le canton du Jura. Souhaitant se passer du nucléaire, notre pays mise sur un mix énergétique afin d'augmenter sa capacité de production et l'utilisation des énergies renouvelables.

Selon les perspectives énergétiques 2050, le gaz naturel, remplacé surtout à terme par du gaz renouvelable, a un rôle à jouer dans cette évolution. La production de biogaz a un potentiel élevé dans le canton à l'exemple du projet public-privé de Courtemelon.

Garant du succès de cette production, le réseau en place

est une composante indispensable à l'injection de gaz produit et consommé dans la région. Or, nous savons que les acteurs régionaux ne sont pas les plus fervents défenseurs de cette énergie. Nous apprenions d'ailleurs le 18 juin dernier que la Ville de Delémont quittait le navire et claquait la porte à la société Régiogaz.

Ainsi, le Gouvernement estime-t-il que la politique énergétique de la ville de Delémont, son démantèlement du gaz et sa sortie de la société Régiogaz, mettent en péril la transition énergétique dans notre canton, plus particulièrement la production de gaz renouvelable ?

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, effectivement le Gouvernement a également appris par la presse qu'il y a certaines divergences au niveau de Régiogaz et certaines affirmations de la Commune de Delémont permettent d'avoir certaines interrogations quand, au travers de sa représentante, elle parle de dysfonctionnements au niveau de Régiogaz, de faits graves. L'Etat jurassien qui a donné l'autorisation pour l'exploitation du réseau de gaz a, en vertu des différents critères, écrit aux différents intervenants, aux différents exploitants pour connaître la situation au niveau de la sécurité, puisque des faits graves ont été évoqués, mais nous ne savons pas si cela concerne la sécurité ou d'autres fonctionnements. En vertu de cela, nous avons, au travers de la Section de l'énergie, écrit aux différentes communes qui sont donc les exploitants du gaz.

Par rapport à votre question, le gaz naturel n'est pas forcément l'énergie voulue à l'avenir puisqu'il est d'origine fossile. Par contre, les conduites de gaz servent également à conduire ou à transporter le biogaz issu des installations de biomasse et ceci revêt également un intérêt particulier puisque le biogaz a comme avantage qu'il peut être stocké. L'Etat reste vigilant, reste attentif à ce que les infrastructures gazières restent opérationnelles, restent fonctionnelles, puisque nous savons qu'il y a effectivement à l'avenir probablement un potentiel d'utilisation de ces conduites pour amener du gaz sous forme de gaz renouvelable. Celui-ci permet à la fois de remplacer l'énergie fossile et permet également d'avoir des activités parallèles ou des activités intéressantes consécutives aux activités agricoles, notamment par la valorisation de la biomasse qui permet de transformer cette matière en biogaz respectivement en énergie électrique.

M. François Monin (PDC) : Je suis satisfait.

Evolution du dispositif de vaccination

Mme Gaëlle Frossard (PS) : Nous apprenions dans le Quotidien Jurassien de samedi que le centre de vaccination de Courtételle allait réduire ses horaires en raison d'une diminution du rythme des vaccinations, faute de demandes de la population. S'il est compréhensible de réduire les horaires du centre de vaccination, si celui-ci tourne au ralenti, afin de ne pas mobiliser des ressources humaines et financières dans le vide, la question de la diminution des demandes de vaccination est inquiétante. En effet, la couverture vaccinale n'est pas encore suffisante dans notre canton et il paraît important que la population continue de se faire vacciner si l'on veut éviter une flambée de nouveaux cas à la suite de l'assouplissement bienvenu des restrictions.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous indiquer quelle évolution du dispositif de vaccination il prévoit dans ce contexte ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Le Gouvernement jurassien a communiqué la semaine passée sur les nouveaux horaires en lien avec le centre de vaccination. Je les rappelle, ces horaires seront de 10 heures à 19 heures et de 8 heures à 15 heures pour le week-end. Effectivement, cette adaptation des horaires est due à une baisse du nombre de personnes qui se font vacciner. On va introduire ce nouvel horaire dès la semaine prochaine pour tout le mois de juillet avec la diminution du nombre d'équipes. Une seule équipe sera à disposition pour vacciner. Il faut savoir qu'avec ce système on permet de garantir la deuxième vaccination et prendre en charge les nouveaux inscrits, mais qui sont très peu nombreux, trop peu nombreux. C'est quelques centaines de personnes pour le mois de juillet, alors que nous pouvons vacciner plus de 600 personnes par jour. On voit clairement que la vaccination de nouvelles personnes devient extrêmement faible. On le regrette. Vous l'avez mentionné, Madame la Députée, le Jura n'a pas encore atteint le taux d'immunité collective suffisant. Il y a deux moyens pour l'atteindre : c'est soit la vaccination, soit la maladie.

Si cette immunité collective n'est pas atteinte par la vaccination, elle le sera les prochains mois à travers la maladie, d'où les craintes du Gouvernement jurassien, respectivement des autorités fédérales, d'une reprise de nouveaux cas après les vacances. Mais encore une fois, l'objectif est de maintenir le système hospitalier dans sa capacité de prendre en charge l'ensemble des malades. Donc, dès cet automne, on risque, si cette tendance se poursuit, de voir le centre de vaccination se fermer. Le Gouvernement jurassien a déjà pris l'option de mettre sur pied une équipe mobile, voire deux en fonction de l'évolution et des demandes, et d'aller dans chaque district avec des horaires bien définis, des lieux bien définis, vacciner les personnes qui en auraient encore besoin.

Actuellement, on s'attend également à devoir proposer une troisième dose de rappel mais aucune précision de la part de la Confédération et de l'Office fédéral de la santé publique, aujourd'hui, n'est à disposition. Dans ce dispositif demeurent toujours les pharmaciens et certains médecins pour participer à cet effort de vaccination. On va, en fonction de l'évolution de la situation, adapter notre système qui, vous l'aurez constaté, est extrêmement flexible.

Mme Gaëlle Frossard (PS) : Je suis satisfaite.

Mise au concours des postes à l'Etat avec taux d'occupation de 80 à 100%

Mme Sophie Guenot (PCSI) : On a pu lire récemment des offres de services de la République et Canton du Jura. Parmi celles-ci, notamment celle pour le remplacement du poste de chancelière. Il s'agit d'un poste de cadre et même du plus élevé de notre canton. Ce qui interpelle dans cette annonce, c'est qu'il est mentionné un poste à 80 ou 100%. Si cela peut aisément se concevoir pour de nombreux postes, on comprend mal comment c'est possible pour un cadre supérieur. Si un poste à 80% est suffisant, pourquoi offrir un poste à 100% ? Et qui décide du pourcentage, le candidat ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Le monde qui nous entoure évolue de plus en plus rapidement.

Nos besoins et nos modes de vie se transforment également. Le numérique a fait son apparition dans tous les domaines permettant une culture du travail dynamique. Donc, comme vous le comprenez, le monde du travail n'échappe pas à cette évolution. Et toujours au sein de ce monde du travail, les jeunes générations notamment aspirent à une meilleure conciliation vie professionnelle - vie privée. Le travail à temps partiel tel que proposé pour le poste de chancelier/chancelière, et tous les autres postes ouverts au sein de l'administration, car, comme vous l'avez mentionné, il ne s'agit pas d'une spécificité, contribue à ce que les collaboratrices et collaborateurs puissent organiser leur quotidien de manière flexible en fonction de leurs besoins, au même titre que le télétravail, le partage de poste, le travail mobile.

Il s'agit là également de rester un employeur attractif et d'attirer les meilleurs profils aussi et surtout pour des postes d'experts et de managers pour lesquels nous rencontrons de plus en plus de difficultés à recruter. Comme vous le relevez, le poste de chancelier/chancelière est un poste central dans l'organisation de l'Etat, c'est pourquoi le Gouvernement entend offrir un cadre de travail attractif, tant pour l'employeur que pour l'employé. Il s'agit bien effectivement de trouver une solution, aussi bien pour l'employeur que l'employé, ceci toujours dans un souci d'efficacité et d'efficience.

Mme Sophie Guenot (PCSI) : Je suis satisfaite.

Mise en valeur du Jura par son attractivité au niveau du revenu librement disponible

M. Pierre Chételat (PLR) : Nous apprenons que, malgré tout, le canton du Jura est un canton attractif. Il est attractif sur le revenu librement disponible. Ce n'est pas tout d'avoir un salaire élevé ou de ne pas payer beaucoup d'impôts, il y a une multitude d'autres critères dont il faut tenir compte. Sur le plan suisse, en cinquième position, le canton du Jura est premier des cantons romands. En fait, l'étude tient compte du prix des loyers et du coût des crèches. Mais c'est clairement le prix des loyers qui propulse le canton dans une telle position. A noter que le coût des loyers n'est pas dépendant des décisions politiques, il l'est essentiellement du privé. Madame la ministre des finances Rosalie Beuret Siess espère que ce bon résultat puisse changer l'image du canton. Elle ajoute que le Canton a de belles cartes à jouer notamment pour attirer de nouveaux habitants.

Nous aimerions savoir quelles sont les démarches entreprises ou qui vont l'être afin de mettre en valeur ce bon résultat, notamment donner envie de venir s'établir chez nous, afin d'améliorer notamment nos finances cantonales ? Avant d'améliorer le classement, tirons déjà profit de ce classement. Je vous remercie de votre réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Je dirais qu'un mot, « Enfin » ! Enfin une étude prend en considération ce que le Gouvernement, les gouvernements successifs, n'ont pas arrêté de se battre pour ça, c'est-à-dire le revenu disponible et pas simplement les distances à parcourir, le taux d'impôts, etc. Enfin, nous avons une étude qui nous classe où nous devons être classés. J'ajouterais d'autres aspects, prochainement un Théâtre du Jura, une équipe qui va défendre les couleurs du Jura en LNA les deux prochaines années. Bien sûr que ce sont des indicateurs qui permettent de donner une autre image au canton du Jura. Alors, qu'est-ce qu'on va faire avec ces

études, avec ces indicateurs ? On ne va pas focaliser avec une campagne de publicité sur une étude sur une année, mais utiliser ces indicateurs dans la promotion économique, dans nos relations avec nos différents partenaires, dans les discussions que nous avons lorsque nous avons un potentiel d'attirer une entreprise chez nous. Parce qu'attirer une entreprise, certes, il y a les aspects purement économiques, l'environnement pour l'entreprise en question, mais souvent il y a la question de la qualité de vie, du niveau de vie des cadres, des employés de cette entreprise et bien sûr que ce genre d'études participe à une image positive à l'attractivité du canton. On va introduire l'ensemble de ces indicateurs dans notre communication positive sur notre situation effective que nous vivons au quotidien dans le canton du Jura. C'est une très bonne nouvelle et nous espérons que cela se confirme, année après année. Je crois que là, il faut également être reconnaissant envers le Credit Suisse qui a mené dans le passé d'autres études avec lesquelles nous n'étions pas tout à fait satisfaits sur la méthodologie, pas forcément le classement, qui est ce qu'il est. Aujourd'hui, c'est une méthode qui est beaucoup plus transparente et honnête par rapport à la situation que vit l'ensemble des citoyennes et des citoyens jurassiens mais également suisses, car c'est dans tous les cantons que nous sommes jugés avec une méthode qui, cette fois-ci, tient la route.

M. Pierre Chételat (PLR) : Je suis satisfait.

Campagne publicitaire du Canton pour inciter à la vaccination contre la COVID-19

M. Didier Spies (UDC) : Des annonces d'une page entière sont régulièrement publiées dans les médias suisses par l'Office fédéral de la santé publique, par exemple pour le certificat COVID. Le Canton du Jura en fait de même ou presque, car, en règle générale, il s'agit d'un quart de page et non d'une page entière, avec un message pour inciter la population à aller se faire vacciner. Les slogans, par exemple le dernier que j'ai vu et que je cite : « Pour sortir de cette pandémie, la seule solution c'est la vaccination », peuvent même avoir un effet contraire sur une grande partie de la population jurassienne qui est déjà très réticente en lien avec la vaccination. Et nous venons d'entendre le ministre de la santé sur la situation actuelle. Il faut toutefois rappeler que de telles annonces sont payantes. D'où ma question au Gouvernement : Jusqu'à quand le planning de l'application établi par le Canton prévoit de telles annonces ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Permettez-moi tout d'abord une remarque sur ces annonces. Je crois que je l'ai mentionné tout à l'heure. C'est peut-être un correctif à apporter. Il y a également une autre manière de sortir de cette crise, c'est d'avoir la maladie. Mais ce n'est pas ce qui est promu par l'ensemble des collectivités publiques. Par contre, je l'ai dit tout à l'heure, c'est la deuxième manière d'atteindre l'immunité collective. Donc, il est vrai que les collectivités publiques ont investi pour faire la promotion de la vaccination, mais pas bêtement, en expliquant ce qu'apporte cette dernière, notamment, de pouvoir revivre, de pouvoir sortir de cette crise, de pouvoir retrouver l'ensemble des activités qui font finalement notre société. Donc, nous arrivons au terme de la campagne en lien avec la vaccination, nous allons analyser durant cet été si nous devons relancer une campagne après les vacances, en

fonction bien sûr de l'évolution de la situation sanitaire. Mais, pour l'instant, ce sont des moyens relativement limités par rapport à l'ensemble des moyens que les collectivités publiques ont dû mettre à disposition dans la gestion de cette crise qui ont été investis pour cet aspect spécifique.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis satisfait.

Soutien au secteur touristique pour poursuivre son essor

Mme Magali Voillat (PDC) : S'il est un point positif à retenir de la crise sanitaire, c'est l'évolution significativement favorable du nombre de touristes présents dans notre belle région. 2020 a ainsi permis d'observer, durant l'été, un afflux record de visiteurs à la recherche de grands espaces. La saison touristique 2021 démarre aussi sous de bons auspices. Alors qu'on consacre beaucoup d'énergie et de ressources au niveau de la promotion économique pour diversifier notre activité économique, nous assistons ici à une intensification rapide et quelque peu inattendue d'un secteur encore trop peu développé jusqu'alors par rapport au potentiel existant.

Aussi, je souhaite savoir quelles mesures envisage le Gouvernement pour soutenir ce secteur de manière à poursuivre son essor ou à minima ne pas le voir régresser au niveau de l'avant-crise sanitaire une fois celle-ci derrière nous. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Deuxième fois ce matin, enfin ! Madame la Députée. Enfin, nos compatriotes des autres cantons reconnaissent le potentiel touristique et le plaisir qu'ils peuvent avoir de venir dans nos contrées passer d'excellents moments.

Pour répondre à votre question, le Canton du Jura, dans le domaine touristique, joue un rôle subsidiaire, soutient de manière subsidiaire les différents acteurs qui sont des acteurs privés. On va bien sûr continuer de le faire. Le Gouvernement accorde les moyens nécessaires pour justement soutenir ces différents partenaires que sont Jura et Trois-Lacs, Jura Tourisme, les différentes associations de bénévoles qui s'occupent des chemins pédestres, des pistes de ski de fond, etc. Toute cette activité va se poursuivre, il n'est pas prévu de la changer. De plus, le Canton participe également au financement de TalentsLAB qui accompagne les projets innovants, qui permet justement à ces différents acteurs de parfois revoir leur business model, de s'adapter à l'évolution de la situation. Je crois qu'aujourd'hui, il y a de vrais questionnements à avoir au niveau de ces acteurs pour garder ce potentiel touristique ou ces touristes chez nous, les fidéliser, qu'ils reviennent régulièrement. Nous avons également d'autres projets. Vous avez certainement vu le projet du concours d'idées de la Gruère qui, au-delà de l'aspect aménagement du territoire sur le site en question, a pour objectif, avec le potentiel de visiteurs qu'il reçoit, de maintenir ces visiteurs une plus longue période chez nous en leur offrant peut-être des paquets de deux-trois jours pour qu'ils restent davantage, qu'ils utilisent nos infrastructures. Les communes ont également un rôle à jouer dans tout ce dispositif. Je rappelle ici qu'elles ont à leur disposition 20% du produit de la taxe de séjour.

Pour finir, le Parlement aura prochainement l'occasion de débattre sur le tourisme jurassien car le projet de révision de la loi sur le tourisme est à bout touchant.

Mme Magali Voillat (PDC) : Je suis satisfaite.

Evolution du dispositif de soutien à l'économie

M. Loïc Dobler (PS) : Les autorités jurassiennes ont débloquent des moyens financiers considérables pour soutenir l'économie jurassienne durant la crise de la COVID. Ce sont ainsi environ 50 millions qui ont été votés en faveur des entreprises. A ce jour, c'est moins de la moitié de ce montant qui a été utilisé, soit un peu plus de 16 millions, dont la moitié pour le secteur de la restauration.

Les entreprises ont jusqu'à ce jour pour déposer les demandes de soutien pour 2020 et jusqu'à fin septembre pour les six premiers mois de l'année 2021. Ma question : Compte tenu de l'évolution sanitaire, économique, mais également de la situation financière de l'Etat, comment le dispositif de soutien est appelé à évoluer dans les prochaines semaines, respectivement les prochains mois ? D'avance, je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, vous avez raison. Environ 50 millions ont été décidés par le Parlement et mis à disposition dans le cadre des soutiens aux mesures économiques. 16,5 millions ont été utilisés jusqu'à maintenant, soit à fonds perdu, soit sous forme d'avances, avec un dispositif qui procède par phases. La première phase, c'est analyser la situation financière des différents acteurs qui seraient en difficulté sur 2020. Vous l'avez mentionné, ces acteurs ont jusqu'à la fin de ce mois pour faire la demande définitive pour transformer leur avance à fonds perdu si leur situation économique le prouve, et exercice identique pour 2021, on espère fin de l'année, début 2022. Donc, il n'est pas prévu actuellement de dispositif supplémentaire. Il nous semble que le dispositif actuel qui repose sur une analyse sur les deux années, avec les chiffres effectifs de la situation économique, avec les comptabilités qui doivent nous être remises, permettront à ces acteurs de réellement passer ce cap sans dégât, sans remise en question de leur existence propre.

Il n'est pas aujourd'hui envisagé d'autres mesures pour ces cas de rigueur comme on les appelle. Au demeurant, les sommes à disposition sont encore suffisantes. Je crois que l'Etat est là encore une fois dans un rôle subsidiaire pour aider lorsqu'il y a un problème. Mais il faut également mettre un terme à ces programmes, l'annoncer en tant que tel et que les différents acteurs économiques reprennent finalement leurs bonnes habitudes de gérer leur business d'une manière indépendante sans compter sur l'Etat.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis satisfait.

Travaux au giratoire du Jumbo à Delémont et signalisation

M. Alain Koller (UDC) : Les travaux au giratoire vers le Jumbo à Delémont vont bon train. Mais force est de constater que la signalisation et la gestion de la circulation est une catastrophe. Des immenses bouchons se forment toute la journée dans ce secteur et surtout les énormes difficultés de sortir des commerces environnants.

Pensez-vous qu'on puisse continuer dans ce sens jusqu'à la fin des travaux ? Pour ma part, je ne pense pas. D'où ma question : Est-ce que le Gouvernement prévoit d'étudier

dans les plus proches délais une nouvelle gestion de la circulation dans ce croisement pour permettre une plus grande fluidité du trafic et diminuer l'impact sur les commerces du coin ? Merci au Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Effectivement, ces travaux qui étaient demandés depuis de longues années par le Parlement se déroulent cette année sur une route nationale, puisque la H18 sur ce tronçon est devenue la N18. Les travaux ne se font pas sans effet, effectivement on observe des soucis au niveau du trafic qui, à certaines heures est dense et pénalise l'accès, respectivement la sortie des accès pour les commerces environnants. Le Service des infrastructures qui suit ce dossier est attentif à la situation. Il n'a pas de solution miracle, mais va encore une fois examiner la situation pour voir si des mesures d'amélioration peuvent être mises en place d'une façon ou d'une autre, et, cas échéant, elles seront mises en place rapidement, Monsieur le Député.

M. Alain Koller (UDC) : Je suis satisfait.

La présidente : Toutes les personnes inscrites ont pu poser leur question. Ce point est clos et nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour.

3. Motion no 1381

Accueil de Moutier Serge Beuret (PDC)

La votation de la Ville de Moutier du 28 mars 2021 n'a pas été attaquée par les voies de recours ordinaires. Les autorités et le peuple jurassiens se réjouissent d'accueillir la Ville de Moutier. Autant pour le Canton du Jura que pour la Ville de Moutier, plus tôt son entrée sera effective, mieux cela sera. Cette entrée ne doit pas forcément coïncider avec le début d'une législature. La date du 1^{er} janvier 2024 est réaliste. Il est rappelé qu'à l'issue du vote du 18 juin 2017, c'est la date du 1^{er} janvier 2021 qui avait été retenue, correspondant à un délai plus court.

Le Gouvernement est chargé :

- De requérir l'accord des autorités compétentes de la ville de Moutier pour une entrée dans le canton du Jura avant les prochaines élections cantonales de l'automne 2025.
- En cas d'accord, de tout mettre en œuvre pour son accueil au 1^{er} janvier 2024.

M. Serge Beuret (PDC) : Au soir du 28 mars 2021, le Gouvernement jurassien annonçait, par sa présidence, la date du 1^{er} janvier 2026 pour l'accueil de Moutier au sein de sa patrie.

La présente motion demande que le changement intervienne au 1^{er} janvier 2024. Vendredi dernier 25 juin, le Gouvernement a publié sa proposition de rejet. Ensuite de mon appel à l'administration fribourgeoise, j'ai très facilement pu parler au début de la semaine dernière au secrétaire général de la direction des institutions de l'agriculture et des forêts qui m'autorise à vous faire part des communications qu'il m'a faites et que je résume. Clavaleyres, commune d'une cinquantaine d'habitants, quittera le territoire bernois et rejoindra le canton de Fribourg le 1^{er} janvier prochain. Du côté fribourgeois, le travail a été accompli par le secrétaire général,

c'est-à-dire mon interlocuteur, dans le cadre de ses attributions. Il était accompagné d'un juriste dont le taux d'activité a été augmenté de 10% pour une durée déterminée pour ce dossier. Il n'y a pas eu d'autres engagements de personnel.

Le cas de Clavaleyres était plus compliqué que celui de Moutier car, pour reprendre l'expression de mon interlocuteur, tout était à faire. De plus, le dossier incluait la fusion avec trois autres communes dont celle de Morat. Le processus concernant Clavaleyres a été relativement long parce qu'il s'agissait d'une première. A titre d'exemple, une étude a été commanditée auprès de l'Institut du fédéralisme de l'Université de Fribourg. Je l'ai reçue entre-temps et je la tiens naturellement à votre disposition. Le cas de Clavaleyres était plus simple que celui de Moutier en ce sens que le partage des biens était sommaire puisqu'il n'y avait aucun bâtiment mais seulement la question cadastrale de la route cantonale. Les deux cantons avaient tout d'abord retenu la date du 1^{er} janvier 2021 qui, soit dit en passant, ne coïncidait pas avec un début de législature. C'est la Confédération qui a demandé le report au 1^{er} janvier 2022 en raison de la longueur de ses procédures de ratification. Enfin, mon interlocuteur se souvient qu'après le vote de 2017 il avait eu un contact avec le chargé de mission jurassien, depuis plus rien. Il est à disposition du Gouvernement jurassien et de son administration.

Mes commentaires sont les suivants. Tout d'abord, on peut palabrer à l'infini sur la comparaison possible ou non et surtout sur les conclusions que chacun en tirera. Ensuite, pour aborder un dossier tel que celui de l'accueil de Moutier, le fait de pouvoir se référer à un cas similaire dans lequel le processus a été mené à son terme et pour lequel les textes ont été rédigés et peuvent servir d'exemple, représente un gain de temps considérable. Enfin, le partage des biens peut très bien se régler après le changement de frontières, comme ce fut le cas lors de l'entrée en souveraineté du Canton. D'ailleurs, si le Canton de Berne, en traitant cet aspect du dossier, veut le faire durer même au-delà du 1^{er} janvier 2026, cela serait très facile pour lui.

Les raisons d'accepter un délai plus court que celui préconisé par le Gouvernement sont évidentes. La presse s'est fait l'écho des craintes légitimes de la terre brûlée que ne manquera pas de pratiquer le Canton de Berne en ville de Moutier. Ensuite, même si l'intérêt financier n'a jamais été la motivation des Jurassiens du Nord, il n'est pas risqué d'évoquer une économie d'échelle pour notre appareil administratif. Enfin et surtout, ayons une pensée pour les autonomistes de Moutier qui ont tant attendu et tant souffert. Ils méritent un engagement sans faille du côté du Canton du Jura.

Les motifs que le Gouvernement invoque à l'appui de sa position ne sont pas convaincants. Il prévoit dans son texte des élections anticipées, précédées des modifications constitutionnelles et législatives que celles-ci nécessiteraient. La motion ne demande pas cela. Elle demande que le changement de frontières intervienne en cours de législature. Juridiquement, cela ne pose aucun problème. Ce fut le cas pour la commune de Vellerat qui nous a rejoint le 1^{er} juillet 1996. Les règles sont les mêmes, quelle que soit la taille et le nombre d'habitants de la commune concernée.

La motion préconise que l'accord de la ville de Moutier soit requis. Ses représentants se sont déjà exprimés au travers de multiples déclarations publiques. L'accord formel peut être demandé et la réponse obtenue très rapidement. Je suis convaincu que pour Moutier une entrée dans le nouveau canton, même en étant régie pour un temps court par

des autorités qu'elle n'aura pas élues, est préférable à l'attente.

A l'appui de sa position, le Gouvernement se fonde sur un calendrier dont les prémices sont erronées. Le concordat à conclure ne nécessite pas de négociations de six mois au minimum. Il suffit de consulter celui relatif à la commune de Clavaleyres pour constater qu'il est rédigé en termes très généraux et que ce texte peut être adapté à Moutier. Je me suis permis de vous envoyer un courriel hier soir avec des liens. Sur le premier lien internet, vous pouvez consulter le concordat relatif à la commune de Clavaleyres. Vous constaterez qu'il fixe les principes fondamentaux de changement de souveraineté fiscale et juridictionnelle, par exemple, qui sont évidents. C'est ce concordat, et lui seul, qui doit faire l'objet de la procédure d'approbation dont le Gouvernement fixe la durée à deux ans et deux mois. Ce délai pourra débiter très rapidement.

Le concordat donne compétence aux deux gouvernements de conclure des accords sur les aspects techniques, financiers, administratifs et légaux dans toute une série de domaines. Ces négociations peuvent débiter sans tarder et pourront être menées pendant la procédure d'approbation du concordat. Elles aboutiront à la conclusion d'une convention d'exécution qui, dans le cas de Clavaleyres, comporte une vingtaine d'articles. Vous pouvez consulter cela sur le deuxième lien internet que je vous ai envoyé. En lisant cette convention d'exécution, on constate que son contenu ne dépend pas du nombre d'habitants de la commune concernée. Il apparaît ainsi qu'en se basant sur le calendrier que le Gouvernement présente, on parvient à la conclusion qu'un accueil le 1^{er} janvier 2024 est parfaitement possible. Je vous demande dès lors d'accepter la motion.

S'achève aujourd'hui mon premier semestre de député. J'ai eu l'occasion de constater à quel point l'évocation du secteur privé était mal acceptée par une grande partie de mes collègues. Pour moi, expérience faite, cette notion est synonyme de recherches de synergies, d'enthousiasme, de défis à relever, de questionnements des méthodes de travail, de délais à tenir. Le secteur public en est capable, il est l'heure de le montrer. La position du Gouvernement se résume en une phrase : « Nous n'avons même pas envie d'essayer ». Je le regrette amèrement. J'avais 12 ans le 23 juin 1974, et 16 ans le 1^{er} janvier 1979. Celles et ceux qui ont vécu cette période n'oublieront jamais l'enthousiasme et la ferveur patriotique qui ont donné à nos prédécesseurs une énergie, un courage et une ténacité extraordinaire. Le premier Gouvernement jurassien a très tôt dû composer avec l'officialité de la Confédération et des autres cantons. C'est toujours le cas actuellement. En s'appuyant sur la motion acceptée par les députés, le Gouvernement pourra expliquer à Monsieur Schnegg qu'il y a encore beaucoup d'allumés dans le Jura, y compris au Parlement, et que la flamme n'est pas près de s'éteindre. Vive le Jura libre.

Mme Nathalie Barthoulot, présidente du Gouvernement : Tout comme les signataires de la motion, le Gouvernement se réjouit bien évidemment de pouvoir, enfin devrais-je dire, et après tant d'années d'engagement en ce sens, accueillir la commune de Moutier et l'ensemble de ses citoyennes et de ses citoyens. Il se réjouit tout autant de l'élan de renouveau qu'insufflera l'arrivée toute prochaine de Moutier, tout comme il est impatient de construire avec les autorités et la population prévôtoise le futur de ce que l'on peut désormais appeler, sans crainte de déconvenues, « notre Canton ».

Si la réjouissance et l'enthousiasme sont de mise à l'heure d'écrire cette nouvelle page de l'histoire jurassienne, cette motion place le Gouvernement dans une posture particulièrement délicate et particulièrement compliquée.

Quel signal allons-nous donner aux Prévôtoises et aux Prévôtos ou à toutes celles et ceux qui se sont engagés sans relâche depuis des années, voire des décennies, pour que Moutier rejoigne enfin le Canton du Jura, par notre recommandation de la refuser. Toutefois et bien malheureusement, il ne serait pas raisonnable que nous vous invitons à accepter cette motion car elle est irréalisable et inopportune en donnant le sentiment que le Gouvernement jurassien ne veut pas adopter un tempo plus rapide. En effet, si la date du 1^{er} janvier 2026 a été retenue, c'est d'une part parce que cette date coïncide avec le début de la prochaine législature dans le canton du Jura, mais d'autre part et surtout, parce qu'elle laisse aux autorités concernées le temps nécessaire, le temps indispensable pour respecter le long processus démocratique propre à un changement d'appartenance cantonale.

Dans votre motion, Monsieur le député Beuret, vous faites référence à l'échéancier qui avait été retenu à l'issue du scrutin de 2017. Pour être très précis, à cette époque, le Gouvernement avait tablé sur un rattachement effectif de Moutier au Canton du Jura de trois ans et six mois après la votation du 18 juin 2017. Compte tenu du long processus démocratique et des négociations à mener, le temps à disposition avait alors déjà été jugé extrêmement serré. Néanmoins, la date du 1^{er} janvier 2021 avait justement été choisie pour que le rattachement de Moutier coïncide avec le début de la nouvelle législature. C'était là l'unique raison pour laquelle un échéancier aussi ambitieux avait été retenu. Avec votre exigence et votre volonté d'accueillir Moutier le 1^{er} janvier 2024, vous diminuez encore ce délai. En effet, et contrairement à ce que prétend le texte de la motion, l'échéancier choisi en 2017 n'est pas plus court que celui que vous proposez. Au contraire, alors que le Gouvernement annonçait vouloir disposer de trois ans et six mois pour accueillir Moutier en 2017, vous exigez que le transfert intervienne dans un laps de temps encore raccourci en seulement deux ans et neuf mois. Malgré la meilleure volonté du monde que le Gouvernement jurassien pourrait avoir en vue de l'accueil de Moutier, ce que vous proposez n'est juste pas tenable et n'est matériellement pas possible. Lorsque je vous entends tout à l'heure dire que le Gouvernement n'a aucune ambition et qu'on a l'impression qu'on ne fait rien pour avancer, je trouve ça particulièrement blessant et fâcheux.

En voici la démonstration par rapport à ce délai Admettons que le Canton de Berne soit disposé à négocier rapidement, la signature d'un concordat entre les exécutifs n'est objectivement pas envisageable avant la fin de l'année. A cet égard et à titre exemplatif, les deux exécutifs doivent signer prochainement une feuille de route qui règle les modalités de la collaboration entre les deux administrations. En dépit du fait qu'elle avait déjà été largement discutée en 2018, celle-ci n'est aujourd'hui toujours pas signée, trois mois après le vote du 28 mars. Chaque mot est pesé, soupesé, analysé et corrigé. Or, les négociations sur le concordat n'en sont qu'à leurs balbutiements. Dès lors, la fin de l'année 2021 représenterait déjà une perspective plus qu'optimiste pour viser la signature du concordat.

Après la phase de négociation, les gouvernements devront signer le concordat intercantonal et rédiger le message y relatif. Cela pourrait prendre près de six mois. Par la suite,

le concordat devra être soumis aux deux législatifs. C'est un délai de plusieurs mois qui sera à nouveau nécessaire à son traitement.

Encore une fois, en étant exagérément optimiste et en partant du principe que le Canton de Berne fasse diligence dans l'application de ces procédures, il faut compter un certain laps de temps d'au moins quatre mois. Le peuple devra ensuite encore être saisi, ce qui nécessitera quatre mois supplémentaires. A ce stade, on se situe déjà au premier semestre 2023. Il appartiendra ensuite aux Chambres fédérales de se prononcer. Les premiers contacts pris en 2017 et 2018 tablaient sur un délai de neuf à douze mois. Soyons encore une fois optimistes, on est en automne 2023. Il faudrait ensuite encore modifier la Constitution jurassienne sur plusieurs points et notamment prévoir des dispositions transitoires pour dissoudre les autorités jurassiennes avant la fin de la législature et permettre ainsi aux habitants de Moutier d'élire leurs nouvelles autorités. Or, pour être dans les temps, les élections devraient avoir lieu en octobre 2023. Ces quelques éléments temporels posés démontrent qu'en dépit de toute la bonne volonté du Gouvernement et des injonctions fortes du Parlement jurassien, des autorités de Moutier et des mouvements de lutte, il ne sera objectivement et réalistement pas possible d'accueillir Moutier le 1^{er} janvier 2024 comme vous le souhaiteriez.

Je peux vous assurer que si nous le pouvions, dès demain à la première heure, Moutier pourrait être dans le Canton du Jura. Mais malheureusement et malgré tout le cœur et toute l'énergie que l'on mettra à l'ouvrage, ce délai du 1^{er} janvier 2024 n'est pas tenable. Cette conclusion s'impose d'autant plus que le Gouvernement n'est pas le seul à donner du rythme à ce dossier et à battre la mesure durant le long processus qui nous attend encore avant le transfert. Il devra négocier avec le Canton de Berne et également collaborer avec les autorités prévôtoises. Le Gouvernement jurassien, je peux vous l'assurer, Mesdames et Messieurs les députés, mettra absolument tout en œuvre pour faire en sorte que le processus aille vite et bien en veillant à faire pression pour que les choses avancent et en mettant les moyens nécessaires. Il s'engage à aller aussi vite que possible pour que le délai du 1^{er} janvier 2026 soit absolument respecté.

A titre comparatif encore, et pour reprendre l'exemple que j'avais donné à la tribune il y a deux mois lors de la question orale posée par vous-même, Monsieur le député Beuret, la commune de Clavaleyres, qui compte moins de 50 habitants, a voté sur son changement de canton le 23 septembre 2018. Les cantons de Berne et de Fribourg ont voté le 9 février 2020 sur le concordat intercantonal. L'arrêté fédéral a été approuvé par l'Assemblée fédérale le 2 décembre 2020 et le transfert effectif est prévu pour le 1^{er} janvier 2022, date qui correspond également au début de la prochaine législature fribourgeoise. Tout cela dans un cadre de relations certainement moins tendues entre les cantons de Berne et de Fribourg que celles existantes entre le Jura et Berne. On se rend bien compte que le processus démocratique propre à un changement de canton est extrêmement long et conséquent et que parfois, et malgré une volonté prête à soulever des montagnes, cela n'est pas jouable.

Finalement, 2026 représente le début de la prochaine législature. La concrétisation en droit. En pratique, les Prévôtoises et les Prévôtos participeront déjà aux élections cantonales de l'automne 2025. Cela signifie en clair que les

habitantes et les habitants de Moutier pourront déjà s'exprimer et s'engager dès le printemps 2025 lors du choix des candidates et des candidats au Parlement et au Gouvernement jurassien. Ainsi, dans quatre ans déjà, ils auront l'occasion d'être partie prenante de leur destin dans le canton du Jura en élisant leurs autorités. Le Gouvernement est bien évidemment très sensible à la position actuelle de Moutier qui n'est bientôt plus bernoise et qui n'est pas encore jurassienne. La date de 2026 doit cependant permettre des négociations rapides mais pas précipitées, et il est dans l'intérêt de tous que la population de Moutier soit accueillie dans des conditions optimales.

En conclusion, s'il lui tarde bien évidemment de pouvoir accueillir l'ensemble des Prévôtoises et des Prévôtos, le Gouvernement préfère prendre des engagements concrets et réalistes plutôt que d'opter pour des perspectives pour le moins difficiles à tenir. Et ce que je peux encore ajouter, c'est que si le processus avançait nettement plus rapidement que selon les prévisions établies, ce qui paraît une fois encore très peu probable mais sait-on jamais, le Gouvernement pourrait toujours envisager, en cours de route, une dérogation au calendrier ordinaire pour autant que le délai gagné en vaille la peine. J'espère que le Parlement jurassien comprendra les arguments du Gouvernement et qu'il n'interprétera pas la position de refus de cette motion comme une quelconque volonté de retarder le processus d'accueil ou de refuser le rythme nécessaire bien au contraire. Pour toutes les raisons qui précèdent, et en répétant une fois encore que si nous le pouvons, la Ville de Moutier serait accueillie dès demain dans le canton du Jura, le Gouvernement vous invite néanmoins à refuser la motion en raison du délai de réalisation qui est formulé. L'objectif d'accueillir Moutier au 1^{er} janvier 2026 au plus tard est posé et nous nous y tiendrons, je peux vous l'assurer.

M. Pierre Chételat (PLR) : Le groupe PLR et particulièrement votre serviteur sont heureux d'accueillir Moutier parmi nous, dans notre magnifique République. Mais attention à ne pas précipiter et négocier finement le concordat intercantonal. Pour ma part, nous avons très mal négocié lors de la création de notre canton, par exemple, les avoirs de la BCJ ou pire les BKW. Au lieu de n'avoir que des actions que nous avons vendues par la suite, nous aurions dû hériter au minimum du réseau situé sur notre territoire en plus d'actions car on ne peut pas diviser les unités de production. D'ailleurs, la loi sur l'énergie en consultation nous le démontre.

De plus, Moutier n'aurait pas de représentants au sein de nos autorités, à moins d'organiser des élections anticipées. Nous venons à peine de venir en place. Vous me direz que Moutier a l'habitude de ne pas être représentée au sein de son canton. Beaucoup d'interrogations sans réponses. Le Gouvernement propose de rejeter la motion car le calendrier est extrêmement serré et le moindre grain de sable pourrait mettre en péril les négociations, et croyez-moi, le camp adverse ne va pas loucher la moindre possibilité d'exploiter toutes les failles. Une gravière, si nécessaire, sera exploitée pour alimenter les rouages. Vous savez que le Canton de Berne a désigné pour défendre ses intérêts, vous savez qui c'est. Je le connais personnellement et vous assure que c'est un fin négociateur redoutable. De plus, le Canton de Berne a une armada de juristes bien plus importante que nous. Les exemples donnés par le motionnaire n'ont rien à voir. Il y avait un consensus entre cantons. Ici, si le Canton du Jura est heureux d'accueillir Moutier, ce n'est

pas le cas du Canton de Berne qui est extrêmement déçu et mettra tout en œuvre pour garder Moutier. On l'a vu notamment avec l'invalidation du premier vote, avec des arguments juridiques retenus extrêmement douteux.

Ceci dit, la motion demande entre autres au Gouvernement de mettre tout en œuvre pour accueillir Moutier au 1^{er} janvier 2024. Pourquoi ne pas essayer ? Là, c'est le cœur qui parle, pas la raison. Le Gouvernement propose, si j'ai bien compris, pour parodier une phrase bien connue, d'aller aussi vite que possible, aussi lentement que nécessaire. Le groupe PLR qui comprend la position du Gouvernement est partagé entre la raison et le cœur et laisse libre choix à ses représentants.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Le groupe VERT-E-S et CS-POP soutiendra presque sans réserve cette motion qui est à considérer avant tout comme un signe clair et ferme à donner de la part du Parlement jurassien. Il n'acceptera pas les manœuvres qui se mettent en place pour retarder ce transfert souhaité par une large majorité de la population prévôtos, que ce soit le Conseil-exécutif bernois ou des députés bernois ou encore des élus du législatif de Moutier, toutes les ficelles seront tirées pour retarder ce transfert inéluctable, même s'il n'est pas accepté dans leur esprit tourmenté.

Le Gouvernement doit savoir que notre Législatif cantonal attend de sa part davantage de fermeté vis-à-vis de son homologue du canton de Berne, qui n'est rien de plus qu'un partenaire tenu par la présence aussi de la Confédération, de collaborer réellement pour que ce changement se fasse dans les meilleures conditions possibles. C'est dans l'intérêt de toutes les populations et d'abord celle de Moutier, qu'elle soit pro-jurassienne ou pro-bernoise. Les droits pour l'une comme pour l'autre seront identiques lorsqu'elles seront devenues jurassiennes. La motion demande de requérir l'accord des autorités de la Ville de Moutier pour une entrée avant les prochaines élections cantonales de l'automne 2025. Cette manière de présenter le projet indique clairement aussi qu'il n'est pas question par cette motion de prévoir des élections anticipées, ce que j'ai entendu être redouté par certains, dont le Gouvernement. Le motionnaire a confirmé qu'il n'en était pas question. Mais les Prévôtos et Prévôtos pourront s'exprimer sur des textes à modifier qui les concernent. De plus, selon les derniers événements, je crois pouvoir dire que cet accord des autorités prévôtos est d'ores et déjà une réalité acquise.

L'objectif d'accueillir Moutier deux ans plus tôt que prévu par le Gouvernement ne nous paraît pas illusoire. Et si au final, ce ne sera qu'une année plus vite, au 1^{er} janvier 2025, ce ne sera pas dramatique. L'essentiel de cette motion, je le répète, est de donner un signe clair par le Parlement qu'il attend avec impatience la venue de la Ville de Moutier dans sa patrie naturelle.

Nous tenons tout de même à affirmer que notre soutien à cette motion se fait aussi en précisant clairement à son auteur et à son groupe politique qu'ils doivent admettre que cette accélération en faveur de l'accueil de Moutier ne peut se faire sans recourir à des ressources en personnel supplémentaire. La Ville de Moutier a déjà annoncé qu'elle irait dans ce sens, en engageant le personnel nécessaire pour y parvenir. Le Jura doit en faire autant et l'exemple de Clavaleyres ne fait pas une démonstration inverse. Il n'est en effet pas concevable pour notre groupe que le travail conséquent nécessaire pour mener à bien ce projet se fasse par

le personnel existant, qui est aujourd'hui déjà surchargé par les tâches dites ordinaires à assumer et cela même si certains ne veulent pas le voir. Avec cette réserve que nous rappellerons si nécessaire en cas de dérapage dans le suivi de ce dossier, nous soutiendrons donc la motion de notre collègue Serge Beuret.

Mme Leïla Hanini (PS) : Si le Gouvernement n'a pas le choix d'adopter une certaine posture dans le dossier du transfert de Moutier, nous autres députés sommes nantis d'un devoir. Parce que la volonté de tous les tenants du projet jurassien à Moutier est de rejoindre la République et Canton du Jura le plus rapidement possible, Mesdames et Messieurs, notre devoir est de les entendre et plus que de les entendre, de les écouter et d'exaucer leurs vœux. Nous ne pouvons aller contre la volonté des Jurassiennes et Jurassiens de Moutier et notre mission est de les accueillir en bonne et due forme malgré les contraintes administratives.

Dans la question du partenariat avec les autorités bernoises dans le dossier du transfert de Moutier, il s'agit de se poser une question. Avez-vous déjà vu un adversaire déloyal devenir du jour au lendemain un bon et fiable partenaire ? Il apparaît d'autant plus compliqué de répondre par l'affirmative lorsqu'on se remémore l'attitude souvent fourbe des autorités bernoises et des milieux anti-séparatistes dans les développements récents de la Question jurassienne. Des manipulations grossières des chiffres aux incessantes manœuvres dilatoires, force est de constater que l'ours bernois est peu amène. La démonstration faite lundi soir au Conseil de ville de Moutier, avec la démission en bloc des représentantes et représentants bernois, démontre, si besoin est, à quelle attitude nous avons à faire, nous devons faire et nous ferons face, mettre des bâtons dans les roues et user de toutes sortes de tractations malhonnêtes dès que cela sera possible.

Du côté financier, Moutier est lâchée depuis bientôt une décennie par l'Etat de Berne. Ce dernier n'investit plus un centime dans la cité prévôtoise, alors qu'en contrepartie Moutier perd chaque année près de 5 millions de francs dans la balance financière entre ce que la Ville donne au Canton et ce qu'elle reçoit.

Il y a des difficultés, mais il y a aussi des solutions. Par exemple le partage des biens qui est utilisé comme argument pour justifier du délai actuel n'en est pas un. En effet, comme lors de la création du Canton du Jura, le partage des biens s'est effectué en parallèle de la procédure et s'est clos bien après l'entrée en souveraineté. Cela veut bien dire que quatre décennies plus tard cette solution est toujours envisageable.

Finalement, nous sommes les représentantes et les représentants du peuple jurassien, nous nous devons d'écouter notre cœur, d'exiger l'impossible pour avoir le meilleur afin que Moutier rejoigne au plus vite sa maison jurassienne. Le 18 juin 2017 et le 28 mars 2021, des milliers de jeunes de notre canton ont célébré des victoires historiques avec leurs frères et sœurs de Moutier. Cette jeunesse jurassienne attend, elle aussi, de pied ferme les Prévôtoises et Prévôtois pour construire ensemble le futur de notre canton. Ne tergiversons pas donc et mettons-nous au travail. Pour toutes les raisons exposées, le groupe socialiste s'est prononcé en faveur de la motion à l'unanimité. Mesdames et Messieurs les Députés, nous nous sommes engagés aux côtés des Prévôtoises et des Prévôtois. Nous avons désormais le devoir de ne pas laisser la situation s'enliser.

M. Patrick Chapuis (PCSI) : Le groupe PCSI-PVL a pris connaissance avec attention de la motion du député Serge Beuret relative à l'accueil de Moutier et d'accélérer la date d'entrée effective au 1^{er} janvier 2024. Même si le délai proposé est ambitieux, que l'avis du Gouvernement est opposé, à l'unanimité, notre groupe, pour des raisons de cœur et politiques, va soutenir cette motion et recommande aux autres forces politiques de ce Parlement à en faire de même.

Le processus d'intégration de la ville de Moutier doit être réalisé au plus vite, mais en mettant tout en œuvre pour qu'il soit finalisé et conclu à satisfaction générale. Depuis de nombreuses années, l'Etat de Berne délaisse les investissements nécessaires minimaux au sein de la cité prévôtoise.

Dès 2017, quatre services ont été déplacés ailleurs qu'à Moutier. D'autres vont suivre prochainement, ce qui démontre une nouvelle fois la volonté des autorités bernoises de se retirer le plus rapidement possible de la vie de Moutier et d'un désintérêt grandissant. Cette situation n'est plus tenable. Il faut accélérer l'accueil des Prévôtoises et Prévôtois, tout en mettant l'accent sur le partage des biens qui devra être évalué à sa juste valeur afin de ne pas être une nouvelle fois floué.

M. Philippe Rottet (UDC) : La proposition qui est faite ce jour au Parlement est certes séduisante mais bien peu réaliste. Il sera extrêmement difficile pour ne pas dire impossible de tenir les délais que prévoit la motion en ce qui concerne les formalités administratives et législatives, que ce soit avec le Canton du Jura en particulier, tout comme avec les communes avoisinantes qui ont des accords étroits entre elles.

Un élément, et d'importance, concerne le partage des biens. Il s'agit d'un long processus et qui ne devra pas se faire à la légère. Pour rappel, et bien après la création du canton du Jura, de très nombreuses interventions ont eu lieu pour demander à réexaminer cet accord. Selon certains, l'accord passé avec Berne n'était pas conforme sur certains points. Les Jurassiens avaient le sentiment de s'être fait rouler dans la farine. Ce fût en vain. Aussi, donnons du temps au temps. Dans un autre registre si nous devons accepter cette motion, les citoyens de Moutier seraient des citoyens de seconde zone puisqu'ils n'ont aucun représentant pour l'heure au Parlement, donc aucune possibilité d'être entendus.

Si nous avons attendu 42 ans, nous pouvons bien encore attendre deux ou trois années supplémentaires nécessaires et indispensables devant la tâche qui nous attend dès à présent. Comme nous avons pu le lire récemment, si dans quelques esprits fantaisistes la décision de prévoir des élections anticipées avant celles prévues par le calendrier en 2025 devait rencontrer une majorité, la Cour constitutionnelle pourrait y mettre le holà. Au vu de ce qui précède, l'UDC refusera la motion proposée.

La présidente : Monsieur Pascal Eschmann, observateur de Moutier au Parlement nous a fait part de son souhait d'intervenir. Est-ce que quelqu'un s'y oppose ? Ce n'est pas le cas. Monsieur Eschmann vous avez la parole.

M. Pascal Eschmann, observateur de Moutier au Parlement : Merci de me permettre de m'exprimer à votre tribune. Le 18 mai dernier, le Conseil municipal de Moutier a pu valider les résultats de la votation communale du 28 mars 2021. Puisqu'aucun recours n'a été déposé, les travaux liés

au transfert de la cité prévôtoise à la République et Canton du Jura peuvent donc définitivement se poursuivre. Nous tenons ici encore à vous remercier sincèrement, vous les autorités cantonales, pour la manière dont vous avez pris vos responsabilités et le rôle déterminant que vous avez joué dans la répétition du vote prévôtois. En gardant une ligne claire et en réitérant vos propositions aux Prévôtoises et aux Prévôtos, vous avez grandement contribué à ce magnifique résultat du vote qui consolidait le premier résultat du 18 juin 2017.

Au soir du 28 mars 2021, le Gouvernement jurassien s'est engagé de manière spontanée à ce que la Ville de Moutier soit officiellement jurassienne le 1^{er} janvier 2026. Le Conseil-exécutif du canton voisin corroborerait cet engagement et le jugeait réaliste. Mesdames et Messieurs, est-il nécessaire à cette tribune de vous rappeler combien l'histoire de notre Etat jurassien est jalonnée de fourberies, non pas de Scapin, mais de nos chers voisins. Vous qui allez délibérer de la motion du député Serge Beuret ce matin, gardez à l'esprit les prises de position publiques des autorités prévôtoises, soit celle du Conseil municipal le mercredi 23 juin et celle du Conseil de ville le lundi 28 juin dernier. Certes, les autorités prévôtoises sont bien conscientes des étapes obligatoires du processus de transfert qui nécessiteront du temps. Elles souhaitent toutefois qu'un calendrier soit établi à la mesure de l'ambition qui a guidé la création de notre canton. Si certaines échéances sont évidemment contraignantes, nous estimons toutefois que certaines étapes peuvent être raccourcies. Comprenez-moi bien, il ne s'agit pas ici d'un caprice de jeune dernier. La situation que nous vivons actuellement à Moutier est compliquée, et elle l'est depuis le 18 juin 2017. Certains dossiers sont bloqués et l'on peut bien comprendre que le canton voisin ne souhaite plus investir sur le long terme à Moutier. Or, vous en conviendrez toutes et tous qu'il n'est pas opportun que la cité prévôtoise soit privée d'investissements cantonaux pendant près de dix ans, soit entre 2017 et 2026.

Et que dire Mesdames et Messieurs de ce qui a déjà été déstructuré à Moutier depuis 2017 et qui pourrait l'être encore jusqu'au transfert effectif ? C'est dans l'intérêt de la ville mais aussi du canton de ne pas faire traîner l'actuelle situation. La Ville de Moutier mettra en place les ressources nécessaires et fera en sorte que les travaux qu'il lui incombe soient exécutés avec toute la célérité requise. Les premières décisions ont déjà été prises dans ce sens et communiquées.

Pour terminer, ce calendrier raccourci, nous le devons aussi à toutes les militantes et tous les militants jurassiens de Moutier qui, pour certains, entretiennent la flamme et attendent cette réunification depuis 47 ans. La République et Canton du Jura a été constituée avec cette volonté de conquérir son indépendance et sa liberté dans les meilleurs délais. Près de 50 ans après, cette même ambition doit guider nos pas. Qui le veut le peut, comme le dit le dicton. A Moutier, nous le voulons, et vous ?

M. Yves Gigon (UDC) : Je serai extrêmement bref. Je rejoins bien évidemment les arguments qui militent en faveur du rejet de cette motion pour des raisons évidentes de respect des délais. Mais à titre personnel, j'aimerais juste ajouter que la venue de Moutier va coûter un saladier au Canton du Jura, tant au niveau structurel que financier. Et vu l'état catastrophique de nos finances, et je ne parle pas de celles de Moutier, mais de l'état catastrophique des finances du Canton, je pense personnellement qu'on n'a pas intérêt à se

presser pour la venue de Moutier.

Mme Irène Donzé (PLR) : Au 31 décembre 2018, la commune de Clavaleyres, avec une superficie de 1 km² comptait 46 habitants. Je trouve pour le moins surprenant de comparer ce transfert avec l'arrivée dans notre canton d'une commune d'environ 7'500 habitants. Le processus qui démarre est complexe et nécessite de passer par différentes phases, notamment des votations successives. Madame la Ministre a fait l'exercice d'un planning estimatif. Je ne m'étendrai donc pas.

Tout le monde parle d'un message à donner à Moutier, mais je pense sincèrement que les Prévôtos connaissent déjà la position de notre Canton sur ce sujet. Cette motion n'a aucun lien avec le fait d'être favorable ou non à la venue de Moutier. Je peux comprendre l'envie de Moutier d'arriver au plus vite, mais j'estime que nous devons laisser le temps de faire les choses bien et je vous invite ainsi à refuser la motion no 1381.

M. Pierre-André Comte (PS) : Il faut évidemment, Monsieur le député Rottet, dissocier la question du partage des biens de celle du transfert politique et administratif. Tout le monde convient de cela. Et il n'est pas du tout correct d'invoquer cette question pour justifier le refus de la motion quant aux délais.

Ça va coûter cher, ça va coûter un saladier, dit le député Gigon, avec la nuance dont il est coutumier, ce qui est faux et archifaux, et cher collègue, je te le prouverai céans.

Si les autorités prévôtoises veulent raccourcir le délai du transfert cantonal, il me semble que nous nous devons de les appuyer. Les attentes prévôtoises qui se sont exprimées ces derniers jours doivent être entendues. Elles disent et nous disons avec elles que ce qui était possible en 2017 pour 2020 doit l'être en 2021 pour 2024. C'est d'autant plus nécessaire que Berne a déjà gagné quatre ans supplémentaires en instrumentalisant les recours infondés qui ont abouti à l'annulation du scrutin du 18 juin 2017, encaissant au passage plusieurs millions sur le dos du Canton du Jura.

Rappelez-vous, Monsieur le député Gigon, le 12 mai 2017, Pierre Alain Schnegg a déclaré ceci : « Que l'on se penche un peu sérieusement sur les finances et on verra pour 2016 que les 29 millions de péréquation financière et les 14 millions de rentrées fiscales cantonales ne permettent pas de financer entièrement les prestations fournies à la population de Moutier qui sont de l'ordre d'environ 50 millions par année ». Avec un résultat positif de ses comptes, Berne a pu supporter la différence. Un canton déficitaire comme le nôtre évidemment, ne le pourrait pas.

Malheureusement pour lui, les chiffres du Conseil-exécutif étaient faux, archifaux, étaient instrumentalisés pour tromper les gens dans la campagne électorale. Monsieur Schnegg s'était tout simplement trompé, trompé de 10 millions. En 2017, ce sont environ 24 millions de francs de recettes fiscales que Moutier a versé au Canton et non pas les 14 millions faussement annoncés. Après décompte des montants versés par Berne et ceux versés à Berne par la Commune de Moutier, ajoutés aux recettes de la péréquation financière à hauteur des 29 millions, on s'est aperçu que Moutier faisait gagner au Canton de Berne 3 millions par année. De 2017 à 2026, Berne se sera donc mis près de 30 millions, il paraît que nous en cherchons partout, 30 millions dans la poche sur le dos des Prévôtos et cela va de soi sur

celui du Canton du Jura, tout en réduisant à la portion congrue ses investissements et ses engagements d'entretien.

De très bons arguments, on le voit, plaident en faveur de l'acceptation de cette motion. Raccourcir le délai de transfert, c'est faire face au démantèlement auquel procédera Berne dans les murs de la Prévôté, au gel des investissements bernois qu'il faudra combler, notamment en accélérant l'implantation d'unités administratives à Moutier, même si la ville n'est pas formellement jurassienne. Quand ça part, ça doit arriver dit un élu du Conseil de ville. Je partage son appréciation. Il faut aller plus vite et les solutions existent pour permettre à Moutier d'entrer dans le canton du Jura dans un cadre juridique qui préserve ses intérêts, n'exige aucune disposition constitutionnelle spéciale insurmontable à prendre dans le canton du Jura, qui évite tout recours possible alors que la ville n'aurait pas encore de représentants élus dans les institutions cantonales jurassiennes.

L'exemple de Clavaleyres ne tient pas, ça a été dit tout à l'heure. Un précédent existe ailleurs et je le dis aujourd'hui avec d'autant plus de contentement, il y a 25 ans exactement demain que je suis Jurassien, celui de Vellerat, vous l'aurez compris. Madame Donzé, c'est tout petit je sais bien, c'est minuscule. Mais sur le plan juridique, c'est exactement pareil. Donc, il n'y a pas de raison d'invoquer cette question pour s'opposer à la motion. Je vous invite donc à l'approuver à l'unanimité, même si je sais bien que c'est impossible.

M. Alain Schweingruber (PLR) : J'interviens à titre personnel. Effectivement, la motion demande au Gouvernement de susciter auprès de la Ville de Moutier le souhait de venir dans le canton du Jura plus tôt que le 1^{er} janvier 2026. Cette motion est partiellement réalisée déjà puisque nous avons entendu et confirmé aujourd'hui par l'observateur, Monsieur Eschmann, que la Ville de Moutier souhaite effectivement accélérer le processus.

La motion demande donc d'accélérer aussi du côté du Canton du Jura, ce processus, cette procédure qui est effectivement un peu compliquée. J'entends aujourd'hui que les travaux concernant le concordat en sont aux balbutiements. C'est dommage, J'étais déjà intervenu lors d'une récente question orale pour savoir si le Canton avait déjà préparé durant ces trois, respectivement quatre dernières années, le contenu de ce concordat. Il s'agit d'accélérer les choses, c'est l'idée que défend cette motion. On peut vouloir accélérer, mais on veut le pouvoir ! Voilà, je soutiendrai donc cette motion sans réserve.

M. Philippe Rottet (UDC) : Veut-on recommencer ce que nous avons connu lors de l'entrée en souveraineté du Canton du Jura il y a 40 ans ? Parce que le partage des biens n'a pas, mais pas fonctionné du tout. Et je dirais à Pierre-André Comte que lorsqu'on veut faire de l'esprit, la condition *sine qua non*, c'est d'en avoir.

M. Pierre-André Comte (PS) : (*De sa place.*) Est-ce que je peux répondre Madame la Présidente ?

La présidente : Oui, Monsieur le Député, vous pouvez répondre.

M. Pierre-André Comte (PS) : Philippe Rottet s'est précipité sur son cahier de citations pour trouver la bonne à mon égard. Je ne ferai pas moi-même ce qu'il vient de faire à mon encontre. Donc, mon cher Philippe, je constate qu'effectivement, je peux avoir moins d'esprit que toi, par contre, tu as

beaucoup moins de courtoisie que moi.

M. Serge Beuret (PDC) : Je confirme ce que j'ai dit tout à l'heure, je ne vais pas tout répéter. J'insiste cependant sur un point. Jamais je n'ai imaginé, ni même demandé des élections anticipées. Il y a un problème de compréhension qui est basique. Une entrée au 1^{er} janvier 2024, sachant que le Parlement et le Gouvernement actuel resteraient en place, c'est juridiquement admissible. Je rappelle que ça a été le cas pour l'arrivée de Vellerat. On n'a pas fait coïncider cette arrivée avec un début de législature, donc juridiquement cela ne pose aucun problème. Je signale en plus qu'en intégrant notre canton avant le 1^{er} janvier 2026, date d'entrée en fonction des futures nouvelles autorités, les électeurs de Moutier pourront voter sur les réformes constitutionnelles et législatives qui les régiront dans le cadre des élections de l'automne 2025. Donc, c'est un avantage supplémentaire pour qu'ils viennent avec nous auparavant.

La question du partage des biens. Je rappelle un fait historique. Pour Vellerat, il avait fallu attendre quatre ans et demi après le changement de frontières. Donc, il ne faut pas attendre un accord sur le partage des biens qui échaude déjà les esprits, il ne faut pas attendre un accord sur cette question avant de lancer la procédure de validation du concordat.

Comme je l'ai dit, ce concordat devrait pouvoir être rédigé rapidement. Je n'insiste pas plus. S'agissant pour finir de l'engagement de personnel, il faut distinguer deux choses très différentes. D'une part, la procédure d'adoption et de validation du concordat et la convention d'exécution. J'ai dit mon avis tout à l'heure en filigrane par rapport à l'expérience de Clavaleyres. Je ne vais pas répéter, je dirais que ce n'est pas l'objet de la motion, il faut qu'on soit d'accord là-dessus. Mais il faut distinguer ça d'une part, et, d'autre part, la mise en œuvre de cet accueil de Moutier. Il y aura des milliers de dossiers, d'état civil, de taxation, de permis de conduire, etc., qui vont arriver. Evidemment que notre administration ne peut pas absorber ça avec le personnel actuel. Il faudra revoir tout ça, mais chaque département, chaque service, examinera et se préparera en fonction. Donc, j'invite à une acceptation unanime de cette motion.

Au vote, la motion no 1381 est acceptée par 46 voix contre 12.

La présidente : Une petite digression dans notre ordre du jour pour prendre congé, vu que c'est sa dernière participation à la séance du Parlement aujourd'hui, de Madame Gladys Winkler Docourt qui a choisi de poursuivre sa carrière professionnelle sous d'autres cieux.

Au nom du Parlement je vous remercie pour votre engagement intense et vous souhaite tout de bon pour la suite. (*Applaudissements.*)

Une autre chose inédite pour cette année, avec les mesures sanitaires actuelles, une pause nous est permise. Donc, j'ouvre ici la pause. Je vous invite à porter vos masques en vous déplaçant et dans la file d'attente et si possible à rester les plus éloignés possible dehors aussi.

4. Interpellation no 964

Repensons l'Etat : où en sommes-nous ?
Alain Beuret (PVL)

Le débat sur les effectifs et les salaires de l'administration cantonale est récurrent. De nombreuses interventions sont régulièrement déposées à ce sujet, mettant la pression sur les employé-es de l'Etat.

Une diminution des effectifs et des salaires ne résoudra pas les problèmes constatés. Certaines prestations peuvent peut-être être réalisées autrement voire abandonnées. D'un autre côté, certaines places de travail perdent en attractivité et trouvent difficilement preneur. Si nous voulons donner envie aux jeunes de revenir s'installer dans le Jura, cela passe aussi par des postes attractifs à l'Etat.

Depuis l'abrogation du statut de fonctionnaire, il y a plus de dix ans, presque rien n'a été entrepris dans le domaine des ressources humaines. Plutôt que de chercher des coupes budgétaires à court terme, nous pensons que l'Etat jurassien doit se doter d'une politique de ressources humaines ambitieuse et attractive. Cette dimension doit être examinée dans le cadre du projet « Repenser l'Etat » dont on entend parler depuis longtemps déjà mais dont on peine encore à percevoir les contours.

Une politique efficace et motivante de ressources humaines ne passe pas que par le salaire. Un environnement de travail sain et stimulant, un management basé sur la confiance et la valorisation des compétences permettent aux employé-es de se sentir mieux et d'être plus productif-ves. Cela est perceptible très concrètement avec un taux d'absentéisme et de maladies de longue durée plus bas.

Un grand défaut de notre administration cantonale est son fonctionnement en silo et sa lourdeur hiérarchique qui fait perdre du temps et de l'énergie. Plutôt que de raisonner en termes d'effectif global pour l'administration, il serait sans doute plus judicieux de donner de l'autonomie aux services, tout en respectant le cadre général fixé, notamment la grille salariale. L'organisation du travail en petites équipes flexibles encourage l'autonomie et l'innovation. Elle permet davantage de collaboration et de flexibilité et globalement plus d'efficacité.

En matière d'égalité, il existe également une importante marge de progression pour permettre aux employé-es de mieux concilier vie familiale et professionnelle, tant pour les femmes que pour les hommes. Ces derniers sont encore trop peu nombreux à pouvoir réduire leur temps de travail à l'arrivée d'un enfant, ce qui contribue à entretenir le schéma traditionnel du couple où madame travaille à temps partiel et monsieur à plein temps. Une offre de garde d'enfants sur le lieu de travail, la possibilité de télétravailler une partie du temps, l'égalité salariale entre femmes et hommes, le recours au temps partiel et au partage de poste - aussi pour les hommes - sont des mesures envisageables. L'Etat doit montrer l'exemple dans ce domaine.

Nous invitons le Gouvernement à répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le calendrier actuel du projet « Repenser l'Etat » (communication des mesures proposées, mise en consultation, décisions, mise en œuvre) ?
2. Quelles sont les mesures envisagées au stade actuel en termes de ressources humaines (organisation, conduite) ?
3. Quelles sont plus particulièrement les mesures envisagées en termes d'égalité, notamment pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle ?

4. Envisage-t-on davantage d'autonomie décisionnelle pour les services de l'Etat ou au contraire entend-on continuer avec le schéma organisationnel actuel ?
5. Quels sont les coûts engagés (charges financières et charges salariales) jusqu'à présent pour le projet « Repenser l'Etat » ?
6. Quel bilan tire le Gouvernement entre les coûts engendrés et les bénéfices obtenus ou attendus ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

M. Alain Beuret (PVL) : Le projet « Repenser l'Etat » a généré beaucoup d'attentes auprès de la population, des employés de l'Etat et des politiques. Or, aujourd'hui, c'est un peu l'impatience qui nous gagne. Le constat est inquiétant, un processus très long et pas vraiment de résultats tangibles ou alors il y en a mais on nous les cache peut-être, j'ose espérer que ce n'est pas le cas.

En ce qui concerne les ressources humaines en particulier, c'est une situation peu motivante qui prévaut pour les employés de l'Etat. Depuis l'abrogation du statut de fonctionnaire au début du siècle, pas grand-chose n'a été entrepris dans ce domaine. L'Etat jurassien devrait enfin songer à se doter d'une politique de ressources humaines plus ambitieuse et attractive, par exemple en donnant davantage d'autonomie aux services, en encourageant activement le partage de postes, le travail à temps partiel et le recours au télétravail. Ce genre de mesures permettraient à l'Etat de montrer l'exemple en favorisant la conciliation de la vie familiale et professionnelle et donc l'égalité. Et davantage de télétravail pourrait aussi permettre d'économiser sur les coûts des locaux avec des bureaux plus flexibles. Le Canton de Vaud l'a fait à titre pilote avec la direction générale du territoire et du logement où les collaboratrices et les collaborateurs n'ont, depuis deux ans, plus de bureaux attirés mais des locaux de travail partagés et une pratique accrue et établie du télétravail à la plus grande satisfaction de toutes les parties. Si nous voulons donner envie aux jeunes de venir ou de revenir s'installer dans le Jura, cela passe aussi par des postes attractifs à l'Etat.

« Repenser l'Etat » devrait être l'occasion de ce nouveau départ, pas seulement en termes financiers, mais surtout en termes humains pour que l'Etat redevienne un employeur moderne et attractif. Au lieu de cela, aujourd'hui, les départs de cadres compétentes et compétents se poursuivent et certains postes bien payés peinent à être repourvus. Ceci doit nous interpeller sur la conduite de notre administration encore trop souvent marquée par une hiérarchie lourde et un travail en silo, alors que l'on sait bien, ceci est établi, que la conduite basée sur la confiance en petites équipes est beaucoup plus efficace. Les employées et employés sont plus heureux et plus productifs et, très concrètement, le taux d'absentéisme est plus bas dans les organisations qui le pratiquent. Nous sommes très impatients d'entendre les réponses du Gouvernement au sujet de cette interpellation déposée il y a deux mois déjà, et nous espérons que la discussion contribuera à faire évoluer les choses dans le domaine des ressources humaines. Nous sommes aussi curieux d'en savoir un peu plus sur les coûts et les délais de ce processus qui tient tout le monde en haleine. Je remercie d'avance le Gouvernement pour ses réponses et son éclairage sur « Repenser l'Etat ».

Mme Nathalie Barthoulot, présidente du Gouvernement : Fournir des prestations de qualité qui répondent aux

besoins et attentes des citoyennes et des citoyens et de nos entreprises est une des préoccupations majeures du Gouvernement. Mais ces besoins et attentes changent et évoluent avec le temps : digitalisation croissante, nouvelles formes de travail, crise sanitaire, changement climatique, pression financière et j'en passe.

C'est pour répondre à ces nouveaux défis que le Gouvernement a lancé le processus « Repenser l'Etat » fin 2018. Celui-ci vise à changer la culture au sein de l'administration cantonale vers davantage de transversalité et de collaboration. C'est en effet de cette manière que l'Etat relèvera les défis qui se présentent à lui. Fin avril, j'ai eu le plaisir de présenter à la commission de gestion et des finances l'état d'avancement du projet. L'interpellation no 964 me donne l'occasion de le faire aujourd'hui aussi en plénière.

Au moment du lancement du processus, le Gouvernement avait choisi de mener des réflexions dans un premier temps en interne, c'est-à-dire au sein de groupes de travail composés de collaboratrices et de collaborateurs de l'administration. Cette manière de faire nous avait semblé et nous semble toujours opportune et efficace. Malheureusement, cette orientation s'est révélée compliquée à mettre en œuvre en raison de la pandémie. En effet, l'administration a dû consacrer beaucoup de ressources pour gérer la crise et force est de constater qu'aujourd'hui rien n'est encore véritablement terminé. Ainsi, nous avons dû suspendre les travaux pendant pratiquement toute l'année dernière. Nous avons donc pris, inutile de le dire, beaucoup de retard dans le développement de ce projet. Malgré ce fait, le Gouvernement a fait, en début d'année, un bilan de l'état d'avancement de celui-ci. Il a décidé ainsi de soumettre les propositions des groupes de travail concernant les structures, les processus et les prestations à des experts externes pour vérifier leur pertinence et leur faisabilité. Dans leur rapport, rendu fin mai et présenté au Gouvernement début juin, les experts ont confirmé l'importance et le bien-fondé de la réforme proposée ou envisagée plutôt. Ils ont salué son caractère innovant et ambitieux. Ils ont formulé des recommandations quant à la priorisation des mesures à mettre en place et des points de vigilance à prendre en compte. Sur cette base et afin de tenir compte de l'impact de la pandémie sur les ressources de l'administration cantonale, le Gouvernement a décidé de procéder à un séquençage du projet « Repenser l'Etat » puis d'élaborer un plan d'action. Ces travaux sont en cours. Le Gouvernement a pleinement conscience que la fonction publique constitue le socle de base de l'administration cantonale. Elle ne peut être efficace que si les employés de l'Etat disposent des compétences nécessaires pour effectuer les tâches qui leur sont confiées et bénéficient de conditions de travail saines et motivantes. Le plan d'action proposera notamment une série de mesures qui contribueront à moderniser les pratiques de gestion du personnel et, par là, à rendre le Canton plus attractif comme employeur.

Permettez-moi à présent de répondre aux questions posées dans l'interpellation.

Concernant tout d'abord le calendrier, le plan d'action que je viens de mentionner sera présenté aux acteurs jurassiens clés, c'est-à-dire aux chefs de service, aux groupes politiques, à la commission de gestion et des finances, à la coordination des syndicats et aux communes en automne. Les échanges que le Gouvernement souhaite pouvoir avoir avec ces acteurs ne porteront pas encore sur la modification de bases légales. Il s'agira d'échanger sur un concept global de réforme accompagné du plan d'action.

Concernant ensuite les mesures et les ressources envisagées, le Gouvernement constate que les collaboratrices et les collaborateurs de l'administration sont bien formés et ont de bons profils. Cependant, les métiers évoluent rapidement. Il est donc nécessaire de continuellement s'adapter à ces changements. Dans ce sens, un des objectifs du processus « Repenser l'Etat » sera de former les collaboratrices et les collaborateurs aux nouvelles méthodes de management afin d'accorder une plus grande autonomie aux chefs de service et de section ainsi qu'à leurs équipes. Pour ce faire, le Gouvernement réfléchit à introduire une gestion par objectifs. Une telle architecture décisionnelle ne pourra fonctionner que par une réelle délégation de compétences. Il s'agira donc de renforcer les compétences managériales des chefs de service et de secteur, mais également de renforcer la capacité des collaboratrices et des collaborateurs à participer à la définition du travail à accomplir. Un nouveau programme de formation continue sera donc proposé aux employés de l'Etat. Il s'agira en particulier de mettre en place une culture de la confiance et les processus décisionnels devront donc être revus en conséquence.

Toujours dans les mesures, vous posez la question de savoir ce que l'Etat entend faire pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. Une mesure importante a été l'introduction du télétravail en novembre 2018 déjà. Dans un premier temps, sous forme de projets pilotes formalisés par la signature d'une convention avec les responsables hiérarchiques dans laquelle ils conviennent ensemble des modalités de mise en œuvre de l'activité à distance. La COVID a toutefois conduit à une généralisation du télétravail au sein de l'administration, à une véritable accélération devrais-je même dire. A l'exception de certaines fonctions qui ne permettent pas de travail à distance, à l'instar des agents de voirie, des policiers ou encore des agents de détention, aujourd'hui 600 employés travaillent régulièrement depuis la maison. Cela leur permettant ainsi de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, mais d'améliorer aussi leur qualité de vie en réduisant par exemple le temps de transport et en favorisant un temps de travail peut-être différencié, contribuant ainsi à augmenter la satisfaction, mais également la productivité des employés de l'Etat.

Pour la quatrième question relative à l'autonomie des services, il faut bien voir qu'au-delà de la refonte de l'architecture décisionnelle, le Gouvernement souhaite renforcer la transversalité dans la fourniture des prestations de l'Etat par un rapprochement, voire à terme une fusion peut-être de certains services. En effet, les services doivent probablement être définis davantage en fonction des grands domaines de politique publique. Une adaptation de l'organigramme de l'administration favorisera les collaborations entre les unités administratives qui les composent, réduira les cloisonnements entre les différents domaines techniques et améliorera la cohérence de l'offre globale de prestations. La marge de manœuvre des services et de leurs collaborateurs s'en trouvera également renforcée.

Concernant à présent les coûts engagés pour ce projet, et en introduction, le Gouvernement avait choisi de mener les réflexions dans un premier temps en interne. Il a confié la direction de projets à deux collaborateurs scientifiques de la Chancellerie d'Etat dont le cahier des tâches a été revu en conséquence. L'une des deux personnes a vu son temps de travail augmenter de 20%. Le Gouvernement a également mis sur pied des groupes de travail thématiques composés de collaboratrices et collaborateurs de l'administration, principalement des chefs de service. Nous n'avons pas

tenu un relevé détaillé des heures consacrées à ce projet jusqu'à présent et il est difficile de chiffrer précisément les coûts en question. En début d'année, comme je l'ai indiqué, le Gouvernement a soumis les propositions des groupes de travail à Messieurs Yves Emery et David Giauque de l'ID-HEAP, ainsi qu'à Monsieur Jean-Baptiste Beuret du Bureau de conseil Mazars pour analyse. Ces deux mandats représentent un coût de l'ordre de 30'000 francs. Ce que je peux ajouter, c'est que jusqu'à présent le processus « Repenser l'Etat » s'apparente à une innovation frugale, avec la plupart des travaux réalisés à l'interne. Toutefois, et pour pouvoir mettre en place les réformes envisagées, pour pouvoir aboutir à des résultats concrets, il faudra se doter de moyens, de ressources et de compétences.

Enfin, quant à la question de savoir ce que tire le Gouvernement entre les coûts engendrés et les bénéfices obtenus ou attendus et malgré la difficulté à mettre en œuvre ce projet, le Gouvernement considère que le choix de mener les réflexions dans un premier temps en interne était pertinent. Les collaboratrices et les collaborateurs de l'administration connaissent parfaitement bien le fonctionnement de l'Etat et sont tout à fait à même de formuler des propositions d'amélioration.

La COVID nous a fait perdre, il est vrai, beaucoup de temps, mais cette crise n'était pas prévisible au moment du lancement du processus « Repenser l'Etat ». Malgré ce retard et au moment où je m'adresse à vous, un plan d'action concret pour la mise en œuvre de « Repenser l'Etat » est en cours d'élaboration. Toujours dans ce cadre, plusieurs projets pilotes ont également été menés. Ces projets participent activement à la construction de l'administration repensée. Permettez-moi d'en citer deux à titre d'exemple. Tout d'abord, celui de la Chancellerie d'Etat. Il sera évoqué brièvement dans l'interpellation relative à la coopération qui suit. Très concrètement, le Service de l'information et de la communication et le délégué à la coopération ont rejoint au sein de l'Hôtel du Parlement et du Gouvernement, le Secrétariat du Parlement et le Secrétariat de la Chancellerie. Le télétravail a été encouragé et les cadres n'ont plus de bureaux fixes. Des collaborations très concrètes entre unités se sont mises en place avec notamment un secrétariat centralisé. Ce projet a permis de libérer le bâtiment situé à la rue de la Préfecture 12, où se trouve désormais l'APEA. Il offre aussi l'opportunité de répartir au mieux la charge de travail durant la semaine, respectivement l'année et donc d'éviter de créer des EPT puisque la charge de travail de ces différentes unités n'est pas répartie uniformément.

Un autre projet est porté par les services de l'action sociale, de la santé publique et de la consommation et des affaires vétérinaires. La particularité de ce projet est qu'il concerne deux départements différents. Les trois services ont réuni leur personnel administratif au sein d'un secrétariat commun, ce qui a permis de mettre sur pied un accueil physique et téléphonique commun ainsi qu'un accompagnement commun des apprentis. Des espaces de travail partagés ont été aménagés pour les collaborateurs et collaboratrices scientifiques des trois services. Pour finir, des espaces de pause ont été mutualisés. Le projet a permis de renforcer les échanges et d'exploiter des synergies entre les trois services, mais il a également permis de libérer des espaces dans le bâtiment sis au Faubourg des Capucins.

En conclusion, je peux donc vous indiquer que le Gouvernement est satisfait des résultats obtenus, particulière-

ment au vu des ressources extrêmement limitées qu'a nécessité jusqu'ici le projet « Repenser l'Etat ». Tout comme vous, le Gouvernement ressent ce besoin de modernisation de l'organisation de l'Etat jurassien et il s'y attelle. J'aimerais encore ajouter que le Gouvernement considère que l'arrivée prochaine de Moutier au sein du Canton représente une chance supplémentaire de repenser voire de réformer l'Etat. Afin de pouvoir au mieux intégrer la commune dans le Canton, certaines adaptations, aussi bien au niveau de l'organisation des services cantonaux que des prestations que l'Etat fournit à la population, seront nécessaires. L'accueil de Moutier et le processus « Repenser l'Etat » seront donc menés de concert. Voilà pour les indications concernant le projet « Repenser l'Etat ».

M. Alain Beuret (PVL) : Je suis satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Alain Beuret (PVL) : Merci Madame la Ministre pour ces réponses très précises et circonstanciées. Ça me rassure sur les doutes qu'on pouvait avoir par rapport à ce processus.

Néanmoins, je suis quand même interpellé par un point en particulier, c'est la durée du processus. Vous avez parlé de la COVID comme une des causes qui fait que le projet a pris du retard. J'entends bien, mais c'est vrai que l'on peut trouver aussi des solutions pour faire participer et activer un peu les démarches en procédant aussi en ligne, même si c'est bien sûr pas aussi efficace que de se réunir en présentiel. Quand on voit la situation aussi au niveau financier de l'Etat, on sent qu'il y a vraiment des attentes aussi derrière ce projet « Repenser l'Etat ». J'ai accentué mon interpellation sur l'aspect ressources humaines, mais il y a d'autres dimensions aussi qui sont liées à ça et c'est vrai qu'on ressent une certaine impatience et j'ai quand même un petit peu de peine avec cette explication de la COVID pour les délais.

Maintenant, concernant la question : Est-ce qu'on pourrait accélérer encore les démarches ou peut-être se doter de ressources supplémentaires ? Vous avez parlé effectivement d'un 0,2 EPT, si j'ai bien compris, à la Chancellerie. Est-ce que c'est suffisant pour mener ça ou est-ce qu'on ne devrait pas maintenant peut-être mettre un peu le turbo ? Si je peux me permettre l'expression pour vraiment arriver à des résultats rapidement. Voilà, ça c'est encore une question que j'aurais. Et puis, je ne sais pas s'il y a d'autres réactions, mais en tout cas, je pense qu'il y a vraiment des attentes importantes et ça devrait, à mon avis, devenir vraiment une priorité du Gouvernement.

M. Nicolas Maître (PS) : Au-delà de la seule question de savoir où en est le projet « Repenser l'Etat » qui se résume souvent, pour certaines personnes, au but ultime de faire des économies en termes d'effectifs du personnel et de salaires, l'auteur de l'interpellation met l'accent également sur une piste qui tend à une meilleure valorisation des compétences permettant d'augmenter la productivité et l'efficacité du personnel et de facto des services.

Même si les réponses du Gouvernement d'aujourd'hui semblent préciser l'avancement des projets, les questionnements d'Alain Beuret restent légitimes. Le fait de penser que certains allègements hiérarchiques du système pourraient améliorer la satisfaction des employés de l'Etat plaide à ne pas oublier cet aspect et permettra de renforcer l'égalité

entre les femmes et les hommes dans le partage de leur activité professionnelle et familiale.

A notre avis, la vision d'une gestion davantage horizontale qu'en silos de notre administration servira autant les intérêts de l'Etat que ceux de ses collaborateurs. Une vision qui suggère justement une réorganisation des ressources humaines visant à améliorer l'efficacité, l'autonomie et l'égalité dans les différents services étatiques. Le groupe parlementaire socialiste partage l'idée d'Alain Beuret et c'est à ce titre qu'il souhaitait y faire écho à cette tribune aujourd'hui.

M. Alain Beuret (PVL) : Oui, merci pour cette écho que je reçois bien et dans cette optique et dans l'idée de faire avancer les choses. Je voudrais juste signaler que le groupe PCSI-PVL va déposer une motion en ce sens, aujourd'hui, allant justement dans l'idée de suggérer de telles transformations, notamment sur ce système très hiérarchique et en silos et d'autonomiser davantage les services. J'entends que le Gouvernement entend aussi aller dans cette direction. Peut-être que cela sera une motivation supplémentaire pour aller rapidement dans cette tendance ou dans cette manière de faire. On verra à la rentrée ce qui se passe concrètement dans ce domaine et on aura l'occasion d'en reparler.

Mme Nathalie Barthoulot, présidente du Gouvernement : Juste rapidement suite à l'intervention du député Beuret sur cette interpellation. C'est vrai que ce matin, j'ai un peu l'impression que le Parlement nous dit : « Mais allez plus vite, allez plus vite dans tous les dossiers », donc allez plus vite sur Moutier, maintenant c'est aller plus vite sur « Repenser l'Etat ». Je veux bien, mais c'est aussi parfois paradoxal parce qu'en même temps le Parlement nous dit aussi : « On va réduire les moyens au niveau de la fonction publique ». On sait que certains projets prennent du temps, prennent de l'engagement, nécessitent de l'engagement et en cela, je trouve assez intéressant ce paradoxe.

Toutefois, concernant les remarques qui ont été formulées suite au développement de l'interpellation, je voudrais quand même peut-être juste rappeler, comme vous le dites, la COVID a certes mis un sérieux coup de frein dans ce projet, mais c'est évident que quand on avait à gérer la crise COVID on ne pouvait pas encore demander aux gens d'avoir l'esprit libre et de réfléchir positivement et de manière très constructive sur l'avenir de l'Etat, sur l'organisation de l'Etat. Donc là, objectivement, on a dû stopper les travaux parce que les gens étaient suffisamment occupés de par leurs activités courantes, mais aussi par rapport à leur participation à la gestion de la crise. Ça aurait été quand même pas très heureux de tout mélanger et surtout l'état d'esprit n'était pas du tout présent à ce moment. Maintenant, on a remis l'ouvrage sur le métier. Comme dit pour ce projet, il y avait deux fois, ce n'était pas 20% c'était deux fois 0,8 EPT qui étaient dédiés à ce projet, mais malheureusement, dans les priorités que le Gouvernement a dû faire, ces deux personnes ont été affectées en grande partie à la gestion de la crise COVID, donc n'étaient plus du tout disponibles pour ce projet. Depuis lors, il a été repris, il a été finalisé un peu dans son contenu général, soumis à des experts. Il y a des pistes qui sont sorties de cette analyse et c'est vrai que maintenant nous sommes en train de réfléchir à un plan d'action, comme je vous l'ai dit, qui sera présenté cet automne et qui ira tout à fait dans le sens que vous avez développé, dans le sens d'une modernisation de l'administration publique.

5. Interpellation no 971

Quel avenir pour la politique de coopération de l'Etat ?

Pierre-André Comte (PS)

Selon l'article 103 du DOGA, le Gouvernement définit le rattachement du poste de délégué à un département, à la Chancellerie d'Etat, à un service ou à un office. La déléguée à l'égalité (budget 250'000 francs) a été rattachée à un Département. Explication : le Gouvernement entend donner une importance accrue à la politique visant à l'égalité entre hommes et femmes, ce qui est justifié et honorable. Le délégué aux affaires communales est rattaché au Département des finances, ce qui est normal dans la mesure où il chapeaute les relations entre l'Etat et les communes.

Quant à lui, le délégué à la coopération (budget 912'000 francs) est affecté à la Chancellerie d'Etat, donc à un niveau hiérarchique inférieur. Cette évolution rompt avec la politique d'ouverture généreuse au monde telle que les fondateurs de l'Etat l'ont conçue. Il fut une époque où la coopération figurait dans la dénomination et sous l'égide du Département de l'économie et de la coopération. Nous étions alors une exception par notre implication dans la coopération internationale et l'aide au développement. Puis, sous les coups de boutoir de ses opposants, cette politique a vu ses budgets diminuer drastiquement.

Au vu de ce qui paraît être un désengagement volontaire, doit-on se faire à l'idée qu'on va vers une marginalisation bientôt complète de la coopération ? Doit-on penser à un abandon des grandes idées qui ont marqué l'entrée en souveraineté et les législatures qui ont suivi jusqu'en 2006, un abandon qui affecterait l'image de l'Etat, telle qu'elle prévalait à sa naissance ?

M. Pierre-André Comte (PS) : Lors du dernier débat consacré à l'examen du rapport du Gouvernement sur les relations extérieures, je suis intervenu pour déplorer l'affaiblissement de la politique de l'Etat en matière de coopération et d'aide au développement. Les réponses qu'on m'avait données alors étaient pour moi insatisfaisantes. J'y avais décelé une sorte de mauvaise conscience que le Gouvernement ne parvenait pas à dissimuler.

C'est la raison pour laquelle j'ai tenu à revenir sur le sujet lors de l'examen récent des comptes de l'Etat, qui en disent long à mes yeux sur ce que je percevois comme une incohérence des choix du Gouvernement dans le domaine de la coopération. On m'a expliqué qu'il fallait désormais réorienter, le verbe à la mode. Quand on ne sait pas bien où l'on va, on réoriente où on repense. Qu'il fallait donc réorienter la politique extérieure du Canton vers des relations confédérales et intercantionales, c'est-à-dire se replier dans les frontières helvétiques, en minimisant de fait les vertus de la coopération internationale et de l'aide au développement telles qu'elles avaient été perçues et mise en valeur à l'entrée en souveraineté.

Au surplus, à moins que vous ne me démentiez, le lobbyiste sensé être présent sous la coupole est, en raison de son occupation dans nos murs d'enceinte, absent du haut-lieu. Depuis quelques années, le Gouvernement nous dit vouloir se vouer exclusivement ou presque à la coopération intercantonale et aux affaires fédérales.

On ne nous a jamais dit ce qu'on faisait de cette nouvelle vision des choses. Devant la commission parlementaire, au cours des débats que je mentionnais il y a un instant, un

ministre nous avait dit, je le cite : « Il est vrai que quand on est un canton sur 26 et à plus forte raison quand on est un canton qui représente 0,8% de la population suisse, le Canton du Jura, compte tenu de sa taille, ne peut agir seul, c'est une certitude. Il y a donc un travail de lobbysme qui se fait. Sans doute qu'il faudrait en faire beaucoup plus, mais c'est juste une question de moyens, de ressources, car il faudrait alors beaucoup plus de personnes pour faire beaucoup plus de travail ». J'ai pris cela pour un aveu de faiblesse. Alors que nous étions en droit d'attendre des informations qui nous persuadent de la justesse du choix gouvernemental.

Les mêmes questions se posent toujours. Quels sont les dossiers prioritaires et importants dont on parle depuis 2018 ? Et surtout quels sont les résultats atteints ? Si les objets fédéraux et intercantonaux suivis au niveau de la Chancellerie sont importants, qu'avons-nous réussi à faire jusqu'ici qui contredise la critique ou nuance au moins notre scepticisme ? Quels sont les résultats obtenus ? Manifestement, ceux de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, la RPT, instruisent à charge. Cette réorientation vers le fédéral, inévitablement, se fait au détriment du domaine transfrontalier et l'on peut déduire que ce domaine n'est pas important à vos yeux, que cette coopération ne produit pas de résultat, ce qui n'est pas exact si on en juge par les rapports sur les affaires extérieures. Tout cela alors même que la mort de l'accord-cadre entre la Suisse et l'Union européenne exigerait qu'on renforce précisément la coopération transfrontalière avec la grande région Bourgogne-Franche-Comté, dont la présidente Marie-Guite Dufay, brillamment réélue dimanche à la présidence de sa région, ne demanderait pas mieux de resserrer nos liens, de trouver à développer conjointement des projets Interreg, si peu visibles aujourd'hui, ce qui nous permettrait d'avoir une vision différente du potentiel de codéveloppement que nous partageons par-dessus la frontière.

Il fut une époque où la coopération figurait dans la dénomination et sous l'égide du Département de l'économie et de la coopération. Nous étions alors une exception par notre implication dans la coopération internationale et d'aide au développement. Puis, sous les coups de boutoir de ses opposants, cette politique a vu ses budgets diminuer drastiquement. Vous voulez aujourd'hui en quelque sorte achever la victime d'une orientation contraire. Vous voulez renoncer à l'image qui collait à la peau du Jura. Vous voulez un Jura qui ne se distingue plus des autres, rentre dans le rang et s'efface devant un soi-disant pragmatisme, plus castrateur qu'émancipateur. Vous me qualifiez sûrement de rêveur ou de quelque chose de moins aimable, dont l'idéalisme patriotique lui fait perdre la raison, la raison bien sûr et le réalisme sont conjoints, le couple opportun qui excuse tous les renoncements. D'ailleurs, Philippe Rottet dira peut-être que j'ai perdu l'esprit. Mais a-t-on jamais vu un arbre atteindre le ciel ? Peut-être vais-je trouver une réponse à nos interrogations qui puisse nous satisfaire. Un rêveur a bien le droit d'espérer, j'attends fébrilement cette réponse sans me faire d'illusion.

Mme Nathalie Barthoulot, présidente du Gouvernement : En préambule, le Gouvernement se permet de rappeler que la question sensible de la politique de coopération de l'Etat et du positionnement du Gouvernement par rapport à cette hypothèse a déjà été abordée à plusieurs reprises à la tribune. Et je serais tentée de dire que les réponses sont invariablement les mêmes. La coopération est un domaine qui a toujours compté et qui compte toujours, Monsieur le

Député, quand bien même vous semblez en douter. L'organisation mise en place depuis plusieurs années maintenant est en effet tout à fait pertinente et efficace, sans renier en quoi que ce soit la volonté d'engagement dont avait fait preuve le Canton à son entrée en souveraineté.

L'orientation privilégiée depuis plusieurs années correspond à une gestion moderne d'un Etat qui se veut résolument ouvert et tourné vers l'avenir. Le rattachement du délégué à la coopération à la Chancellerie avait été décidé lors de la législature 2016-2020. Cette unité avait été préalablement redimensionnée, notamment dans le cadre du programme OPTI-MA décidé par le Parlement. Ce rattachement a débouché sur des synergies très concrètes au niveau des affaires extérieures, dans la mesure où les affaires fédérales, intercantionales et transfrontalières concernent souvent les mêmes thématiques. Une partie des ressources allouées au délégué à la coopération, en particulier à la coopération transfrontalière, a été affectée au suivi d'objets fédéraux et intercantonaux. Cette nouvelle répartition permet un suivi accru et ciblé des dossiers revêtant une importance majeure et stratégique pour le Canton. Des décisions aux enjeux financiers importants pour notre Canton se prennent en effet sur la scène fédérale et intercantonale. La promotion et la défense des intérêts jurassiens au niveau national constituent donc un élément central des affaires extérieures. Il s'agit pour le Gouvernement d'une priorité. Au vu de ces éléments, le rattachement à la Chancellerie du délégué à la coopération a été confirmé lorsque le Gouvernement a procédé à l'attribution des départements et des services en décembre dernier. Cette attribution permet par ailleurs à chaque ministre de bénéficier des compétences des délégués aux affaires extérieures, qui ont une fonction transversale, on rejoint le propos de Monsieur Beuret de tout à l'heure. Même dans le cadre de la coopération transfrontalière, le délégué à la coopération est en contact avec pratiquement tous les départements et toutes les unités de l'administration, par exemple par rapport au programme Interreg dont le financement de la part cantonale a été centralisé dans le budget de la coopération. Ce rôle transverse justifie donc également son rattachement à la Chancellerie d'Etat.

Cela étant, le Canton du Jura, qui se veut résolument ouvert et tourné vers l'extérieur, continue à entretenir différents liens au titre de la coopération internationale. La collaboration avec la Ville de Québec, notamment par rapport à l'installation de l'horloge du Jura au cœur de la ville, se poursuit. Une délégation gouvernementale s'y rendra en principe en 2022, si la situation sanitaire le permet. Une délégation gouvernementale s'est aussi rendue en 2018 à Nova-Friburgo dans le cadre des festivités du bicentenaire de sa fondation. De nombreux Jurassiens avaient en effet migré vers le Brésil au XIX^e siècle. Des contacts demeurent là aussi. Il s'agit là de deux exemples concrets qui démontrent que notre Canton reste encore et toujours ouvert sur le monde.

Concernant l'aide au développement, ancrée dans la Constitution jurassienne et à laquelle le Gouvernement est attaché, la responsabilité en a été confiée, il y a plusieurs années, à la Fédération interjurassienne de coopération et de développement (FICD). Cette collaboration permet d'affecter au mieux les ressources vers des projets portés par des associations jurassiennes. C'est à la FICD qu'il appartient de décider ou non d'un soutien. La coopération profite par ailleurs d'un effet de levier financier intéressant puisque la DDC cofinance certains projets qui peuvent être développés de manière plus significative. La FICD est par ailleurs une organisation spécialisée, professionnelle, à même de

prendre des décisions fondées. Elle dispose d'un réseau pour développer des projets dans différentes régions du monde et ainsi affecter au mieux les moyens financiers mis à disposition par l'Etat. Le budget dévolu à l'aide au développement est resté stable tout au long de la dernière législature. Pour l'année 2021, il s'élève à 230'000 francs. Un contrat de prestations de deux ans liant le Canton à la FICD sera du reste prochainement soumis au Parlement. Il contient toute une série d'indicateurs qui permettent de mesurer si les résultats correspondent aux attentes, ce qui devrait quelque peu nuancer votre scepticisme, Monsieur le Député.

En conclusion, le délégué à la coopération a toute sa place au sein de la Chancellerie d'Etat. Cette attribution ne constitue pas un abandon de la coopération ni un repli sur soi, mais correspond simplement à une réorientation des priorités de l'Etat. Le Gouvernement considère que ces décisions n'affectent pas les missions fondamentales de l'Etat, ni son image, ni la population.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Pierre-André Comte (PS) : Oui Madame la Ministre, au niveau de l'aide au développement, c'est bien la FICD qui décide à la place de l'Etat. Elle dit qui a droit ou qui n'a pas droit à un soutien. Ne faudrait-il pas que cette compétence reste à l'Etat et que la FICD émette des recommandations ? La FICD est une fédération qui regroupe des ONG, je la respecte infiniment et la félicite pour ses engagements. Mais elle ne conduit pas une politique, ni ne développe des projets comme le Canton pouvait le faire il y a quelques années. J'ai applaudi dernièrement la récente inauguration de salles de classe de l'Institut Agricole d'Obala au Cameroun, précisément un projet porté par l'Etat à l'époque et non par la FICD qui présidait cette inauguration.

Le Gouvernement décide de soutien pour des montants de quelques milliers de francs, au niveau culturel notamment. Et pour le développement, il abandonne sa compétence pour des montants autrement plus importants. Au niveau de la représentativité, la voie du Jura, à mes yeux, portée par tous, n'est en fait portée par personne. Ce qui revient à constater une absence de politique de coopération, parce qu'à mes yeux aussi une politique n'est jamais la somme d'intérêts particuliers. Elle résulte d'une volonté institutionnelle et il est regrettable qu'on oublie ce principe de base au niveau gouvernemental. Je pourrais revenir sur d'autres aspects mais vous connaissez mon opinion et je n'épiloguerai pas, mes doutes n'étant pas levés.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : L'interpellation pose une question essentielle. Doit-on abandonner les grandes idées qui ont marqué l'entrée en souveraineté ? Des grandes idées peut-être ! C'était et c'est plutôt un état d'esprit qui a été d'ailleurs inscrit dans la Constitution jurassienne, en tout cas des valeurs largement partagées lors de la création du canton du Jura. C'est au contact de régions rencontrant les mêmes situations, notamment de minorité, que cet état d'esprit s'est renforcé.

Cette volonté d'ouverture s'est également développée dans bien d'autres circonstances, comme par exemple avec la Roumanie, où l'Opération Villages Roumains s'est pour-

suivie durant plusieurs années et qui a permis l'établissement d'amitiés durables. Et je ne parlerai pas de la coopération transfrontalière qui nous est chère, dont le député Pierre-André Comte vient de citer. Nous partageons donc les préoccupations de l'interpellateur de voir un désengagement volontaire et conséquent en matière de coopération et de voir s'éteindre l'état d'esprit d'ouverture qui a prévalu à la création du canton du Jura.

6. Question écrite no 3375

Directive pour l'amélioration de la représentation des femmes dans les commissions et groupes de travail. Un processus de recrutement plus transparent !

Leïla Hanini (PS)

Nous nous réjouissons de constater que la motion no 1275 de la députée Mélanie Brülhart qui demandait, en 2019, la mise en application de la directive visant à améliorer la représentation des femmes dans les commissions et groupe de travail nommés par le Gouvernement du 27 septembre 1994 a été mise en application en ce début d'année par le Gouvernement. Ainsi, ladite directive a pu déployer ses effets pour la législature 2021- 2025.

Si cette mise en application est fort réjouissante, il subsiste quelques questionnements quant à la manière de réaliser les objectifs fixés dans la directive. En effet, le processus de recrutement des membres des commissions étagées apparaît pour le moins opaque, à tel point que la possibilité de siéger dans ces organes est souvent inconnue pour la population jurassienne. Or, la problématique de la sous-représentation des femmes dans les commissions de la République et Canton du Jura ne devrait-elle pas commencer par se régler en proposant de manière transparente à tout un chacun de pouvoir y siéger ? Finalement, le fonctionnement des commissions devrait également être questionné, car si les femmes s'engagent moins, les horaires, fréquence ou lieux des séances en sont peut-être la simple raison.

Nous nous permettons donc de demander au Gouvernement jurassien de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement peut-il nous préciser quel est le processus actuel de recrutement des membres des commissions ?
2. Plus particulièrement, quel est l'avis du Gouvernement sur les mesures suivantes :
 - a) Assurer une meilleure visibilité des places à pourvoir au sein de commission (par exemple : annonce des places vacantes dans la feuille officielle et sur internet).
 - b) Donner mandat à la déléguée à « l'égalité de réaliser les objectifs de la directive afin de faire respecter les quotas et donc de rechercher des femmes pour les commissions où elles ne sont pas assez représentées.
 - c) Revoir les horaires des séances au cas par cas considérant que ceux-ci sont parfois la cause de l'absence des femmes. En effet, les « tâches domestiques » et donc la garde des enfants leur incombe malheureusement encore majoritairement.
3. Ce changement ne serait-il pas également l'opportunité de revoir la stratégie quant aux commissions exist-

tantes, notamment voir si toutes les commissions ont encore lieu d'exister ou si de nouvelles ne devraient pas être créées.

D'avance nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement est très sensible à la problématique de l'égalité entre femmes et hommes. Il entend faire de ce principe constitutionnel une réalité. C'est pourquoi en décembre 2020, en vue de la législature 2021-2025, il a rappelé aux services la procédure à suivre pour s'assurer du respect des directives de 1994 visant à améliorer la représentation des femmes dans les commissions et groupes de travail nommés par le Gouvernement.

Cela étant, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Chaque unité administrative propose au Gouvernement un arrêté relatif à la composition des commissions qui dépendent de son champ de compétence. Les membres qui font déjà partie de la commission sont souvent sollicités mais d'autres personnes peuvent également être contactées, selon les compétences et les connaissances nécessaires pour siéger au sein de ladite commission. Un bref curriculum vitae de chaque personne proposée est en principe joint au dossier. Cette manière de faire est efficace tout en étant perfectible. C'est pourquoi le Gouvernement a insisté sur le respect des directives de 1994. Chaque dossier transite par le secrétariat de la Chancellerie d'Etat qui s'assure du respect des quotas et invite au besoin l'unité administrative à entreprendre des démarches complémentaires pour tendre à une représentation équilibrée entre femmes et hommes. Il convient toutefois de préciser que les services ne disposent pas d'une totale liberté dans la composition des commissions, qui est parfois régie par la législation. Celle-ci stipule dans certains cas que la commission doit comprendre des représentant-e-s des communes, d'une unité administrative et/ou d'autres organes. Elle prévoit parfois la présence d'expert-e-s professionnel-le-s ou encore une représentation équitable des districts. Certaines sont aussi intercantionales. La composition d'une commission résulte ainsi de plusieurs facteurs; elle ne peut pas être établie sur la base du seul critère d'égalité entre les femmes et les hommes.

Réponse à la question 2a :

Le processus de recrutement doit rester léger tout en garantissant d'avoir les bonnes personnes au sein des bonnes commissions. Une publication sur internet ou dans le Journal officiel des sièges à pourvoir impliquerait un important travail administratif de dépouillement des candidatures puis d'auditions sans que cela amène une réelle plus-value. Une telle complexification serait d'autant plus disproportionnée que les commissions ont souvent un rôle consultatif et non des compétences décisionnelles.

Réponse à la question 2b :

La déléguée à l'égalité (EGA) ne dispose pas d'une liste exhaustive de toutes les Jurassiennes ni même de leur CV. Du reste, il appartient à chaque unité administrative d'éva-

luer les compétences et connaissances nécessaires à l'accomplissement du mandat. En ce sens, le Gouvernement ne considère pas opportun de confier à EGA la recherche de femmes pour faire partie de commissions. En outre, bon nombre de commissions sont composées de représentant-e-s d'autres entités et collectivités.

Réponse à la question 2c :

Chaque commission, une fois constituée, est libre de décider de son mode de fonctionnement et en particulier des horaires auxquels elle tient séance. Il faut ici relever que la plupart des commissions ne siègent que quelques fois dans l'année. Le Gouvernement ne considère de ce fait pas que les horaires ou la fréquence des séances constituent un obstacle à la participation des femmes.

Réponse à la question 3 :

Dans la note envoyée aux unités administratives en décembre 2020, le Gouvernement a expressément demandé d'examiner l'opportunité des commissions et groupes de travail à renouveler. Un travail a ainsi d'ores et déjà été réalisé. La création de nouvelles commissions dépend des besoins et découle le plus souvent d'une loi ou d'une ordonnance et est évaluée au cas par cas en fonction de la plus-value qu'un tel organe peut amener.

En conclusion, l'attention particulière portée au respect de la parité entre femmes et hommes dans la composition des commissions et groupes de travail déploiera des effets qui se renforceront au cours des prochaines années. Le Gouvernement est convaincu que cette mesure, conjuguée à d'autres, permettra d'atteindre une meilleure représentation des femmes dans les mandats étatiques, y compris au niveau politique.

Mme Leïla Hanini (PS) : Je ne suis pas satisfaite et je souhaite en exprimer les raisons s'il vous plaît.

La présidente : Le règlement vous accorde une minute.

Mme Leïla Hanini (PS) : Comme le Gouvernement le souligne lorsqu'il définit que la déléguée à l'égalité ne devrait pas participer au processus de recrutement des membres des commissions étatiques, la déléguée à l'égalité ne dispose évidemment pas d'une liste exhaustive de toutes les Jurassiennes ainsi que de leur CV.

Il semble logique que les autres unités administratives ne bénéficient pas non plus d'une telle liste. Or, selon le Gouvernement, un processus où les unités administratives prennent contact avec un nombre restreint de personnes, appartenant à un cercle restreint de connaissances, semble être une situation satisfaisante.

L'Etat est nanti d'un rôle d'exemplarité mais également d'un devoir d'égalité de traitement et des chances. Offrir la possibilité de postuler pour les postes vacants des commissions étatiques à l'ensemble des Jurassiennes au bénéfice des qualités requises est un devoir et cela quand bien même un processus transparent prendrait plus de temps ou serait plus complexe. Se satisfaire de cette situation alors qu'il y a mieux à faire pour atteindre le but d'une meilleure représentation des femmes au sein des commissions est questionnant.

7. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2020

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre f, de la Constitution cantonale¹⁾,

vu l'article 63, lettre d, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonale²⁾,

arrête :

Article premier

Les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2020 sont approuvés.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :	Le secrétaire général :
Katia Lehmann	Jean-Baptiste Maître

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Conformément à l'article 27, alinéa 2, du règlement du Parlement, je sollicite un dépassement de la limite de mon temps de parole comme rapporteur de la CGF. Je vous en remercie par avance.

La présidente : Merci Monsieur le Député, est-ce que quelqu'un s'y oppose ? Ce n'est pas le cas, vous avez la parole.

M. André Henzelin (PLR) : Merci. L'impact de la crise lié à la pandémie de la COVID-19 qui s'est déclarée dès le premier trimestre 2020 affecte lourdement les finances publiques, donc également celles de notre Canton. Effectivement, les comptes 2020 de l'Etat jurassien bouclent avec un déficit de 34,1 millions par rapport à celui présumé au budget de 3,9 millions. Tout en mentionnant qu'il s'agit de l'excédent de charges le plus important que notre Canton a enregistré jusqu'à ce jour, je relève que sans les incidences financières de la pandémie de la COVID-19, totalisant 39,3 millions, c'est un excédent de recettes de 5,2 millions qui aurait pu ressortir des comptes 2020.

Par contre, ce dernier fait ne doit pas nous permettre d'ignorer que tout en ayant également comptabilisé des engagements financiers conséquents en lien avec la pandémie, que 19 cantons affichent des résultats meilleurs que prévu. De plus, je relève également que 20 cantons présentent un bénéfice aux comptes 2020. Ce qui précède démontre la pertinence de pouvoir disposer de réserves adéquates lorsque des événements particuliers, comme la crise que nous traversons, viennent grever les finances cantonales. Je suis parfaitement conscient que l'alimentation de réserves provient certaines fois de revenus inattendus lors du bouclage des comptes. Nous avons aussi bénéficié de telles situations. Toutefois, il faut reconnaître que dans de nombreux cantons, l'alimentation des réserves est déjà un objectif dans le cadre de l'élaboration des budgets. Effectivement, nous savons par exemple que plusieurs cantons ne tiennent pas compte de la part aux bénéficiaires de la Banque Nationale Suisse, la BNS, dans leurs comptes de fonctionnement et ceci pour affecter le revenu y relatif systématiquement au niveau des réserves. Eu égard à ce qui précède, il n'est dès lors pas étonnant que le doublement de la part aux bénéficiaires de la BNS explique partiellement des résultats

cantonales 2020 meilleurs que prévu. Il est bien entendu, d'autre part, que comme parlementaires, nous ne pouvons pas ignorer les coûts induits à la suite de l'acceptation de nombreuses motions. Dès lors, je termine mon préambule en relevant que nous devons assumer notre part de responsabilité au niveau de l'augmentation constante des charges de l'Etat.

Comme d'habitude, ma mission de ce jour, conformément à la loi de finances, est d'expliquer les écarts principaux qu'il y a entre le budget et les comptes. Je débiterai donc cet exercice par l'analyse du compte de résultat qui fait ressortir que les charges affichent une augmentation de 29,7 millions et les revenus une diminution de 500'000 francs. Toutefois, préalablement, je mentionnerai que les mesures qui ont été mises en place dans les domaines de l'économie, de la santé, de la culture, de la formation, des transports publics, du social et de la fiscalité pour atténuer les conséquences de la crise de la COVID-19 impliquent une croissance des charges de 32,9 millions et des revenus de 5,1 millions. Ces différentes mesures sont détaillées dans le tableau de la page 12 du fascicule des comptes. De plus, elles ont été traitées au niveau parlementaire, eu égard à ce qui précède, tout en étant parfaitement conscient qu'il s'agit de soutiens financiers très importants qui grèvent de manière conséquente les comptes 2020. Je m'autorise à ne pas les reprendre ici individuellement. Je ferai une exception en ce qui concerne le montant des indemnités aux institutions de santé. Effectivement, conformément aux différents éléments qui ont été présentés au sujet de cet objet lors du Parlement du 26 mai dernier, l'utilisation du montant de 12 millions qui a été comptabilisé comme provisions dans les comptes 2020 a été réduit à 9 millions.

Comme indiqué précédemment, je poursuis l'analyse des charges par celles relatives au personnel, en rappelant que notre Parlement avait modifié le projet de budget de cette rubrique par l'intermédiaire d'une charge négative de 1,5 million. Tenant compte de ce qui précède, les charges sont supérieures de 900'000 francs. Toutefois, l'écart de cette rubrique peut être largement lié aux coûts du renforcement de personnel pour faire face à la crise de la COVID-19, soit un montant de 840'000 francs. Je suis conscient que l'évolution des charges de personnel est un sujet récurrent au Parlement. Toutefois, étant donné que de nombreux détails en relation avec les variations de celles-ci sont indiqués et commentés aux pages 40 à 42 du fascicule des comptes, je m'autorise à m'y référer.

Les charges de biens, services et autres charges d'exploitation sont inférieures de 4,7 millions par rapport au budget ainsi que de 2,6 millions par rapport aux comptes 2019. Dans le cadre global de cette rubrique, je relève que la crise de la COVID-19 a également différentes implications par rapport aussi bien à des augmentations qu'à des diminutions de charges. Sous cette rubrique, je mentionnerai l'augmentation de 1,6 million par rapport au budget relative à des dépenses diverses liées à la COVID-19, celle de 1,5 million relative aux coûts de placement de mineurs dans des établissements spécialisés et celle de 500'000 francs relative à des frais d'enquêtes, d'expertises et de détentions pour des mineurs. L'année dernière, comme la précédente déjà, a à nouveau été particulière au niveau de la délinquance juvénile et je vous laisse le soin de vous référer au rapport 2020 des autorités judiciaires qui est explicite à ce sujet. Sous cette rubrique, je mentionnerai encore la réduction de 1,1 million relative aux frais de déplacements et d'excursions scolaires et celle de 900'000 francs relative à des prestations

de services et d'honoraires, réductions qui sont également liées à la crise de la COVID-19. Je termine la rubrique des charges de biens, services et autres charges d'exploitation en mentionnant la non-utilisation du montant de 2,4 millions relatif aux coûts de la décharge du Rosireux qui ont été reportés sur les années 2021-2022.

Au niveau des dépassements de charges dans d'autres rubriques du compte de résultats par rapport au budget, je relèverai celui de 2,6 millions relatif à des placements en institutions, y compris l'ouverture en urgence de dix places supplémentaires dans la nouvelle structure d'accueil de Saint-Germain à Porrentruy. Au sujet de l'Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM), dont le déficit est pris en charge par l'Etat, je relève que la progression de 1,5 million par rapport au budget résulte de l'augmentation du nombre de personnes ne donnant plus droit à des forfaits fédéraux.

Dans le domaine de la formation, les rubriques relatives aux filières HE-Arc ainsi que celles relatives aux universités font ressortir au total un dépassement de 1,7 million suite à l'augmentation du nombre d'étudiants dans ces différents établissements. Je mentionnerai encore sous le chapitre des augmentations, celle en relation avec la couverture du déficit du Centre médico-psychologique, le CMP, de 600'000 francs dont la progression est le fait de recettes inférieures découlant d'une baisse de l'activité suite à la pandémie.

En ce qui concerne les réductions de charges par rapport au budget, je mentionnerai celle de 3,1 millions à l'Hôpital du Jura, qui est liée à la baisse de l'activité en soins aigus et en réadaptation en raison de la COVID-19, et celle de 800'000 francs en unité de vie psycho-gériatrique, l'UVP, suite également à la baisse d'activité. Je relèverai encore celle de 1 million relative aux contributions, à la réduction des primes d'assurance-maladie suite au changement de pratique dans la prise en charge du contentieux avec les assureurs-maladie.

Au niveau des revenus totaux, comme relevé précédemment, ceux-ci sont en réduction de 500'000 francs par rapport au budget. Eu égard à ce qui précède et avant de détailler ici les écarts de réduction ou d'augmentation les plus significatifs, je mentionnerai que l'augmentation de 11,4 millions par rapport au budget de la part au bénéfice de la Banque Nationale Suisse, la BNS, a grandement permis de soutenir les revenus 2020. Au niveau des revenus fiscaux, je mentionnerai que l'impôt sur le revenu des personnes physiques diminue de 5,6 millions par rapport au budget, du fait de l'abattement de 5% sur les taxations provisoires afin d'anticiper les variations découlant de la crise, comme les RHT, le chômage et les dividendes. Il en va de même avec l'impôt sur la fortune qui diminue de 600'000 francs suite à un abattement de 4%. Toutefois, ces diminutions sont partiellement compensées par les variations des années fiscales 2018 et 2019 qui sont supérieures à celles retenues dans le budget, soit 4,8 millions pour l'impôt sur le revenu et 700'000 francs pour l'impôt sur la fortune. Quant au produit des amendes fiscales liées aux personnes physiques, il est inférieur de 700'000 francs à celui retenu au budget, suite au report de deux mois pour le dépôt des déclarations d'impôts. Au sujet des personnes physiques, je relève encore la diminution de 1,8 million de l'impôt à la source. En ce qui concerne les personnes morales, l'impôt sur le bénéfice est inférieur de 5,5 millions par rapport au budget suite aux effets RFFA et conjoncturels. Par contre, il est supérieur de 2,9 millions pour l'impôt sur le capital. Cette augmentation provient du fait que dans le cadre de la procédure budgétaire

il avait été tenu compte de l'impôt allégé sur le capital. Toutefois, en pratique, il s'est avéré que les acomptes ne pouvaient pas être facturés en tenant compte de cette nouvelle manière de taxer. Au niveau fiscal, je mentionnerai encore l'augmentation de 1,3 million par rapport au budget de l'impôt sur les successions et donations suite à la taxation d'un grand cas de succession.

En ce qui concerne les autres principaux écarts de revenus par rapport au budget, je relèverai au niveau des diminutions, celle de 3,9 millions relative à la part à l'impôt anticipé découlant d'une diminution du produit de cet impôt au niveau fédéral, celle de 2,4 millions relative à la part à l'impôt fédéral direct, celle de 2,2 millions relative aux produits de taxes et d'émoluments administratifs suite à la diminution de l'activité de l'État durant les mois de semi-confinement ainsi que par les restrictions sanitaires. Dans ce dernier montant est compris, par exemple, la diminution de 900'000 francs des émoluments facturés par l'Office des véhicules suite à sa fermeture durant la première vague pandémique. Je poursuis les diminutions avec celle de 700'000 francs relative à la part à l'impôt sur les huiles minérales, celle de 700'000 francs relative à l'impôt sur les droits de mutation et les gages immobiliers suite à la crise qui a freiné le marché immobilier, celle de 600'000 francs relative aux revenus financiers suite à la suspension de l'intérêt moratoire pendant six mois, et celle de 600'000 francs relative à la redevance poids lourds.

Concernant les principaux écarts de revenus par rapport au budget, je relèverai au niveau des augmentations, celles relatives à des subventions fédérales, soit 900'000 francs pour les constructions routières, 800'000 francs pour les prestations complémentaires et 800'000 francs pour la formation post-obligatoire.

Pour terminer le chapitre du compte de résultat, je mentionnerai que la quote-part de 168,3 millions relative à la péréquation financière correspond parfaitement aux montants portés au budget, d'une part, et que le prélèvement de 2,5 millions dans la réserve de politique budgétaire n'a pas été effectué conformément à l'option prise dans le cadre du budget 2021 d'autre part.

En ce qui concerne les investissements nets, ils se sont élevés à 31,7 millions, contre 34,5 millions au budget. Les principaux écarts sont expliqués aux pages 58 à 60 du fascicule des comptes et je me permets de m'y référer, tout en précisant que le montant des investissements bruts réalisés sur le territoire cantonal se monte à 53,9 millions par rapport aux 62,3 millions au budget, soit une réduction de 8,4 millions.

Le degré d'autofinancement 2020 est négatif à moins 9%. En 2019, je rappelle qu'il s'élevait à 103%. En fait, l'année dernière, l'ensemble des investissements réalisés ont été financés par l'emprunt ainsi qu'une partie du compte de fonctionnement. Quant à la dette brute, elle a augmenté de 12,6 millions. Effectivement, celle-ci s'élève à 377,4 millions au 31 décembre 2020, contre 364,8 millions une année auparavant. En se référant à l'endettement moyen annuel, je relève qu'il s'élève à 312 millions en 2020, par rapport à un endettement moyen annuel de 274 millions lors des quatre années précédentes, soit une augmentation de quasi 40 millions.

La CGF a épluché les comptes 2020 lors de trois séances. Les nombreuses questions qui ont été posées ont

toutes reçu des réponses. A ce sujet, j'adresse mes remerciements à Mesdames et Messieurs les Ministres ainsi qu'à Madame la Chancelière pour leur disponibilité. Je transmets aussi ma gratitude aux différents services pour les compléments d'informations qu'ils ont apportés à la CGF.

Notre commission a également pris connaissance du rapport d'audit concernant le bilan de la République et Canton du Jura au 31 décembre 2020. En effet, et conformément à l'article 74, alinéa 1, lettre e, de la loi sur les finances cantonales, le Contrôle des finances (CFI) vérifie annuellement les comptes de l'Etat. Comme vous aurez pu le constater dans le document ad hoc, Monsieur Alain Crevoiserat, nouveau chef du Contrôle des finances, a adopté une stratégie d'audit différente par rapport à celles réalisées ces dernières années. Celle-ci est décrite très précisément sous le point 1.2 du document et je vous laisse le soin de vous y référer. Toutefois, je préciserai ici que le temps consacré par le CFI pour le contrôle des comptes 2020 de l'Etat est de 130 jours de travail contre 25 jours pour les comptes 2019 par exemple. Dans son rapport, le CFI relève que la qualité des comptes présentés et leur adéquation aux recommandations du MCH2 ont été grandement améliorées en 2020, tout en spécifiant qu'il existe encore des potentiels d'amélioration dans certains domaines. Quant aux constatations ainsi que les six recommandations formulées, elles sont détaillées aux pages 1 à 10 de l'annexe 1, cas échéant elles font toutes l'objet de prises de position et de délais de mise en œuvre, respectivement cinq au 31 décembre 2021 et une au 31 décembre 2022. Dans le cadre de sa révision, le CFI n'émet aucune réserve quant à l'approbation des comptes cantonaux 2020.

Arrivé au terme de mon rapport, je tiens à adresser mes remerciements à Madame la ministre Rosalie Beuret Siess, ainsi qu'à Messieurs Pascal Charmilot, chef de la Trésorerie générale, et David Caillet, économiste à la Trésorerie générale, pour leur disponibilité à l'égard de notre commission et pour les informations transmises. J'associe également à ces remerciements nos secrétaires Jean-Baptiste Maître et Christiane Pieren pour la parfaite transcription de nos débats.

Je conclus, Mesdames et Messieurs les Députés, en vous communiquant que c'est à l'unanimité que la commission de gestion et des finances vous recommande l'entrée en matière ainsi que l'acceptation de l'arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2020. Profitant de la parole, je vous informe que c'est à l'unanimité que le groupe PLR acceptera aussi bien l'entrée en matière que l'arrêté.

M. Pierre-André Comte (PS) : Le temps du commentaire des comptes par les groupes parlementaires donne souvent lieu à un championnat de la redondance. C'est d'ailleurs presque inévitable et je n'en fais de reproche à personne. Je renoncerais donc à citer des chiffres et des résultats qui ne sont par ailleurs plus susceptibles d'être remis en cause.

Les considérations politiques que nous attendons de l'Etat, en fonction de nos affinités partisans ou de l'idéologie dans laquelle nous puisons nos arguments, sont bien sûr réservées à la discussion sur le budget. Mais venons en donc à l'appréciation générale que le groupe socialiste porte sur les comptes 2020. Le président de la commission a très largement et avec brio précisé les éléments techniques permettant l'examen de détail des comptes cantonaux. Je m'en

tiendrai à quelques observations qui résultent de notre analyse de détail, agrémentées d'une conclusion politique sur les finances de l'Etat.

Le premier constat, décisif pour qui trouve mieux que peindre le diable sur la muraille pour illustrer la situation financière de l'Etat, est que, cela a été dit avec insistance, sans l'épidémie du coronavirus, les comptes 2020 auraient été satisfaisants puisqu'ils auraient dégagé un bénéfice de 5,2 millions de francs, alors que le budget prévoyait un déficit de 3,9 millions.

La question du personnel de l'Etat, vous le savez, comme le virus, connaît des vagues successives dans l'appréciation des comptes. Certains en profitent pour désigner d'un doigt vengeur le responsable de nos difficultés. Ils sont heureusement parfois contraints de décoller quand on leur montre que le poids relatif des charges de personnel ne cesse de diminuer et que, fort de ce constat, une majorité sage du Parlement les renvoie à l'impuissance de leurs arguments. Il y a peu ici-même le refus de deux motions visant les annuités en est la démonstration. Ceci est incontestable, la maîtrise des coûts des charges de fonctionnement est suffisamment significative pour s'en féliciter. L'administration cantonale fait preuve de toute la rigueur nécessaire et il est à nos yeux utile de mettre l'accent sur ce constat pour faire un sort aux attaques récurrentes auxquelles la fonction publique est soumise.

Sur le plan fiscal, les résultats ne sont pas tout à fait conformes au budget, même s'ils posent problème. La baisse des recettes fiscales des personnes morales, on le sait, est pour une grande part due à l'introduction de la RFFA, compensée par une participation plus conséquente de la BNS, ce qui nous paraît parfaitement légitime mais à mes yeux toujours insuffisante. Par contre, la baisse des rentrées fiscales des personnes physiques est problématique. Il paraît évident que cette baisse aussi est le corollaire de la déviance de salaires trop bas, problème récurrent que celui du niveau des salaires jurassiens avec ses incidences sur les rentrées fiscales. Il nous faudra prendre nos responsabilités face aux carences structurelles qui handicapent nos finances.

A ce tableau s'ajoute la progression de la dette brute, à propos des conséquences de laquelle les avis divergent parfois radicalement. De notre côté, nous ne pensons pas que cette progression justifie que l'on coupe les ailes de l'investissement public et le refus du Parlement d'adapter le frein à l'endettement, cet espèce de magicien qui transforme le carrosse en citrouille. C'est une absurdité.

Le rapport sur les comptes de l'Etat, comptes que nous approuverons, n'est pas le lieu pour ouvrir le débat sur le « Repenser l'Etat » et nous avons eu tout à l'heure l'occasion de venir sur ce sujet. Mais quel Etat ! Un Etat qui ne manque pas de capacité de développement et dont les finances ne sont pas aussi catastrophiques que ne l'affirment ceux dont l'objectif est de le précipiter dans la condition d'un ménage privé ou d'une épicerie de quartier. A cet Etat qui regarde devant lui, dont la jeunesse est peut-être la mieux formée de Suisse, qui court les universités, vive le lycée en trois ans, les hautes écoles ou les apprentissages. A cet Etat, le peuple jurassien est toujours profondément attaché. Il espère de lui qu'il lui propose autre chose qu'une contrainte durable, qu'il investisse pour aujourd'hui et demain, qu'il se transforme et s'adapte aux réalités d'aujourd'hui, qu'il pense aux plus démunis, éradique les inégalités sociales, assure que le principe de l'égalité entre les êtres domine la

réflexion politique. Chers collègues, vous avez lu comme moi l'article du Quotidien jurassien dans lequel s'exprime Michel Koller et François Lachat, dont il est inutile de rappeler le pédigree. Nous y souscrivons totalement et demandons à tous d'y réfléchir, notamment au sujet du frein à l'endettement, qui, s'il avait existé à l'entrée en souveraineté, n'aurait jamais pu être respecté durant les 30 premières années de notre existence.

La lecture et l'acceptation des comptes, nous l'avons souvent dit à cette tribune, doivent être l'amorce d'un volontarisme politique qui fuit trop souvent nos réflexions et, sans y parvenir, tente d'infléchir les responsabilités que nous portons collectivement.

M. Vincent Eggenschwiler (PCSI) : Bien sûr, les comptes 2020 sont inquiétants. Ce n'est pas tant les conséquences financières des mesures prises pour lutter contre la pandémie de la COVID-19 qui attirent notre attention car un Etat qui se respecte, comme l'a fait le Canton du Jura ces derniers mois, se doit de répondre à de tels défis. Ce sont bien les perspectives à court et à moyen termes qui nous inquiètent. En effet, les conséquences combinées de la baisse des recettes fiscales liée à l'introduction de la RFFA, ainsi que des charges exceptionnelles liées à une crise sanitaire inédite, assumées par l'Etat produisent une situation financière des plus inédites. Pour autant, rien ne sert d'utiliser ce contexte particulièrement difficile pour précipiter des mesures drastiques et trop peu réfléchies en matière d'économie, comme nous avons pu le vivre ces derniers temps au sein de ce Parlement. Les comptes 2020 pourraient apparaître encore bien plus mauvais si, comme le suggérait le Contrôle des finances dans son rapport, et sans aucun doute, à juste titre, d'intégrer les heures supplémentaires dans la charge salariale globale de l'Etat.

Tout compte fait, il apparaît désormais comme urgent de redéfinir de façon constructive les manières de sortir de ce marasme avec des idées innovantes et respectueuses à la fois des agents publics et des deniers qui en assurent le financement. Pour parvenir à une solution durable, nous aurons besoin de la bonne volonté de tout le monde. Les représentants de la fonction publique, des élus, des partis politiques et de ladite société privée pour définir des pistes modernes, adaptée aux défis majeurs, économiques et écologiques qui se présentent ce stade.

Ces pistes doivent permettre de garantir le bon fonctionnement de l'Etat, au service des Jurassiennes et des Jurassiens ainsi que le maintien des investissements indispensables au bien-être de notre population. Au travers de ces comptes 2020, nous lancerons donc un appel à trouver ensemble, et au-delà des querelles partisanes stériles, des voix qui assureront un avenir solide et digne à notre canton.

C'est donc dans cet espoir et dans cet espoir seulement que le groupe PCSI-PVL acceptera les comptes 2020 qui nous sont soumis.

M. Mathieu Cerf (PDC) : C'est avec intérêt que le groupe PDC-JDC a pris connaissance des comptes 2020 de la République et Canton du Jura ainsi que des explications détaillées fournies à nos commissaires de la CGF par la Trésorerie générale que nous remercions au passage, en particulier Messieurs Charmillot et Caillet. Habituellement, un budget est présenté de manière prudente et les résultats définitifs sont plus réjouissants. Mais voilà, il y a maintenant 15 mois que nous vivons de manière si exceptionnelle que personne,

ni même les plus grands comptables, n'aurait pu prévoir ou imaginer une telle situation, qui, par conséquent, nous amène à un gouffre financier. Bien que nécessaire, les arrêtés octroyant des crédits supplémentaires pour venir en aide aux différents acteurs du monde économique, culturel ou encore sportif jurassiens se sont succédés impactant de manière importante les comptes 2020. Les engagements consentis dans la mise en place des différentes structures pour faire face à la crise sont également à prendre en considération. Bien sûr, comme dit en préambule, nous ne pouvons pas passer sous silence les conséquences de cette crise économique dans laquelle nous sommes toujours plongés.

A contrario, il ne faut pas non plus tomber dans la facilité et se cacher derrière la seule excuse de la crise pour tenter d'expliquer les raisons du naufrage comptable dans lequel nous sommes et qui nous préoccupera encore ces prochaines années. Les chiffres présentés dans la statistique financière 2020, en particulier les 38,9 millions liés à la crise COVID, le prouvent. Cette rubrique donne un peu l'impression d'une bouée de sauvetage, vers laquelle le Gouvernement se raccroche, peut-être un peu trop, pour ne pas devoir justifier davantage le résultat final. Alors, évidemment, nous nous posons quelques questions comme par exemple : Pourquoi la majorité des cantons présente un résultat meilleur qu'espéré ? Oui, nous connaissons déjà la réponse. Nous ne pouvons pas comparer notre situation avec celle des autres cantons, refrain déjà entendu où, par exemple : Pourquoi certaines communes jurassiennes avec des industries présentent-elles des comptes positifs ? Comment inverser la courbe des rentrées fiscales ? Ou encore : Comment expliquer l'occupation de certains services de l'Etat alors que la rubrique liée aux émoluments est péjorée de plus de 3,3 millions ?

Comme le Gouvernement aime à dire que sans la COVID-19, nous aurions eu un bénéfice de plus de 5 millions, alors n'oublions pas non plus que sans l'apport exceptionnel de la Banque Nationale Suisse, nous aurions eu un déficit dès lors de plus de 6 millions.

Notons aussi que de nombreux messages d'inquiétude concernant la charge financière de notre structure se multiplient. Oui, la COVID a un impact sur le court terme mais il devient indispensable de prendre des mesures pour réduire nos charges structurelles. En conséquence, et en regardant l'avenir, nous souhaitons que le Gouvernement, par le biais de sa ministre des finances, propose rapidement des pistes pour les années futures car l'excuse COVID ne durera pas indéfiniment. Malgré nos questions qui amèneront des réponses probablement insatisfaisantes, nous souhaitons regarder vers le futur. De ce fait, le groupe PDC-JDC acceptera les comptes 2020 de l'Etat jurassien.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Que dire de plus sur les comptes après l'intervention du président de la CGF toujours aussi précis et celle de mes collègues de la commission, ceci d'autant plus qu'il n'y a plus guère de possibilités réelles pour apporter une quelconque modification au contenu de ces comptes. Ils ne sont pas bons et vous n'avez pas besoin de moi pour le comprendre. Cela dit, une explication sur le fait que des communes nombreuses et importantes ne connaissent pas la même mésaventure devra être donnée comme l'a déjà signalé mon collègue Matthieu Cerf. La différence est trop importante pour que l'on ne s'y intéresse pas.

Je partage les considérations de Pierre-André Comte et

Vincent Eggenschwiler relatives à la nécessité de respecter la fonction publique plutôt que de la présenter comme trop coûteuse. Nous aurons à y revenir, c'est certain, mais je m'abstiens de le faire à l'instant.

Ce que nous devons appréhender désormais, c'est de savoir si ce résultat est un mauvais moment unique à passer ou si, au contraire, d'autres mauvais moments sont à craindre, même lorsque la crise sanitaire sera passée. C'est dans ce sens que notre groupe a étudié ces comptes. Malheureusement, et là je n'apprendrai rien à qui que ce soit, nous n'allons pas vers le beau. Les charges supplémentaires admises et soutenues par nous toutes et tous pour soutenir l'économie ou, dans un sens positif comptablement s'entend, l'apport exceptionnel de la BNS sont des éléments qui ne se reproduiront pas éternellement. Par contre, les pertes fiscales liées à la RFFA, qui se chiffreront à plusieurs dizaines de millions dans les années qui viennent, ou la perte due à l'égoïsme des cantons les plus riches dans la répartition des charges fédérales ou prochainement la perte de rentrées dues à la baisse de la taxe sur les plaques d'immatriculation sont des réalités qui ne pourront être compensées par des recettes nouvelles que tente de trouver le groupe constitué à cet effet.

Nos décisions ne sont pas neutres dans ce domaine, sans revenir sur les cadeaux faits aux grandes entreprises par la RFFA que nous avons été les seuls à combattre, je le rappelle. J'aimerais juste signaler que les décisions à l'emporte-pièce, comme celles prises de diminution de 1,5 million de la masse salariale, ont eu des conséquences importantes sur des rentrées supplémentaires pour notre Etat. En effet, les experts fiscaux, nombre de ceux qui devaient être engagés n'ont pu l'être, les fraudeurs vous en sont d'ailleurs reconnaissants.

Rappelez-vous, Mesdames et Messieurs, lorsque l'amnistie fiscale a été décidée par le Parlement, il était question d'environ 2 milliards de fortune soustraits au fisc. Ce sont les chiffres évalués alors par l'administration fiscale. L'amnistie a permis aux contribuables que nous qualifierons de distraits de se mettre en ordre, ce qui a fait émerger quelques 500 millions de francs, oubliés jusque-là. Ce n'est que le quart des estimations de l'administration fiscale. Les contribuables qui n'ont pas utilisé les solutions offertes par l'amnistie ne sont plus à considérer comme des distraits, mais bien comme des fraudeurs. Mais qu'importe, l'Etat ne se donne pas les moyens d'aller les chercher, ce qui doit faire plaisir à ceux qui se sont dénoncés spontanément.

Cet exemple est à nos yeux une illustration parfaite de ce que nous devons éviter à l'avenir, les décisions prises dans l'urgence pour se donner l'illusion d'équilibrer un budget. La réalité des finances cantonales doit faire l'objet d'un débat de fond. C'est dans cette idée que nous déposons ce jour une motion interne demandant la création d'une commission spéciale chargée de réfléchir aux réformes nécessaires de l'Etat avec les conséquences y compris sur les prestations à la population. Nous ne pouvons plus appréhender les finances cantonales avec une vision à court terme. Nous devons réfléchir à moyen et long termes. Nous acceptons donc ces comptes qui doivent être à nos yeux un déclencheur dans la prise de conscience que des réflexions fondamentales doivent être menées à présent.

M. Romain Schaer (UDC) : Les comptes 2020 sont ce qu'ils sont, le reflet d'une situation non maîtrisée, dictée par les éléments et événements très préoccupants à plusieurs

titres. Cette situation précaire est connue et pressentie depuis plusieurs années. La COVID n'a fait qu'accélérer le rythme.

L'UDC dans sa grande majorité acceptera les comptes 2020 en ayant en mémoire le fait que presque tous les partis parlementaires ont reconnu aujourd'hui qu'il y a un souci avec nos finances cantonales et que les mesures budgétaires ne suffiront plus à remettre l'Etat jurassien sur les rails. Il faudra prendre des mesures importantes qui ne plairont pas à toutes et tous, mais qui seront nécessaires pour garantir un avenir plus serein à notre République. Cette crise que nous traversons va montrer si nous, politiciens, serons en mesure de défendre les intérêts de l'Etat plutôt que ceux de nos idéologies partisans. Quelque part un superbe défi nous attend, définir les tâches essentielles de notre canton et les tâches dont nous devons faire le deuil, du moins momentanément. L'UDC reste optimiste ayant relevé que presque tous les parties s'accordent sur l'état des lieux et ont l'intention de trouver un chemin pour l'équilibre financier.

L'UDC remercie les personnes ayant réalisé le travail des boucllements annuels. Que les comptes soient positifs ou non, le travail reste le même. Quant aux résultats financiers, nous, parlementaires, portons aussi une part de responsabilité. Alors prenons le taureau par les cornes et corrigeons le cap pour 2021. 2020 fait déjà partie du passé. L'UDC, dans sa majorité, je le répète, soutiendra et acceptera les comptes 2020.

M. Patrick Chapuis (PCSI) : C'est à titre personnel que je m'exprime en rapport à l'exercice comptable 2020 qui nous présente un excédent de charges de plus de 34 millions. Le président de la CGF, Monsieur André Henzelin, nous a donné de nombreux détails en rapport à l'exercice passé sous revue. Néanmoins, je tiens à relever certains points et remarques. Pour justifier ce résultat, la principale raison invoquée par le Gouvernement est la charge extraordinaire provoquée par la crise de la COVID-19 qui a plombé lourdement les finances de l'Etat en 2020, raison que nous pouvons comprendre. Ainsi, le capital propre au bilan de la République et Canton du Jura se verra amputer de 34 millions, réduisant ainsi la fortune cantonale au 31 décembre 2020 à 76 millions. Encore deux exercices similaires à 2020 et les fonds propres auront totalement disparu du bilan de l'Etat jurassien. Je vous laisse imaginer la suite.

Dans le rapport 2020 des comptes cantonaux il est mentionné que la provision des heures supplémentaires n'avait pas été comptabilisée à sa juste valeur, 10 millions. La participation dans la Fondation pour le Théâtre du Jura et des participations à des entreprises privées ont été sous-évaluées, de même que la comptabilisation des charges COVID de janvier et février, comptabilisées sous 2020. Si on cumule ces quatre positions, le manque à gagner supplémentaire est de 1,1 million pour l'année 2020. Sachant aujourd'hui que la plupart des cantons suisses ont annoncé des bénéfices plus ou moins importants pour l'exercice 2020, et ce malgré la pandémie qui a sévi dans notre pays, je sais que comparaison n'est pas raison, mais après consultation des résultats d'autres cantons, je m'interpelle et je m'inquiète quant aux finances de l'Etat jurassien.

Je me pose aussi certaines questions quant aux prévisions qui sont faites pour les années futures, prévisions pessimistes et qui devraient nous conduire vers des difficultés majeures. On peut invoquer diverses raisons, vous l'avez fait

par divers intervenants, la baisse des recettes fiscales, principalement les incidences de la RFFA, la volonté de certains cantons riches de moins vouloir contribuer aux aides inter-cantoniales par le biais de la péréquation financière. En rapport à ces nouvelles données, nous avons un grand rôle à jouer et une grande responsabilité quant à la gestion de notre canton. Je pense qu'il est temps de prendre conscience de la situation financière précaire de notre Etat et de transformer le projet « Repenser l'Etat » par la mise en place d'une nouvelle organisation structurelle pour l'ensemble des départements. Il faut trouver des solutions au niveau des recettes et dépenses afin de voir la courbe des déficits annuels s'inverser.

Je reconnais, c'est un peu alarmiste mais indispensable pour assurer un avenir serein et pérenne pour le Canton du Jura. Mesdames et Messieurs, chers collègues, comme la lutte contre le réchauffement climatique, nous devons avoir une vision future ambitieuse au sujet des finances de l'Etat. Sans moyens financiers, il nous sera difficile de répondre à toutes les obligations auxquelles nous devons faire face mais également en rapport aux nombreux défis qui nous attendent. C'est important et vital d'avoir une bonne situation financière dans le but d'être attractif pour faire venir de futurs nouveaux habitants, de futures nouvelles entreprises ou industries qui pourraient s'intéresser au canton du Jura. Il faut être performant à ce niveau.

J'invite le Gouvernement, en collaboration avec le Parlement, les partis de gauche, de droite et du centre de se rassembler et de se mobiliser afin de trouver de bonnes solutions, de mener des réflexions et prendre des décisions qui conduiront notre canton vers des finances plus saines pouvant offrir à la population un confort de vie moderne et adapté aux besoins de l'ensemble des citoyennes et citoyens de notre magnifique canton.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : 1, 2 et 10 millions, soit un total de 13 millions. C'est par ces chiffres qu'en mai 2020, donc à la sortie de la première vague de la COVID, j'indiquais au Parlement les conséquences financières possibles de la pandémie perceptible à ce moment-là. 1 million pour les charges supplémentaires directes comme les mesures sanitaires telles que la hotline et les centres de dépistage, 2 millions à titre de manques à gagner sans les conséquences fiscales, 10 millions pour les mesures de soutien dans différents domaines comme l'économie, la formation et la culture.

Un peu plus d'une année après, la situation se présente ainsi. L'impact de la pandémie sur l'année 2020 a été trois fois plus importante. Les 13 millions évoqués précédemment font place à 39 millions dont le détail se trouve, comme l'a dit le président de la CGF, en page 12 du livre des comptes. Globalement, les mesures sanitaires s'élèvent à 2,5 millions. L'évolution attendue du rôle stabilisateur de l'Etat s'illustre par les 28 millions de mesures de soutien. A ce total de 30,5 millions s'ajoutent les effets indirects, soit les manques à gagner de 16 millions, dont 10 millions à titre fiscal. Si je fais le total des chiffres évoqués, on arrive à un total de 46 millions. 46 millions auxquels il convient de soustraire des charges moins importantes suite à la baisse de l'activité, notamment l'activité électorale dans le domaine de la santé et des charges propres pour 7 millions. Nous obtenons ainsi ces 39 millions.

Les incidences financières 2021 de la COVID sont pour l'heure estimées à 32 millions. L'impact global de la pandémie sur 2020 et 2021 est ainsi estimé à un montant de 71

millions. Il s'agit encore de préciser que le budget 2021 anticipait avant tout des manques à gagner fiscaux de l'ordre de 18 millions en lien avec la pandémie par rapport à un impact global de 21 millions. Les charges prévues au budget 2021 se chiffraient à 2,4 millions.

A la lecture de ces chiffres, et comme il a été relevé à cette tribune depuis quelques minutes, la COVID impacte et impactera lourdement les finances cantonales, nous le savions, les comptes 2020 confirment ces éléments. Je souhaite ici ouvrir une parenthèse sur la manière de comptabiliser les effets financiers de la pandémie. Pourquoi me direz-vous peut-être ne pas avoir comptabilisé ces montants extraordinaires dans un budget spécifique et considérer les impacts financiers dans un compte spécifique ? Je ne vous apprendrai rien en disant que la comptabilisation des écritures en lien avec la pandémie doit autant respecter les normes comptables MCH2 que nos bases légales. Le Contrôle des finances a justement comme mission de s'assurer du respect de ces exigences dans le cadre du bouclage. Ainsi, contrairement à la Confédération, le Canton du Jura ne dispose pas dans son dispositif du mécanisme de frein à l'endettement d'un compte parallèle où sont isolées les écritures liées à un événement dit extraordinaire. Le solde de ce compte parallèle doit, par exemple au niveau de la Confédération, faire l'objet d'un remboursement durant un certain nombre d'années. Le Canton du Jura a pu certes s'appuyer sur la réserve pour politique budgétaire. Cette réserve a permis de tendre vers l'équilibre pour le budget 2021, marqué avant tout par des manques à gagner, des manques à gagner qui correspondent à la moitié des impacts liés à la COVID et ne peuvent dans tous les cas pas faire l'objet d'une provision. Par contre, la mise en provision a été utilisée dans le cadre du bouclage 2020 pour des charges et ceci à l'image des indemnités en faveur des acteurs de la santé pour 12 millions, dont 9 millions seront finalement nécessaires.

Après ces informations importantes au niveau de la pandémie, je souhaite vous rendre attentives et attentifs à la structure de notre compte de résultat. Vous avez effectivement relevé à la tribune plusieurs fois l'impact de la COVID, mais le fait que celui-ci ne devait pas nous voiler ou nous cacher sur la réalité financière derrière la COVID. En effet, c'est cette structure des charges et des recettes qui s'avère capitale pour apprécier le bouclage et mettre en évidence les enjeux financiers. Si on fait abstraction des subventions redistribuées qui, à l'image des paiements directs, n'impactent pas le résultat, les charges de personnel représentent le 30%. Leur évolution par rapport aux comptes 2019 s'explique avant tout par le rattachement du personnel d'Avenir Formation et de Formation emploi au personnel de l'Etat. A cela s'ajoute l'engagement du personnel pour la pandémie. Et là, je me permets de préciser et de rassurer Monsieur le député Cerf que malgré le fait que certains services n'ont pas pu encaisser des émoluments pendant la période de première vague, l'ensemble du personnel a bien été mobilisé, notamment si on fait référence à l'Office des véhicules. J'imagine que c'est à cela que Monsieur Cerf faisait référence, c'est un peu difficile pour venir en renfort aux équipes des hygiénistes du travail qui ont pu permettre aux entreprises de mettre en place les mesures sanitaires sur le terrain. Par contre, les autres charges les plus importantes et qui représentent le 56% des dépenses concernent les dépenses directes en faveur de la collectivité et d'institutions appelées « charges de transfert ». Celle-ci affichent une augmentation de 38 millions par rapport aux comptes 2019.

Abstraction faite des incidences nettes de la pandémie, la progression aurait été de 8 millions. Ces besoins supplémentaires s'observent notamment dans le domaine de la formation hors canton, de l'asile, de l'action sociale et des placements d'enfants et d'adultes.

Ce bref aperçu tend à démontrer qu'indépendamment de la crise et avec une gestion rigoureuse des EPT, les besoins ont augmenté uniquement pour ces deux rubriques de 9 millions. Cette progression s'inscrit tant dans les moyennes historiques que dans les perspectives et nécessite naturellement des recettes supplémentaires du même montant.

Au niveau des recettes, et cela n'est pas une nouveauté, conformément au potentiel fiscal du canton déterminant pour la RPT, donc la péréquation entre les cantons, les recettes de la Confédération et des autres cantons représentent la source principale de revenus. Un franc sur deux provient de cette rubrique. Au niveau intercantonal, seul le Canton d'Uri à une part plus importante pour cette catégorie. Toutefois, ce canton alpin bénéficie d'autres recettes au titre de concessions. Pour notre canton, les recettes en provenance de la Confédération et des autres cantons n'auraient progressé que de 1 million sans les mesures COVID. Les recettes en provenance de la RPT ont pour cet exercice encore progressées de 1,8 million, mais l'impôt anticipé a subi une forte diminution de 5,6 millions.

L'autre principale source de revenus correspond naturellement à la fiscalité pour 40%. Cette rubrique accuse une diminution de 15 millions par rapport aux comptes 2019 qui s'explique par la pandémie pour 10 millions et par la RFFA. Des baisses de recettes fiscales de l'ampleur comparable à notre canton sont également observées dans d'autres cantons comme les deux Bâle, Soleure, Schwytz, Uri et Argovie. Certains cantons affichent également un résultat négatif, quant à d'autres, et ça a été relevé, ils bénéficient de diverses ressources pour compenser le manque à gagner. Des dissolutions de réserve ont permis à de nombreux cantons de respecter leur frein à l'endettement lorsque celui-ci exige l'équilibre des comptes. Heureusement, alors que ces deux groupes de ressources n'ont pas progressé, le Canton, et comme ça a aussi été relevé, a bénéficié de plus de 11 millions supplémentaires en provenance de la BNS.

Il ressort de ces quelques éléments qu'avant les effets COVID, les recettes supplémentaires pour financer les besoins durables évoqués précédemment proviennent avant tout de la BNS. Notre structure des recettes explique également que la conjoncture est un facteur important mais pas le seul. La progression ou non d'une part importante de nos ressources dépend, comme vous avez pu l'entendre, de la Confédération, de sa politique et de ses changements légaux. L'adaptation de nos bases légales, que cela soit par la taxe des véhicules ou encore la fiscalité, joue naturellement un rôle important qu'il convient de ne pas oublier. Sans la pandémie et les incidences évoquées précédemment, le résultat aurait été bénéficiaire de 5 millions. Un tel résultat aurait pu être obtenu par les montants supplémentaires de la BNS pour 11 millions.

Permettez que je revienne encore rapidement sur quelques chiffres clés, même si le président de la CGF a été extrêmement complet dans ses propos. Les investissements se sont chiffrés pour leur part à 53,9 millions, dont 31,7 millions à charge de l'Etat. Les principaux chantiers concernent la maintenance routière, les projets informatiques et le Théâtre du Jura. La dette brute a, pour sa part, augmenté de 365 à 377 millions. Durant l'année particulière 2020 où il

convenait d'anticiper tous types de scénarios au niveau des liquidités, nous avons fait un emprunt obligataire de 100 millions. Une part de ce montant a permis de renouveler des emprunts arrivant à échéance et ainsi réduire les charges d'intérêts malgré une dette plus importante. Suite à la perte de 34 millions, le niveau de fonds propres atteint désormais 74 millions de francs. Dans le cadre de l'élaboration du budget 2022, le Gouvernement table sur la base d'une reprise dite en « V ». La situation économique projetée semble ainsi se comparer à celle de 2019. Pour autant, d'importantes réformes au niveau cantonal et fédéral vont priver le canton de recettes et cela indépendamment de la pandémie. Le calendrier du budget a été modifié pour présenter les chiffres plus tôt qu'à l'accoutumée et relever ensemble, et là je salue l'ensemble des prises de position au sein de cette assemblée, le défi de la sortie de crise pandémique.

J'aimerais conclure en remerciant mes collègues, le personnel de la fonction publique et celui de la Trésorerie générale ainsi que les membres, tout particulièrement le secrétaire et le président, de la CGF et le Contrôle des finances. Toutes et tous ont œuvré à la réalisation de bouclage en respectant le calendrier établi et ceci indépendamment des circonstances. En conclusion, le Gouvernement vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, d'approuver les comptes 2020 de l'Etat.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, le titre et le préambule sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 53 députés.

8. Modification de la loi d'impôt (LI) (première lecture)

Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de la loi d'impôt (ci-après : « LI »).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

I. Contexte

Cette révision de la loi d'impôt a principalement pour but d'adapter la législation cantonale à la loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières du 19 juin 2020, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022, car les cantons ont l'obligation d'adapter leur législation aux modifications du droit fédéral jusqu'à cette date. Il est, de plus, prévu une modification de l'article 37b LI relatif à la retenue d'impôt à la source sur les petites rémunérations.

1. Adaptation à la loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières

La loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières met en œuvre la motion Luginbühl (14.3450) intitulée « Déductibilité fiscale des amendes », qui demandait que les sanctions suisses et étrangères à caractère pénal ne soient pas déductibles fiscalement.

Actuellement, le traitement fiscal des amendes et des sanctions administratives de nature financière n'est expressément prévu ni dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct ni dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs

des cantons et des communes. Seules les amendes fiscales, qui ne peuvent pas être déduites de l'assiette de l'impôt, font l'objet d'une disposition expresse. Cette question est controversée dans la doctrine et la pratique. De l'avis du Conseil fédéral, le droit en vigueur ne permet pas la déduction des amendes ni des sanctions administratives de nature financière à caractère pénal. En revanche, les sanctions visant à réduire le bénéfice qui n'ont pas un caractère pénal peuvent être déduites à titre de charges justifiées par l'usage commercial. Le Tribunal fédéral a confirmé l'avis du Conseil fédéral dans un arrêt du 26 septembre 2016.

Les sanctions visant à réduire le bénéfice qui n'ont pas un caractère pénal sont prononcées en raison d'une activité commerciale qui rapporte un bénéfice en enfreignant les conditions légales. Elles visent à rétablir une situation conforme au droit en réduisant, l'année de sa réalisation, la part imposée du bénéfice obtenu au moyen d'une infraction. Elles permettent également de corriger tout avantage concurrentiel obtenu grâce au comportement illicite. La sanction tendant à réduire le bénéfice vise à créer ainsi un équilibre entre entreprises concurrentes et n'a pas pour but de réparer le tort causé. Il existe, dès lors, un lien causal reposant sur des faits entre la sanction et l'activité commerciale. Les sanctions visant à réduire le bénéfice constituent donc une charge justifiée par l'usage commercial.

La loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières permet de clarifier la situation en donnant une base légale concrète au traitement fiscal des sanctions financières dans le domaine de l'entreprise. Elle prévoit expressément que les sanctions financières à caractère pénal, c'est-à-dire les amendes, les peines pécuniaires et les sanctions financières de nature administrative à caractère pénal, ne sont pas déductibles sur le plan fiscal tant pour les indépendants que pour les personnes morales. En revanche, les sanctions financières à caractère pénal prononcées à l'étranger seront, dans des cas exceptionnels, déductibles de l'assiette de l'impôt si elles sont contraires à l'ordre public suisse ou si l'entreprise peut démontrer de manière crédible qu'elle a entrepris tout ce qui est raisonnablement exigible pour se comporter conformément au droit.

Les commissions occultes versées à des particuliers ne seront pas déductibles fiscalement. Le droit fiscal sera ainsi harmonisé avec le droit pénal qui sanctionne à l'article 322octies du Code pénal suisse la corruption privée. Au sens de l'article précité, il y a commission occulte versée à des particuliers lorsqu'une personne offre, promet ou octroie un avantage indu à un employé, un associé, un mandataire ou un autre auxiliaire d'autrui dans le secteur privé, en faveur de cette personne ou d'un tiers, pour l'exécution ou l'omission d'un acte en relation avec son activité professionnelle ou commerciale et qui est contraire à ses devoirs ou dépend de son pouvoir d'appréciation (pot-de-vin). Les lois fiscales précisent d'ores et déjà que les commissions occultes, au sens du droit pénal suisse, versées à des agents publics suisses ou étrangers ne sont pas déductibles. Il convenait de compléter ces dispositions s'agissant des commissions occultes versées à des particuliers.

Finalement, les dépenses qui permettent la commission d'une infraction ou qui constituent la contrepartie convenue pour la commission d'une infraction demeurent non déductibles de l'assiette de l'impôt.

2. Modification du taux d'imposition des petites rémunérations dans le cadre de la procédure simplifiée

L'article 37b LI concerne la procédure d'imposition simplifiée applicable aux petites rémunérations. La procédure simplifiée est inscrite dans la loi fédérale sur la lutte contre le travail au noir (ci-après : LTN). Elle vise principalement les rapports de travail de brève durée ou de faible importance, comme c'est par exemple généralement le cas des activités ménagères.

L'employeur qui verse de petites rémunérations qui remplissent certains critères définis par la LTN (art. 2) peut recourir à la procédure simplifiée pour décompter les cotisations d'assurances sociales et les impôts sur le salaire de son employé. L'impôt est alors perçu par une retenue sur le salaire (impôt à la source).

La modification de l'article 37b LI vise à abaisser le taux d'imposition forfaitaire cantonal et communal de 9,5 % à 4,5% afin de le faire correspondre à la pratique des autres cantons suisses.

II. Exposé du projet

1. Adaptation à la loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières

Les modifications proposées visent à préciser les frais des indépendants et les charges des personnes morales justifiées par l'usage commercial et, partant déductibles fiscalement, ainsi que ceux qui ne le sont pas.

a) Sanctions visant à réduire le bénéfice, dans la mesure où elles n'ont pas un caractère pénal

Les sanctions visant à réduire le bénéfice, dans la mesure où elles n'ont pas un caractère pénal, ont été ajoutées à la liste non exhaustive des charges et des frais justifiés par l'usage commercial ou professionnel en cas d'activité indépendante (art. 25, al. 2, let. f, et 71, al. 1, let. f, LI). Ces sanctions ne visent pas la réparation d'un tort moral mais la correction d'une situation qui est apparue suite au non-respect de la législation. Elles sont rares dans le droit administratif. Il s'agit par exemple de la confiscation de droit administratif prévue à l'article 35 de la loi fédérale du 22 juin 2007 sur la surveillance des marchés financiers (la FINMA peut confisquer le gain acquis par un assujetti ou une personne qui exerce une fonction dirigeante en violant gravement le droit de la surveillance). Une déduction égale à la sanction visant à réduire le bénéfice est accordée sur les revenus imposés précédemment, ce qui crée un équilibre sur le plan fiscal. Il est ainsi tenu compte du principe de l'imposition selon la capacité économique. La réduction du bénéfice corrige également les éventuels avantages concurrentiels obtenus par le comportement illicite. Comme précisé ci-dessus, les sanctions visant à réduire le bénéfice qui n'ont pas un caractère pénal sont rares dans le droit administratif. La réglementation proposée se rapporte donc principalement aux sanctions étrangères visant à réduire le bénéfice, dans la mesure où elles affectent une entreprise assujettie à l'impôt en Suisse.

b) Commissions occultes versées à des particuliers

La formulation de l'article 25, alinéa 3, LI et de l'article 71, alinéa 2, LI est modifiée afin que non seulement les commissions occultes versées à des agents publics suisses ou étrangers ne soient pas déductibles, mais aussi celles versées à des particuliers, car toutes les deux sont passibles de sanctions depuis l'entrée en vigueur de la révision du droit pénal incriminant la corruption le 1^{er} juillet 2016. La formulation actuelle « versées à des agents publics suisses ou étrangers » est donc supprimée.

c) Amendes et peines pécuniaires

Le projet prévoit une réglementation expresse de la non-déductibilité des amendes et des peines pécuniaires prononcées contre des personnes exerçant une activité lucrative indépendante (art. 25, al. 3, let. c, LI) ou contre des personnes morales (art. 71, al. 2, let. c, LI). Il peut s'agir par exemple d'une amende pour infraction à la loi fédérale sur la circulation routière commise par l'employé d'une entreprise dans le cadre de son travail. Les intérêts moratoires découlant d'amendes fiscales suisses et étrangères font aussi partie des amendes. La non-déductibilité des amendes et des peines pécuniaires s'étend, par ailleurs, aux sanctions étrangères. Sa portée atteint sa limite lorsqu'une procédure pénale étrangère ne respecte pas des principes élémentaires de la procédure pénale ou présente de graves défauts et enfreint, par conséquent, l'ordre public suisse ou lorsque le contribuable peut démontrer de manière crédible qu'il a entrepris tout ce qui est raisonnablement exigible pour se comporter conformément au droit (art. 25, al. 4, et 71, al. 3, LI). Il incombe au contribuable d'exposer de manière convaincante les éléments qui précèdent.

d) Dépenses qui permettent la commission d'infractions ou qui constituent la contrepartie convenue pour la commission d'infractions

Les dépenses qui permettent la commission d'infractions ou qui constituent la contrepartie convenue pour la commission d'infractions sont exclues des charges justifiées par l'usage commercial (art. 25, al. 3, let. b et 71, al. 2, let. b, LI). Si les amendes et les peines pécuniaires n'ouvrent pas droit à une déduction fiscale, il apparaît cohérent qu'il en aille de même pour les dépenses qui ont permis la commission de l'infraction sanctionnée ou qui constituent la rétribution convenue de la commission de cette infraction. Les dépenses de cette nature sont par exemple les charges de conseil concernant les activités illicites ou les frais que des collaborateurs causent pour conclure une affaire illicite avec un client ou encore le bonus que des collaborateurs reçoivent pour la conclusion de telles affaires.

e) Sanctions administratives de nature financière à caractère pénal

L'effet punitif doit s'exercer pleinement sur l'auteur. Cela vaut aussi notamment pour les sanctions administratives calculées en fonction du chiffre d'affaires, comme par exemple la sanction prévue à l'article 49a de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels. A teneur dudit article, l'entreprise qui participe à un accord illicite ou qui se livre à des pratiques illicites au sens de la loi sur les cartels, est tenue au paiement d'un montant pouvant aller jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires réalisé en Suisse au cours des trois derniers exercices. Il peut également être cité les sanctions prévues à l'article 60 de la loi fédérale du 30 avril 1995 sur les télécommunications et à l'article 90, alinéa 1, de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision. Etant donné que ces sanctions ont principalement un caractère pénal, elles n'ouvrent en principe pas droit à une déduction fiscale. Il sied enfin de relever que la portée de la non-déductibilité des sanctions administratives de nature financière à caractère pénal est, tout comme celle des amendes et des peines pécuniaires, limitée lorsqu'une procédure pénale étrangère ne respecte pas des principes élémentaires de la

procédure pénale ou présente de graves défauts et enfreint, par conséquent, l'ordre public suisse ou lorsque le contribuable peut démontrer de manière crédible qu'il a entrepris tout ce qui est raisonnablement exigible pour se comporter conformément au droit (art. 25, al. 4, et 71, al. 3, LI).

2. Modification du taux d'imposition des petites rémunérations dans le cadre de la procédure simplifiée

Le taux d'imposition forfaitaire cantonal et communal applicable aux petites rémunérations provenant d'une activité salariée prévu à l'article 37b LI dans le cadre de la procédure simplifiée est abaissé à 4,5 % afin de correspondre à la pratique des autres cantons.

Le Gouvernement vous renvoie au tableau comparatif figurant en annexe pour un commentaire détaillé de chaque article modifié et chaque nouvel article.

III. Effets du projet

1. Adaptation à la loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières

Cette révision n'entraînera aucune incidence financière pour l'Etat étant entendu que ces dispositions ne concernent que très peu de cas en pratique et qu'il s'agit principalement d'une codification de la pratique actuelle de l'autorité fiscale cantonale.

2. Modification du taux d'imposition des petites rémunérations dans le cadre de la procédure simplifiée

La modification du taux d'imposition forfaitaire cantonal et communal applicable aux petites rémunérations provenant d'une activité salariée dans le cadre de la procédure simplifiée est de nature à engendrer une diminution des recettes fiscales. Toutefois, il sied de relever que l'impact sera minime compte tenu du fait que ce type d'imposition ne concerne, dans les faits, que peu de situation (une dizaine de cas par année). La diminution des recettes fiscales est estimée annuellement à environ Fr. 600.- pour l'impôt cantonal et à Fr. 400.- pour l'impôt communal.

IV. Entrée en vigueur

Le Gouvernement prévoit une entrée en vigueur de l'ensemble des modifications proposées au 1^{er} janvier 2022.

V. Conclusions

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous invite à adopter les modifications proposées.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 30 mars 2021

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente :
Nathalie Barthoulot

La chancelière d'Etat :
Gladys Winkler Docourt

Base légale actuelle	Base légale modifiée	Commentaires
<p><i>Activité lucrative indépendante</i> a) <i>En général</i> Article 25 (...) ² Constituent notamment de tels frais : (...)</p>	<p><i>Activité lucrative indépendante</i> a) <i>En général</i> Article 25 (...) ² Constituent notamment de tels frais : (...) f) les sanctions visant à réduire le bénéfice, dans la mesure où elles n'ont pas un caractère pénal.</p>	<p>Il s'agit d'une reprise de la nouvelle lettre g de l'article 10, alinéa 1, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID, RS 642.14).</p> <p>Les sanctions visant à réduire le bénéfice, dans la mesure où elles n'ont pas un caractère pénal, sont ajoutées à la liste non exhaustive des charges et des frais justifiés par l'usage commercial ou professionnel en cas d'activité indépendante. Ces sanctions ne visent pas la réparation d'un tort moral mais la correction d'une situation qui est apparue suite au non-respect de la législation. Il s'agit par exemple de la confiscation de droit administratif prévue à l'article 35 de la loi du 22 juin 2007 sur la surveillance des marchés financiers (RS 956.1) (la FINMA peut confisquer le gain acquis par un assujetti ou une personne qui exerce une fonction dirigeante en violant gravement le droit de la surveillance). Une déduction égale à la sanction visant à réduire le bénéfice est accordée sur les revenus imposés précédemment, ce qui crée un équilibre sur le plan fiscal. Il est ainsi tenu compte du principe de l'imposition selon la capacité économique. La réduction du bénéfice corrige également les éventuels avantages concurrentiels obtenus par le comportement illicite. Les sanctions visant à réduire le bénéfice qui n'ont pas un caractère pénal sont rares dans le droit administratif (par exemple confiscation de droit administratif selon l'art. 35 de la loi sur la surveillance des marchés financiers). La réglementation proposée se rapporte donc principalement aux sanctions étrangères visant à réduire le bénéfice, dans la mesure où elles affectent une entreprise assujettie à l'impôt en Suisse.</p> <p>En cas de peine combinée, à savoir lorsque la sanction contient une partie visant à réduire le bénéfice sans caractère pénal et une autre partie à caractère pénal, le montant de la sanction visant à réduire le bénéfice ouvre droit à une déduction fiscale. D'après le droit en vigueur, le fardeau de la preuve des faits diminuant l'impôt incombe au contribuable. S'il n'est pas en mesure de prouver que la sanction prononcée contient des éléments visant à réduire le bénéfice, il doit assumer les conséquences de cette absence de preuve. Dans ce cas, la sanction est intégralement considérée comme non déductible. Il appartient au contribuable de</p>

Base légale actuelle	Base légale modifiée	Commentaires
		prouver si et dans quelle mesure la sanction prononcée comprend des éléments visant à réduire le bénéfice.
<p>³ Les commissions occultes, au sens du droit pénal suisse, versées à des agents publics suisses ou étrangers, ne sont pas déductibles.</p>	<p>³ Ne sont notamment pas déductibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les versements de commissions occultes au sens du droit pénal suisse; b) les dépenses qui permettent la commission d'infractions ou qui constituent la contrepartie à la commission d'infractions; c) les amendes et les peines pécuniaires; d) les sanctions financières administratives, dans la mesure où elles ont un caractère pénal. 	<p>Il s'agit d'une reprise de la nouvelle teneur de l'article 10, alinéa 1bis, LHID.</p> <p>La nouvelle formulation de l'alinéa 3 comprend une énumération des charges non justifiées par l'usage commercial. Cette énumération n'est pas exhaustive. La jurisprudence du Tribunal fédéral relève par exemple que le versement de dommages et intérêts en cas de dommage causé par négligence grave ne constitue pas une charge justifiée par l'usage commercial. En vertu de la lettre a, non seulement les commissions occultes versées à des agents publics suisses ou étrangers ne sont pas déductibles, mais aussi celles versées à des particuliers, car elles sont passibles de sanctions depuis l'entrée en vigueur de la révision du droit pénal incriminant la corruption le 1^{er} juillet 2016. La formulation actuelle « versées à des agents publics suisses ou étrangers » est donc supprimée. En pratique, c'est le tribunal pénal et non l'autorité fiscale qui doit procéder à la qualification des commissions occultes au regard du droit pénal. En se fondant sur l'ordonnance pénale ou le jugement pénal, il incombe à l'autorité fiscale de corriger les taxations concernées. Pour les taxations déjà entrées en force, cette autorité doit ouvrir une procédure de rappel d'impôt et en plus, le cas échéant, une procédure pénale en matière fiscale.</p> <p>Les dépenses qui permettent la commission d'infractions ou qui constituent la contrepartie convenue pour la commission d'infractions sont exclues des charges justifiées par l'usage commercial. Si les amendes et les peines pécuniaires n'ouvrent pas droit à une déduction fiscale, il apparaît cohérent qu'il en aille de même pour les dépenses qui ont permis la commission de l'infraction sanctionnée ou qui constituent la rétribution convenue de la commission de cette infraction. Les dépenses de cette nature sont par exemple les charges de conseil concernant les activités illicites ou les frais que des collaborateurs causent pour conclure une affaire illicite avec un client ou encore le bonus que des collaborateurs reçoivent pour la conclusion de telles affaires.</p>

Base légale actuelle	Base légale modifiée	Commentaires
		<p>Le projet prévoit une réglementation expresse de la non-déductibilité des amendes et des peines pécuniaires prononcées contre des personnes exerçant une activité lucrative indépendante (lettre c). Les amendes fiscales suisses et étrangères et leurs intérêts moratoires font aussi partie des amendes. La non-déductibilité des amendes et des peines pécuniaires s'étend aux sanctions étrangères.</p> <p>Le projet prévoit également une disposition expresse relative à la non-déductibilité des sanctions administratives de nature financière à caractère pénal. L'effet punitif doit s'exercer pleinement sur l'auteur. Cela vaut aussi notamment pour les sanctions administratives calculées en fonction du chiffre d'affaires de l'article 49a de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels (RS 251), de l'article 60 de la loi fédérale du 30 avril 1995 sur les télécommunications (RS 784.10), des articles 100 et 109 de la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (RS 935.51) et de l'article 90, alinéa 1, de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (RS 784.40). Etant donné que ces sanctions ont principalement un caractère pénal, elles n'ouvrent en principe pas droit à une déduction fiscale.</p>
	<p>⁴ Si des sanctions au sens de l'alinéa 3, lettres c et d, ont été prononcées par une autorité pénale ou administrative étrangère, elles sont déductibles si :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la sanction est contraire à l'ordre public suisse; ou si b) le contribuable peut démontrer de manière crédible qu'il a entrepris tout ce qui est raisonnablement exigible pour se comporter conformément au droit. 	<p>Il s'agit d'une reprise du nouvel alinéa 1ter de l'article 10 LHID.</p> <p>La portée de la non-déductibilité des amendes, peines pécuniaires et sanctions financières administratives ayant un caractère pénal atteint sa limite lorsqu'une procédure pénale étrangère ne respecte pas des principes élémentaires de la procédure pénale ou présente de graves défauts et enfreint, par conséquent, l'ordre public suisse ou lorsque le contribuable peut démontrer de manière crédible qu'il a entrepris tout ce qui est raisonnablement exigible pour se comporter conformément au droit. Un tel cas de figure peut par exemple se présenter si une sanction prononcée par une autorité pénale étrangère ne respecte pas les éléments fondamentaux du droit d'être entendu ou de la présomption d'innocence. Il incombe au contribuable d'exposer de manière convaincante les éléments qui précèdent.</p>

Base légale actuelle	Base légale modifiée	Commentaires
<p><i>Procédure simplifiée selon la loi fédérale sur le travail au noir</i></p> <p>Article 37b</p> <p>¹ Pour les petites rémunérations provenant d'une activité lucrative salariée, l'impôt est prélevé au taux de 9,5% sans tenir compte des autres revenus, ni d'éventuels frais professionnels ou déductions sociales, à la condition que l'employeur paie l'impôt dans le cadre de la procédure simplifiée prévue aux articles 2 et 3 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le travail au noir. (...)</p>	<p><i>Procédure simplifiée selon la loi fédérale sur le travail au noir</i></p> <p>Article 37b</p> <p>¹ Pour les petites rémunérations provenant d'une activité lucrative salariée, l'impôt est prélevé au taux de 4,5% sans tenir compte des autres revenus, ni d'éventuels frais professionnels ou déductions sociales, à la condition que l'employeur paie l'impôt dans le cadre de la procédure simplifiée prévue aux articles 2 et 3 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le travail au noir. (...)</p>	<p>L'article 37b LI concerne la procédure simplifiée applicable aux petites rémunérations. La procédure simplifiée est inscrite dans la loi fédérale sur la lutte contre le travail au noir (LTN, RS 822.41). Elle vise principalement les rapports de travail de brève durée ou de faible importance, comme c'est par exemple généralement le cas des activités ménagères.</p> <p>L'employeur qui verse de petites rémunérations qui remplissent certains critères définis par la LTN (article 2) peut recourir à la procédure simplifiée pour décompter les cotisations d'assurances sociales et les impôts sur le salaire de son employé. L'impôt est alors perçu par une retenue sur le salaire (impôt à la source).</p> <p>Le taux d'imposition forfaitaire cantonal et communal applicable aux petites rémunérations provenant d'une activité salariée est abaissé à 4,5% afin de correspondre à la pratique des autres cantons.</p>
<p><i>Charges</i></p> <p>Article 71</p> <p>¹ Les charges justifiées par l'usage commercial comprennent notamment :</p> <p>a) les impôts fédéraux, cantonaux et communaux, mais non les amendes fiscales;</p> <p>(..)</p>	<p><i>Charges</i></p> <p>Article 71</p> <p>¹ Les charges justifiées par l'usage commercial comprennent notamment :</p> <p>a) les impôts fédéraux, cantonaux et communaux;</p> <p>(...)</p> <p>f) les sanctions visant à réduire le bénéfice, dans la mesure où elles n'ont pas un caractère pénal.</p>	<p>Il s'agit d'une reprise de la nouvelle teneur de l'article 25, alinéa 1, lettres a et f, LHID.</p> <p>La lettre a ne prévoit plus expressément que les amendes fiscales n'ouvrent pas droit à une déduction puisque l'alinéa 2, lettre c, exclut de manière générale les amendes des charges justifiées par l'usage commercial, donc aussi les amendes fiscales. Les impôts fédéraux, cantonaux et communaux demeurent des charges justifiées par l'usage commercial, à l'exclusion des impôts étrangers.</p> <p>Pour les entreprises actives sur le plan international, la sanction visant à réduire le bénéfice (lettre f) doit en principe être infligée au sujet de droit pour lequel un lien factuel existe entre la charge et l'activité commerciale. Si une personne morale sise en Suisse a un établissement stable à l'étranger, cet établissement stable à l'étranger n'est alors pas assujéti à l'impôt en Suisse. Il y a lieu de déterminer, dans le cadre de la répartition fiscale internationale, où le bénéfice réalisé de manière illicite a été enregistré. Si la Suisse a imputé ce bénéfice à l'établissement stable, la sanction visant à réduire le bénéfice doit être imputée à ce dernier. La société mère suisse ne peut déduire la sanction visant à réduire le bénéfice au titre de charge justifiée par l'usage</p>

Base légale actuelle	Base légale modifiée	Commentaires
		<p>commercial que si le bénéfice réalisé de manière illicite lui a été imputé. Si l'établissement stable situé à l'étranger subit une perte suite à la prise en considération d'une réduction du bénéfice, conformément à l'article 66a LI, la société mère suisse doit prendre cette perte à sa charge au moins temporairement.</p> <p>Dans les rapports entre la société mère sise en Suisse et sa filiale sise à l'étranger, il faut distinguer à qui la sanction visant à réduire le bénéfice a été infligée. Si la sanction est prononcée contre la société mère, elle n'affecte pas la filiale car les deux sociétés ont des personnalités juridiques distinctes. En revanche, pour la société mère, la sanction visant à réduire le bénéfice constitue une charge justifiée par l'usage commercial qui ouvre droit à une déduction fiscale. Si la sanction est prononcée contre la filiale sise à l'étranger, il y a lieu de se fonder sur le droit étranger applicable pour déterminer dans quelle mesure la sanction visant à réduire le bénéfice est déductible. La sanction visant à réduire le bénéfice n'a pas de conséquence directe pour la société mère suisse. Toutefois, si la participation détenue par la société mère subit une perte de valeur en raison de la sanction infligée à la filiale, la société mère peut faire valoir une réévaluation avec incidence fiscale (article 74a LI).</p> <p>Pour le surplus, il est renvoyé au commentaire relatif à l'article 25, alinéa 2, lettre f, LI.</p>
<p>² Les commissions occultes, au sens du droit pénal suisse, versées à des agents publics suisses ou étrangers, ne font pas partie des charges justifiées par l'usage commercial.</p>	<p>² Ne font pas partie des charges justifiées par l'usage commercial :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les versements de commissions occultes au sens du droit pénal suisse; b) les dépenses qui permettent la commission d'infractions ou qui constituent la contrepartie à la commission d'infractions; c) les amendes; d) les sanctions financières administratives, dans la mesure où elles ont un caractère pénal. 	<p>Il est renvoyé au commentaire relatif à l'article 25, alinéa 3, LI.</p> <p>Une indication analogue à celle sur les sanctions pénales est inutile, car les peines pécuniaires ne peuvent par définition être prononcées que contre des personnes physiques.</p>
	<p>³ Si des sanctions au sens de l'alinéa 2, lettres c et d, ont été prononcées par une autorité pénale ou administrative étrangère, elles sont déductibles si :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la sanction est contraire à l'ordre public suisse; ou si b) le contribuable peut démontrer de manière crédible qu'il a entrepris 	<p>Il est renvoyé au commentaire relatif à l'article 25, alinéa 4, LI.</p>

Base légale actuelle	Base légale modifiée	Commentaires
	tout ce qui est raisonnablement exigible pour se comporter conformément au droit.	

Modification de la loi d'impôt (LI)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi d'impôt (LI) du 26 mai 1988 est modifiée comme il suit :

Article 25, alinéa 2, lettre f (nouvelle), alinéa 3 (nouveau teneur) et alinéa 4 (nouveau)

² Constituent notamment de tels frais :

(...)

f) les sanctions visant à réduire le bénéfice, dans la mesure où elles n'ont pas un caractère pénal.

³ Ne sont notamment pas déductibles :

- a) les versements de commissions occultes au sens du droit pénal suisse ;
- b) les dépenses qui permettent la commission d'infractions ou qui constituent la contrepartie à la commission d'infractions ;
- c) les amendes et les peines pécuniaires ;
- d) les sanctions financières administratives, dans la mesure où elles ont un caractère pénal.

⁴ Si des sanctions au sens de l'alinéa 3, lettres c et d, ont été prononcées par une autorité pénale ou administrative étrangère, elles sont déductibles si :

- a) la sanction est contraire à l'ordre public suisse; ou si
- b) le contribuable peut démontrer de manière crédible qu'il a entrepris tout ce qui est raisonnablement exigible pour se comporter conformément au droit.

Article 37b, alinéa 1, 1^{ère} phrase (nouveau teneur)

¹ Pour les petites rémunérations provenant d'une activité lucrative salariée, l'impôt est prélevé au taux de 4,5% sans tenir compte des autres revenus, ni d'éventuels frais professionnels ou déductions sociales, à la condition que l'employeur paie l'impôt dans le cadre de la procédure simplifiée prévue aux articles 2 et 3 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le travail au noir. (...)

Article 71, alinéa 1, lettres a (nouveau teneur) et f (nouvelle), alinéa 2 (nouveau teneur) et alinéa 3 (nouveau)

¹ Les charges justifiées par l'usage commercial comprennent notamment :

- a) les impôts fédéraux, cantonaux et communaux; (...)
- f) les sanctions visant à réduire le bénéfice, dans la mesure où elles n'ont pas un caractère pénal.

² Ne font pas partie des charges justifiées par l'usage

commercial:

- a) les versements de commissions occultes au sens du droit pénal suisse;
- b) les dépenses qui permettent la commission d'infractions ou qui constituent la contrepartie à la commission d'infractions;
- c) les amendes;
- d) les sanctions financières administratives, dans la mesure où elles ont un caractère pénal.

³ Si des sanctions au sens de l'alinéa 2, lettres c et d, ont été prononcées par une autorité pénale ou administrative étrangère, elles sont déductibles si :

- a) la sanction est contraire à l'ordre public suisse; ou si
- b) le contribuable peut démontrer de manière crédible qu'il a entrepris tout ce qui est raisonnablement exigible pour se comporter conformément au droit.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Mme Anne Froidevaux (PDC), présidente de la commission de l'économie : La révision partielle qui nous est soumise aujourd'hui porte sur deux aspects. Tout d'abord, l'adaptation aux lois fédérales sur le traitement fiscal des sanctions financières, ensuite la modification du taux d'imposition des petites rémunérations dans le cadre de la procédure simplifiée afin de nous rapprocher des différentes pratiques cantonales.

L'adaptation à la loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Elle prévoit une application directe du droit fédéral en cas de droit cantonal divergent. Les cantons n'ont dès lors que peu de marge de manœuvre, comme cela a été relevé lors des discussions de la commission de l'économie. Cette révision de la loi fédérale met en œuvre la motion Luginbühl qui demandait que les sanctions suisses et étrangères à caractère pénal ne soient pas déductibles fiscalement.

Actuellement, le traitement fiscal des amendes et des sanctions administratives de nature financière n'est pas expressément prévu dans les différentes lois fédérales et seules les amendes fiscales qui ne peuvent pas être déduites de l'assiette de l'impôt font l'objet d'une disposition expresse, une question controversée dans la doctrine et la pratique. En effet, un arrêt du Tribunal fédéral a confirmé l'avis du Conseil fédéral qui considérait que le droit en vigueur ne permet pas la déduction des amendes ni des sanctions administratives de nature financière à caractère pénal. En revanche, les sanctions visant à réduire le bénéfice qui n'ont pas un caractère pénal peuvent être déduites à titre de charges justifiées par l'usage commercial. Celles-ci sont

prononcées en raison d'une activité commerciale qui rapporte un bénéfice en enfreignant les conditions légales. Elle vise donc à rétablir une situation conforme au droit en réduisant l'année de sa réalisation la part imposée du bénéfice obtenu au moyen d'une infraction. Elle permet également de corriger tout avantage concurrentiel obtenu grâce aux comportements illicites. La sanction tendant à réduire le bénéfice vise donc à créer ainsi un équilibre entre entreprises concurrentes et n'a pas pour but de réparer le tort causé. Il existe, dès lors, un lien causal reposant sur des faits entre la sanction et l'activité commerciale et les sanctions visant à réduire le bénéfice constituent donc une charge justifiée par l'usage commercial.

La loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières permet de clarifier la situation en donnant une base légale concrète au traitement fiscal des sanctions financières dans le domaine de l'entreprise. Elle prévoit expressément que les sanctions financières à caractère pénal, c'est-à-dire les amendes, les peines pécuniaires et les sanctions financières de nature administrative à caractère pénal ne sont pas déductibles sur le plan fiscal tant pour les indépendants que pour les personnes morales. En revanche, une exception est prévue pour les sanctions financières à caractère pénal prononcées à l'étranger qui seront, dans des cas exceptionnels, déductibles de l'assiette de l'impôt si elles sont contraires à l'ordre public suisse ou si l'entreprise peut démontrer de manière crédible qu'elle a entrepris tout ce qui est raisonnablement exigible pour se comporter conformément au droit.

Concernant les commissions occultes, la loi prévoyait déjà que celles versées à des agents publics ne soient pas déductibles. Le projet prévoit de supprimer cette référence aux agents publics car les commissions occultes versées à des particuliers, ou en d'autres mots la corruption privée, sont également pénalement répréhensibles. Aucune commission occulte ne sera donc déductible. Le droit fiscal sera ainsi harmonisé avec le droit pénal suisse qui sanctionne la corruption privée.

S'agissant de la modification de l'article 37b, du taux d'imposition des petites rémunérations dans le cadre de la procédure simplifiée, la proposition qui nous est soumise vise à abaisser le taux d'imposition forfaitaire cantonal et communal à 4,5% afin de le faire correspondre à la pratique des autres cantons suisses, le Canton du Jura étant le seul à appliquer un taux de 9,5%. Les effets de cette modification seront minimes puisque la diminution des recettes fiscales est estimée annuellement à environ 600 francs pour l'impôt cantonal et à 400 francs pour l'impôt communal.

Voilà, chers collègues, le résumé de cette modification de la loi d'impôt concernant une thématique principale relativement technique, pour laquelle nous n'avons pas de réelle marge de manœuvre, comme cela a déjà été évoqué. Au nom de la commission de l'économie, je remercie Madame la ministre Beuret Siess et Madame Wenger, juriste au Service des contributions, pour leurs explications et je vous invite à soutenir le texte qui nous est présenté.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : La modification de la loi d'impôt qui vous est soumise aujourd'hui, et comme la présidente de la commission de l'économie vient de le mentionner, traite de deux objets distincts. Il s'agit en premier lieu d'une adaptation de la législation fiscale cantonale à la nouvelle loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières qui entrera en vigueur le 1^{er}

janvier 2022. Le but poursuivi par cette loi est d'offrir une base légale concrète au traitement fiscal des sanctions financières dans le domaine de l'entreprise.

Ainsi, il est prévu d'inscrire expressément dans la loi d'impôt que les personnes ayant une activité indépendante et les personnes morales peuvent déduire fiscalement les différentes sanctions à caractère punitif. Il s'agit notamment des amendes, des peines pécuniaires et des sanctions financières de nature administrative à caractère pénal. A l'inverse, il sera précisé que les sanctions visant à réduire le bénéfice, dans la mesure où elles n'ont pas de caractère pénal, sont déductibles fiscalement. Les premières, on ne peut pas les déduire, celles-ci, on peut les déduire, il s'agit de sanctions qui ne visent pas à la réparation d'un tort moral, mais la correction d'une situation qui est apparue suite au non-respect de la législation. Elles n'ont dès lors pas de caractère punitif.

Il sied de relever que ces nouvelles dispositions relatives au traitement fiscal des sanctions financières n'auront aucun impact sur les finances cantonales. Il s'agit en effet, de la codification de la pratique actuelle de l'autorité fiscale basée sur la jurisprudence en la matière.

Le second objet de la révision de la loi d'impôt qui vous est soumise aujourd'hui concerne la modification du taux d'imposition des petites rémunérations dans le cadre de la procédure simplifiée. La loi fédérale sur la lutte contre le travail au noir prévoit que l'employeur qui verse de petites rémunérations, qui remplit certains critères peut recourir à la procédure simplifiée pour des comptes et les cotisations d'assurance sociale et les impôts sur le salaire de son employé. La modification législative qui vous est proposée concerne un abaissement du taux d'imposition forfaitaire cantonal et communal à 4,5%, le taux étant actuellement de 9,5%. Cet abaissement est motivé par le fait que le taux de 4,5% correspond à celui appliqué par les autres cantons suisses. De plus, il s'agit d'un taux cohérent au regard de celui appliqué pour l'impôt fédéral direct. En effet, le taux appliqué au niveau fédéral est de 0,5% correspondant à la moitié du taux qui était prévu pour les activités accessoires. Il semble dès lors logique d'appliquer également au niveau cantonal un taux correspondant à la moitié de celui retenu pour les activités accessoires, soit 4,5%.

Un abaissement de taux d'imposition est de nature à diminuer les recettes fiscales. Toutefois, la procédure simplifiée applicable aux petites rémunérations ne concerne que très peu de cas en pratique, à savoir une dizaine par année. La diminution de ces recettes est estimée à environ 600 francs pour l'impôt cantonal et 400 francs pour l'impôt communal, comme cela vous l'a déjà été dit. Au vu de ces éléments et à l'instar de la commission de l'économie que je remercie pour le traitement de cette modification législative, le Gouvernement vous invite à soutenir ces modifications.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 54 députés.

(La séance est levée à 12.10 heures.)

